CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 MARS 2021
SALLE FIRMIN DECLERCQ - FLEURINES

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi trente mars, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Présents :
* Monsieur BARON Jean-Marc (Senlis)
* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
* Monsieur BLOT Laurent (Montépilloy)
* Monsieur BOUFFLET Pierre (Thiers Sur Thève)
* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
* Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
* Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
* Monsieur DIEDRICH Wilfried (Senlis)
* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
* Monsieur GAUDUBOIS Patrick (Senlis)
* Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
* Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
* Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
* Monsieur LESAGE William (Chamant) arrivé à 20h12
* Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
* Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
* Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines), Président de séance
* Madame MARTIN Emilie (Thiers Sur Thève)
* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
* Madame MIFSUD Florence (Senlis)
* Monsieur NGUYEN PHOC VONG Jean-Pierre (Senlis)
* Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
* Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis) arrivée à 20h08
* Monsieur REIGNAULT Patrice (Senlis)
* Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
* Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
* Monsieur SICARD Bruno (Borest)
* Madame TONDELLIER Viviane (Rully)

Pouvoirs :
* Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse) à Monsieur SICARD Bruno (Borest)
* Madame BENOIST Magalie (Senlis) à Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
* Madame BONGIOVANNI Julie (Senlis) à Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
* Monsieur BOULANGER Damien (Senlis) à Madame TONDELLIER Viviane (Rully)
* Monsieur GEOFFROY Rémi (Senlis) à Monsieur BATTAGLIA Alain (Senlis)
* Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis) à Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte) à Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
* Madame PIERA Pascale (Senlis) à Monsieur REIGNAULT Patrice (Senlis)
* Madame REYNAL Sophie (Senlis) à Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine-Chaalis)
* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery) à Monsieur VAGANAY Eric (Mont L'Evêque)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :
* Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
* Monsieur LAPIE Dominique (Fleurines)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :
* Madame LOZANO Michelle (Mont L'Evêque) à Monsieur VAGANAY Eric (Mont l'Evêque)
* Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg Ognon) à Monsieur CLEREL Francis (Villers Saint Frambourg Ognon)

Date de convocation : 23 mars 2021

Secrétaire de séance **:** Monsieur CHARRIER Philippe**.**

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020
3. Délibérations du Bureau Communautaire
4. Décisions du Président
5. Organisation de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise : Règlement Intérieur
6. Rapport sur l'Egalité Femmes-Hommes de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise
7. Débat d'Orientation Budgétaire et Présentation du Rapport 2021
8. Fixation du produit de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) 2021 - Annule et remplace la délibération n° 2020-CC-06-149 du 19 novembre 2020
9. Avenant n° 1 au marché n° 2019-02 afin d'arrêter la rémunération définitive du Maître d'œuvre relative aux travaux de Réhabilitation du bâtiment 6 au quartier ORDENER
10. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie relative à l'accompagnement à la prise des compétences eau potable et assainissement
11. Demande de subvention auprès de l'ADEME relative à la construction d'un centre aquatique communautaire
12. Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport relative à la construction d'un centre aquatique communautaire
13. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise relative à la construction d'un centre aquatique communautaire
14. Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France relative à la construction d'un centre aquatique communautaire
15. Demande de subvention auprès de l'Etat relative à la construction d'un centre aquatique communautaire

16. Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), relative à l'aménagement des Terrains Familiaux Locatifs
17. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental relative à l'aménagement des Terrains Familiaux Locatifs
18. Demande de subvention auprès de l'Etat relative à l'aménagement des Terrains Familiaux Locatifs
19. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour la réalisation de la 1ere tranche du schéma des voies cyclables de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise
20. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la réalisation de la 1ère tranche du schéma des voies cyclables de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise
21. Demande de subvention auprès de l'ADEME au titre de l'Appel à projet AVELO2 pour la réalisation de la 1ère tranche du schéma des voies cyclables de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise
22. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de l'Appel à projet Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables du Ministère de la Transition écologique pour la réalisation de la 1ère tranche du schéma des voies cyclables de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise
23. Transfert de la compétence d'organisation de la mobilité et adhésion au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO)
24. Modification de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce
25. Programme territoire d'industrie : Elargissement du périmètre du territoire « Creil Sud Oise »
26. Office de tourisme « Chantilly-Senlis Tourisme » - Convention d'objectifs et de moyens
27. Implantation Terrains Familiaux Locatifs (TFL) - Equipement gens du voyage - Modification du terrain
28. Elargissement du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Suggestions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Personnel communautaire
29. Recrutement d'un(e) chargé(e) de mission/gestionnaire du Quartier Ordener – Création de poste
30. Programme « Action Cœur de Ville » - Signature d'un avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle

****

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominal des Conseillers Communautaires.

Monsieur le Président vérifie les conditions de quorum et la validité des pouvoirs : 31 présents et 10 pouvoirs.

Monsieur le Président constate que celui-ci est atteint et proclame la validité de la séance.

1. Désignation du secrétaire de séance,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

VU les articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-15 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DESIGNENT**, à l'unanimité, **Philippe CHARRIER** secrétaire de séance.

2. *Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020,*

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le projet de procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 17 décembre 2020, transmis aux Conseillers Communautaires.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 1 « ABSTENTIONS », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT**, d'adopter le procès-verbal du 17 décembre 2020, sans modification.

3. Délibérations du Bureau Communautaire

Les délibérations du Bureau Communautaire détaillées ci-dessous ont été prises en application de la délibération n° 2020-CC-07-156 en date du 17 décembre 2020 relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Bureau communautaire du 18 février 2021 :

Délibération n° 2021-BC-01-001

Association pour le Développement de l'Innovation numérique des Collectivités de l'Oise (ADICO) – Adhésion :

- Adhésion à l'Association pour le Développement de l'Innovation numérique des Collectivités de l'Oise (ADICO) ;
- Versement annuel de la cotisation statutaire et l'adhésion éditeur à l'Association pour le Développement de l'Innovation numérique des Collectivités de l'Oise (ADICO) ;
- Inscription annuelle des crédits correspondants au budget principal ;
- Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Délibération n° 2021-BC-01-002

Agence Départementale d'Information pour le Logement (ADIL) de l'Oise – Adhésion et cotisation 2021 :

- Adhésion à l'Agence Départementale d'Information pour le Logement (ADIL) de l'Oise ;
- Versement de la cotisation 2021, soit 1 292,65 euros, à l'Agence Départementale d'Information pour le Logement (ADIL) de l'Oise ;
- Inscription des crédits correspondants au budget principal 2021 ;
- Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Délibération n° 2021-BC-01-003

Association MISSION ECOTER – Adhésions et cotisations 2020 et 2021 :

- Adhésion à l'Association MISSION ECOTER pour les années 2020 et 2021 ;

- Versement des cotisations 2020 et 2021 précitées à l'Association MISSION ECOTER ;
- Inscription des crédits correspondants au budget principal 2021 ;
- Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Délibération n° 2021-BC-01-004

Convention financière avec la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes (MLEJ) :

- Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention annexée ;
- Versement de la participation financière 2021, soit 37 733,00 euros, à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes (MLEJ) ;
- Inscription des crédits correspondants au budget principal 2021.

Délibération n° 2021-BC-01-005

Convention de partenariat relative au suivi et à l'accompagnement de la planification énergétique territoriale avec le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) :

- Approbation du projet de convention cadre annexé relative au suivi et à l'accompagnement de la Planification Energétique Territoriale ;
- Engagement à respecter les conditions fixées par ladite convention ;
- Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire ;
- Autorisation donnée à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2021-BC-01-006

Convention de prestation de services avec l'ADTO-SAO pour la réalisation d'une étude de faisabilité et des études préalables pour l'aménagement des Terrains Familiaux Locatifs (TFL) :

- Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention de prestation de services annexée avec l'ADTO-SAO ;
- Versement de la rémunération forfaitaire à l'ADTO-SAO, y compris les honoraires du prestataire technique associé à la mission (Territoires en Action), arrêtée à 10 350 euros H.T. soit 12 420 euros T.T.C. ainsi que le coût des études préalables (topographie, études de sols, etc.) estimé à 14 500 euros H.T. soit 17 400 euros T.T.C. à l'ADTO-SAO ;
- Inscription des crédits correspondants au budget principal 2021.

Pas de vote – Prend acte
Pour rappel, la mission ECOTER a été validée en se disant que nous la renouvellerait certainement pas mais le délai de gestion nous imposait de la valider.

4. ***Décisions de Monsieur le Président***

Les décisions de Monsieur le Président détaillées ci-dessous ont été prises en application de la délibération n° 2020-CC-07-157 en date du 17 décembre 2020 relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Décision n° 2020-035 du 3 décembre 2020

Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec la Société CHR Caterring :

- Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal pour des locaux à usage de bureaux représentant une surface de 70,29 m^2, situés au 1er étage du bâtiment 6, répertoriés sous les numéros 109 et 112
- Montant de la redevance annuelle : 6 677,55 euros

- Montant des charges forfaitaires : 3 163,05 euros
- Période : 12 mois, du 01/01/2021 au 31/12/2021, non tacitement renouvelable

Décision n° 2020-036 du 2 décembre 2020

Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec la SA SCIC CEEBIOS :

- Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal pour un local à usage de bureau représentant une surface de 22,41 m^2, situés au 2ème étage du bâtiment 6, répertorié sous le numéro 209
- Montant de la redevance annuelle : 2 128,95 euros
- Montant des charges forfaitaires : 1 008,45 euros
- Période : 12 mois, du 01/01/2021 au 31/12/2021, non tacitement renouvelable

Décision n° 2020-038 du 21 décembre 2020

Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec la Société NEWCORP CONSEILS :

- Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal pour des locaux à usage de bureaux représentant une surface de 28,76 m^2, situés au 2ème étage du bâtiment 6, répertoriés sous les numéros 211 et 212
- Montant de la redevance annuelle : 2 732,20 euros
- Montant des charges forfaitaires : 1 294,20 euros
- Période : 12 mois, du 01/01/2021 au 31/12/2021, non tacitement renouvelable

Décision n° 2020-039 du 23 novembre 2020

Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec le Syndicat Interdépartemental du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Nonette (SISN) :

- Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal pour des locaux à usage de bureaux représentant une surface de 105,71 m^2, situés au 3ème étage du bâtiment 6, répertoriés sous les numéros 301 et 302
- Montant de la redevance annuelle : 10 042,45 euros
- Montant des charges forfaitaires : 4 756,95 euros
- Période : 12 mois, du 01/01/2021 au 31/12/2021, non tacitement renouvelable

Décision n° 2020-041 du 23 novembre 2020

Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec la Société Atelier Bouchardon :

- Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal pour le bâtiment 9 à usage d'atelier représentant une surface de 64,50 m^2
- Montant de la redevance annuelle : 3 225,00 euros
- Période : 12 mois, du 01/01/2021 au 31/12/2021, non tacitement renouvelable

Décision n° 2020-042 du 21 décembre 2020

Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'Association CPIE Oise :

- Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal pour des locaux à usage de bureaux représentant une surface de 132,46 m^2, situés au 2ème étage du bâtiment 6, répertoriés sous les numéros 201 à 203
- Montant de la redevance annuelle : 12 583,70 euros
- Montant des charges forfaitaires : 5 960,70 euros
- Période : 12 mois, du 01/01/2021 au 31/12/2021, non tacitement renouvelable

Décision n° 2021-001 du 25 janvier 2021

Convention de partenariat entre la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise pour la mise en place du nouveau réseau de proximité : Maison France Services itinérante (MFSi) :

- Signature de la convention de partenariat entre la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise pour la mise en place du nouveau réseau de proximité
- Période : du 01/01/2021 jusqu'en 2026

Décision n° 2021-002 du 1er février 2021

Contrat d'entretien -maintenance de la chaudière du bâtiment 1 du quartier Ordener avec la Société Ets Point Service SARL :

- Signature du contrat d'entretien-maintenance de la chaudière du bâtiment 1 du quartier Ordener
- Montant annuel : 760,00 euros H.T. soit 912,00 euros T.T.C. correspondant à deux visites par an
- Période : 12 mois, du 01/01/2021 au 31/12/2021, renouvelable par tacite reconduction et par période de même durée

Décision n° 2021-003 du 1er février 2021

Contrat de repérages amiante et plomb complémentaires avant travaux du bâtiment 6 du quartier Ordener avec la Société APAVE Nord-Ouest SAS :

- Signature du contrat de repérages amiante et plomb complémentaires avant travaux du bâtiment 6 du quartier Ordener
- Montant : 710,00 euros H.T. soit 852,00 euros T.T.C. correspondant à :
  - Un diagnostic de plomb d'un montant de 260,00 euros H.T. soit 312,00 euros T.T.C.
  - Un repérage d'amiante complémentaire d'un montant de 450,00 euros H.T. soit 540,00 euros T.T.C.

Décision n° 2021-004 du 1er février 2021

Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec la Société PALAGEST :

- Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal pour un local à usage de bureau représentant une surface de 11,12 m^2, situés au rez-de-chaussée du bâtiment 6, répertorié sous le numéro 03
- Montant de la redevance annuelle : 1 056,40 euros
- Montant des charges forfaitaires : 500,40 euros
- Période : 12 mois, du 01/01/2021 au 31/12/2021, non tacitement renouvelable

Pas de vote – Prend acte

Arrivée de Monsieur William LESAGE (Chamant)

5. *Organisation de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise : Règlement intérieur (Délibération n° 2021-CC-01-001),*

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que,

Le règlement intérieur est l'acte par lequel le Conseil Communautaire fixe les règles de son organisation interne et de son fonctionnement, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Il est obligatoire dans toutes les Communautés de Communes et doit être approuvé par le Conseil Communautaire dans un délai de six mois suivant son installation, soit à partir du 15 juillet 2020.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau. Cette prorogation du précédent règlement intérieur, introduite par la loi NOTRe du 7 août 2015, a pour objet de conserver en début de mandature les règles précédemment établies afin de faciliter la mise en place des nouvelles Assemblées.

Le règlement intérieur doit obligatoirement traiter de ces sujets :

- Les conditions dans lesquelles se déroule le débat d'orientation budgétaire (DOB) ;
- L'organisation des groupes d'élus/expression des tendances de l'organe délibérant : présentation des éventuels groupes et de leurs éventuels moyens, obligation légale de définir dans le règlement intérieur l'espace d'expression qui doit être réservé à l'opposition dans les bulletins d'information générale (dès lors que la communauté compte au moins une commune de 3 500 habitants ou plus) ;

Peuvent aussi y être abordées les questions suivantes (exemples) :

- L'organisation des séances du Conseil : périodicité, convocations, ordre du jour, accès aux dossiers, questions adressées par les Conseillers Communautaires ;
- La tenue des séances du Conseil : lieu, accès du public, police de l'assemblée, huis clos, présidence, secrétariat, quorum, suppléance et pouvoirs ;
- L'organisation des débats : déroulé de la séance, suspension de séance, modalités de vote, débat d'orientation budgétaire, procès-verbaux et comptes-rendus ;
- L'organisation des Commissions Intercommunales : présentation des Commissions obligatoires et créées volontairement, rôle, composition, fonctionnement ;
- Le fonctionnement du Bureau Communautaire : rappel de la composition décidée par le Conseil Communautaire, attribution dans le cas de délégations de pouvoir, organisation et tenue des réunions (soumises aux mêmes règles que le Conseil dès lors que le Bureau délibère sur des sujets qui lui ont été délégués par le Conseil) ;

  Les modalités de modification et d'application du règlement intérieur.

Monsieur le Président, Monsieur MARECHAL Guillaume précise qu'il reste très standard, on ne demande pas au Règlement Intérieur d'être original, on lui demande d'être efficace et perspicace.

Après avoir entendu l'exposé,

Les membres du Conseil Communautaire par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1 ;

Vu la délibération n° 2017-CC-01-007 en date du 11 janvier 2017, adoptant le règlement intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant que les Communautés de Communes doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a été installé le 15 juillet 2020 ;

Article 1 : d'adopter le règlement intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, annexé à la présente délibération.

6. ***Rapport sur l'Egalité Femmes-Hommes de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, (Délibération n°2021-CC-01-002)***

Arrivée de Madame PRUVOST BITAR Véronique et Monsieur William LESAGE

Monsieur le Vice-Président, Monsieur CHARRIER, expose aux membres de l'Assemblée délibérante que

La loi du 4 Août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans ses articles n° 61 et n° 77 et le décret n° 2015-761 du 24 Juin 2015, relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, intéressant les collectivités territoriales, prescrivent aux collectivités territoriales et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget. Ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Le rapport comporte notamment des données chiffrées relatives :

- Au recrutement,
- À la formation,
- Au temps de travail,
- À la promotion professionnelle,
- Aux conditions de travail,
- À la rémunération,
- À l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle.

La loi n'impose pas de débat et de vote mais l'exécutif peut décider de soumettre le rapport à la discussion et au vote.

A minima, la présentation devra être attestée par une délibération. Cette obligation s'applique :

- Pour les Communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés : pour les budgets présentés à compter du 1er janvier 2016 ;
- Pour les départements et régions : pour les budgets présentés à compter du 1er janvier 2017. Il conditionne la légalité du vote des budgets des collectivités concernées au même titre que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ou le rapport développement durable (concernant ce dernier : pour les collectivités et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants).

Le rapport comporte un bilan des actions menées et des ressources mobilisées et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment :

- Les rémunérations et les parcours professionnels,
- La promotion de la parité dans le cadre des actions de formation,
- La mixité dans les filières et les cadres d'emploi,
- L'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle,
- La prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail,
- La lutte contre toute forme de harcèlement.

Monsieur le Président, Monsieur MARECHAL Guillaume indique que c'est une obligation réglementaire avec un exercice qui trouve un peu ses limites sur des effectifs relativement restreints comme ceux de

la Communauté de communes mais qui sont toujours intéressants par rapport à ce qui peut être vu ou en tout cas projeter sur ces thématiques.

Monsieur le Président, Monsieur MARECHAL Guillaume, laisse la parole à Monsieur CHARRIER Philippe.

Ce protocole qui nous est imposé à 5 axes d'actions :

- Renforcer la gouvernance des politiques d'égalité ;
- Créer des conditions d'un égal accès aux métiers, aux responsabilités professionnelles ;
- Supprimer les situations d'écart de rémunération et de déroulement de carrière ;
- Mieux accompagner les situations de grossesse, la parentalité, et l'articulation des temps de la vie professionnelle et personnelle ;
- Renforcer la prévention et la lutte contre les violences sexuelles, le harcèlement, les agissements sexistes.

Nous avons reçu quelques pages avec des beaux camemberts et des statistiques. Il s'avère que compte-tenu du nombre d'agents travaillants au sein de la Communauté de Communes l'échantillon de 17 personnes n'est pas suffisamment représentatif pour faire des statistiques valables. Je vous rappelle qu'il y a 14 femmes qui y travaillent et 3 hommes, donc cela empêche une comparaison pertinente compte tenu des postes de chacun.
Quand on a travaillé sur le sujet avec la commission des services on a vu qu'il y avait des points à améliorer pour le confort de tous en particulier sur les locaux, les toilettes (travaux doivent être prévu cette année), le problème d'isolation des bureaux (l'hiver il fait très froid, vitre sans double vitrage, et l'été, il fait très chaud). Ce sont des points qu'on va essayer d'améliorer si on est suivi sur le sujet.
Le rapport qui vous a été présenté est assez complet, il y a les catégories, le salaire moyen pour les hommes, pour les femmes, enfin il y a tout ce qu'on doit présenter dedans.
Les préconisations on avait évoqué outre l'aménagement des locaux, on avait parlé du télétravail, des horaires d'arrivées modulables notamment avec l'organisation avec des commissions qui pourrait permettre une arrivée plus tardive pour les agents qui ont assistés.
Il n'y a pas de vote du conseil sur le sujet, c'est simplement une présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité Hommes-Femmes que je viens de vous présenter aujourd'hui avant le vote du budget qu'on fera prochainement.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2311-1-2 et D.2311-16 ;

Vu la loi du 4 Août 2014 pour l'égalité réelle entre les Femmes et les Hommes et les articles n° 61 et n° 77 ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 Juin 2015, relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les Hommes ;

Vu le rapport sur l'égalité Femmes-Hommes de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant que le rapport annuel sur l'égalité Femmes-Hommes doit être présenté préalablement au Débat d'Orientation Budgétaire ;

Article 1 : de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

7. Débat d'Orientation Budgétaire et Présentation du Rapport 2021, (Délibération n° 2021-CC-01-003)

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que

L'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment son article L.2312-1, relatives au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent à Monsieur le Président de présenter à son Assemblée délibérante un rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les Communes de plus de 3 500 habitants et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une Commune de 3 500 habitants et plus (alinéas 1 et 2 de l'article L.5211-36).

Aussi, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une Commune de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L.5211-36), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication reste à la libre appréciation des Collectivités, en l'absence de décret d'application. Le rapport doit toutefois contenir les informations prévues par la Loi, être transmis au représentant de l'Etat dans le département et être publié.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur le Président, Monsieur MARECHAL Guillaume explique que le contexte sanitaire et ses conséquences économiques nous laissent aujourd'hui dans un flou assez unique par rapport à un nombre de dimensions qui constitue les socles de notre vie économique. Dans un contexte pareil, il est compliqué de faire des prévisions, on a conscience comme tout un chacun, et donc on a pris toutes les réserves pour pouvoir justement rester lucide, ambitieux mais réaliste. Ce sont un peu les maîtres mots qui nous ont conduit dans l'élaboration de cet exercice. A la clôture du compte administratif 2020, on a bien entendu déroulé sur l'année, ce qui n'est pas standard, et qui constitue donc un socle de comparaison qui n'est pas très pratique, afin de pouvoir se projeter sur une année 2021 qu'on espère plus positive, en tout cas moins contrainte par rapport à ce qu'on a pu connaître l'an dernier.
Les présentations budgétaires ont été construites sur ces bases avec l'idée de dire qu'il ne faut surtout par s'arrêter, c'est un peu le danger du contexte dans lequel on est aujourd'hui. La

tentation de l'immobilisme pourrait être mortifère pour pas mal d'acteurs, de structures économiques et de structures de gestions territoriales comme la nôtre. On a pris en compte ces éléments pour essayer de se projeter avec de l'ambition, avec une vraie vision et des perspectives pour notre territoire et pour l'avenir.
Les enjeux portent sur l'activité de notre territoire. On pense que c'est vraiment un des socles sur notre action pour demain. On voit qu'il y a une emprise notamment de l'Ile de France qui est chaque jour plus importante et qui constitue une opportunité pour le territoire, si tant est qu'on décide de prendre la main et de devenir un acteur de la destinée de notre territoire. Ces enjeux doivent faire un effet de levier et nourrir le quotidien du territoire mais également de nos administrés par les opportunités que peuvent créer cette attractivité et ce développement économique sur l'emploi, sur la valorisation du patrimoine qui est le nôtre, valorisation de la proximité, des infrastructures qui parcourent et rythment notre territoire et tous les leviers d'actions qui nous permettront de relever ce challenge.
Autre dimension qui est fondamentale dans la gestion de nos actions pour aujourd'hui et demain, c'est tout ce qui relève de l'environnement et du cadre de vie, les mobilités, pour ce qui est relatif à la compétence avec la mise en œuvre d'un plan de déplacement mutualisé avec d'autres EPCI pour essayer de réfléchir à ce que sont et seraient les mobilités de demain, qu'elles soient douces ou autres, coordonnées, pertinentes et qu'elles répondent aux enjeux.
Ce qui est intéressant, c'est que le contexte sanitaire que j'évoquais auparavant est entrain de modifier un peu ces structures. On voit aujourd'hui que le développement du télétravail est de nature à modifier profondément le comportement des populations de nos territoires et donc à les pousser, ou à leur offrir des perspectives en termes de mobilité qui ne sont pas celles d'hier en se rendant quotidiennement sur Roissy ou en Ile-de-France pour aller travailler. Aujourd'hui il s'agit de le faire qu'une fois ou deux, la problématique est différente et celle des voies douces prend un attrait et un intérêt fondamental et structurant par rapport aux projets et aux enjeux qu'on va pouvoir pousser.
Dans la même logique, il y a les actions définies dans le cadre PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial). Monsieur François DUMOULIN nous en parlera tout à l'heure, c'est important, c'est l'un des éclairages qu'il nous faut pour conduire nos actions de demain en éclairant celles-ci de la dimension de la transition énergétique et les conséquences qui vont avec. Je ne sais pas si vous avez entendu dans les médias les derniers chiffres qui sortent sur la prise en compte du changement climatique, mais on parle de plus de 1 500 milliards de dollars par an de conséquences. Quand on analyse, on comprend bien qu'il est intéressant d'éclairer le sujet avec cette dimension, ou de réfléchir et de s'inscrire en perspective de ces éléments pour faire nos choix pour demain tant qu'ils sont structurants.
Ensuite, il y a tout ce qui est relatif à la poursuite du déploiement du haut débit. On a un territoire qui est très bien maillé et structuré. Là aussi, cela fait écho à ce que j'évoquai à l'instant sur les modifications sociétales et, notamment, tout ce qui relève du télétravail ou autre sur un territoire qui est émaillé et qui permet d'offrir les débits qui vont bien à l'ensemble des administrés. On peut forcément aborder les choses avec une autre sérénité que lorsqu'on se trouve dans des déserts numériques notamment comme le sont malheureusement encore pas mal nos espaces nationaux. Fort de ces éléments que nous avons structuré, je vais vous présenter le débat ce soir.
Un dernier point de préoccupation, c'est une compétence toute nouvelle qu'on est en train de développer, de déployer, et qui relève de la mise en service de l'Espace France Services Itinérant, ex-Maison France Services Itinérante. Ce service va permettre demain d'apporter auprès de nos territoires, de nos administrés, les services que l'Etat assumait par le passé de

manière relativement dense sur le territoire mais qui aujourd'hui sont orphelins et laissent malheureusement certaines personnes sur le bord du chemin et notamment ceux qui sont privés des supports numériques en tout cas des outils qui permettent de compenser l'absence de ces services. C'est une compétence qu'on a prise. Elle a fait largement débat et sera mise en œuvre dans les prochaines semaines. Les recrutements ont été réalisés. N'étant pas au siège de la Communauté de Communes, vous pourriez voir le magnifique camion qui orne désormais le parking et qui, je l'espère dans les prochaines semaines, parcourra nos territoires pour aller porter le service au plus près des administrés. Dans les projets d'investissements, on s'occupera également des problématiques des TFL (Terrains Familiaux Locatifs) à destination des gens du voyage, qui font également débat.
Je vous parlerai du Centre Aquatique intercommunal, des voies cyclables et des travaux du quartier Ordener.
Entrons dans le vif du sujet, en parlant du budget principal de 2020. On vous a fourni les éléments, ils sont détaillés sur le document qui vient de vous être remis. Je ne vais pas vous commenter toutes les lignes, ce n'est pas l'objet. L'importance est que vous ayez pu en prendre connaissance pour pouvoir constater, bien entendu, l'écart entre le budget primitif et les comptes administratifs. Vous comprenez que sur des problématiques d'investissements c'est forcément très structurant d'avoir vécu la crise sanitaire. On a vu aussi les faits notamment sur le fonctionnement de la crise sanitaire de la COVID 19 avec des charges supplémentaires qui apparaissent à travers des actions qui ont été menées, déployées par la Communauté de Communes, dont par exemple le fonds de relance de la Région Hauts-de-France qu'on a complété à hauteur de 100 000 euros, l'opération QUITIS à destination des commences du territoire (fourniture de masques de protection pour les communes membres, masques jetables, gels et autre désinfectant) et puis les prestations de nettoyage complémentaire reconduites notamment sur le quartier Ordener, tout cela en terme de fonctionnement (133 000 euros de plus). Quand on regarde l'impact de cette crise au niveau des recettes de fonctionnement, on voit bien qu'il est tout à fait significatif aussi du point de vue par exemple de la taxe de séjour. Dans le contexte de confinement, la taxe de séjour ne peut jouer son rôle, et servir de levier comme jusqu'à présent. Cela représente une perte de recettes de 120 000 euros. Nous avons eu également des pertes de loyers par exonérations au 3ème trimestre 2020 sur le quartier Ordener de 24 000 euros. Soit un total de 300 000 euros d'impact qu'il a fallu absorber dans ce contexte que je vous décrivais.
Le budget des investissements est naturellement marqué par la crise de la COVID 19 et par un contexte singulier. Il ne faut pas oublier que 2020 est aussi l'année des élections municipales, la réorganisation de l'exécutif de notre Communauté de Communes qui l'a fallu retarder parce que deuxième tour municipal. Tout était réuni pour qu'on prenne du retard et que les opérations ne se déclenchent pas aussi rapidement. Je pense que vous avez observé aussi à peu près la même chose dans vos communes, donc rien d'exceptionnel mais en tout cas des éléments d'explication par rapport à ce sujet et à ce contexte.
Sur les éléments sciants du budget primitif, les travaux de la digue de la Nonette sur 2020, l'acquisition du véhicule de l'Espace France Services Itinérant, le solde de l'opération de réhabilitation du bâtiment 1 du quartier Ordener, les frais d'études de la Maîtrise d'œuvre pour le bâtiment 6, le diagnostic de terrains pour l'aménagement des TFL, des petits travaux de VRD ici et là, des bacs pour la collecte des ordures ménagères et puis les travaux d'aménagement de locaux pour la halte-garderie itinérante, etc…
Sans compter des restes à réaliser qui vous sont détaillés également point par point, et qui, pour l'essentiel relèvent de la digue de la Nonette au niveau des versements en tantième et

puis d'opérations d'investissement sur les travaux du bâtiment 6 du quartier Ordener, la maitrise d'œuvre du quartier Ordener etc…, le solde du véhicule de l'Espace France Services Itinérant (36 000 euros), le contrat de mandat SE60 (Syndicat d'Energie de l'Oise) par lequel on achète ou on met à jour l'éclairage publique des zones d'activités gérées par notre EPCI.

Monsieur PATRIA Alexis ajout que concernant l'évaluation de la CAF annuelle, celle-ci nous est présentée à hauteur 1 224 000 euros. La CAF annuelle est le résultat de l'année et pour plus de visibilité je ne crois pas opportun d'y ajouter les résultats reportés. Nous avions fait à plusieurs la remarque en Commission Finances. Cette CAF brute annuelle ne se porte pas à 1 224 000 euros mais à 815 000 euros. Je crois que si on souhaite mesurer la performance économique de notre structure, il faut le faire à périmètre constant c'est-à-dire sur l'année. La CAF annuelle de Communauté de Communes n'est pas de 1 224 000 euros mais de 815 000 euros à laquelle il faut retirer le capital des emprunts, ce qui nous faire retomber aux alentours de 530 000 / 540 000 euros. Je tenais à faire cette remarque qui doit nous laisser sur le périmètre de l'année si nous souhaitons que nos amis aient une appréciation judicieuse de la performance budgétaire de notre structure.

Monsieur MARECHAL Guillaume, Monsieur le Président indique avoir pris note des remarques et des questionnements qu'il a pu avoir pour rentrer dans le sujet. La CAF nette prévisionnelle sur 2020 est à 1 286 132 euros et la CAF brute 1,5 millions ? soit 8% de la CAF nette, et la prévision pour 2021, 965 455 euros de CAF nette soit un petit peu moins de 6% du budget de fonctionnement. On regardera dans le détail pour être certain de bien parler des mêmes choses et on partagera la méthode et la définition de la CAF brute et de la CAF nette. La CAF nette est égale à la CAF brute amputée des remboursements en capital de la dette. Elle représente l'autofinancement de la Collectivité en sa capacité, en dehors du fonctionnement, à financer les investissements pour l'avenir. J'ai demandé qu'on me fournisse les éléments sur les précédentes années. En 2019, la CAF nette était négative du fait du décalage sur des charges qui ont portées sur 18 mois (ordures ménagères qui ont pu amputées sur celles-ci). En 2018 et 2020, il y a une tendance cohérente qui relève de la stabilité pour ces enveloppes. Mais on regardera cela et nous vous fera une réponse formelle sur le sujet.
On va se projeter sur 2021 pour regarder ce qui nous attend. Commençons par les ordures ménagères. Nous allons devoir faire face à quelque chose qui n'est malheureusement pas un effet soudain. : La hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) qui touche principalement le domaine des déchets et s'applique à la tonne des déchets collectés, traités. L'Etat, avec ce levier, met la pression sur les pollueurs et ceux qui produisent des déchets pour trouver des solutions qui permettent de diminuer les quantités des déchets en gestion et collecte. La TGAP en place augmente et ne cesse d'augmenter. La mauvaise nouvelle, c'est qu'elle ne cessera d'augmenter et donc doit nous inciter à la mise en place maximale de recyclage pour limiter l'assiette d'application de cette dernière et donc la charge qui porte dessus. Le SMDO (Syndicat Mixte du Département de l'Oise) qui la paie pour nous dans le cadre de notre convention. Le SMDO prend en charge l'intégralité de nos déchets avec les filières qui vont avec, en termes d'incinération (ordures ménagères, recyclage et de gestion pour tout ce qui est corps creux et ce qui est dans le périmètre et de recyclage pour le verre). A travers le spectre adressé par le SMDO et qui est pris en charge par les déchetteries du territoire du SMDO, il y a l'application de la TGAP et donc vous avez l'impact qui est répercuté à l'ensemble des Collectivités qui vont utiliser ce service. Pour 2021, c'est quasiment 100 000 euros de plus de charges, soit une augmentation sur le poids de cette prise en charge

d'environ 5,3 %. L'Etat a dit que la TGAP augmente mais « je vais » réduire la TV. Donc vous allez avoir une compensation mais qui ne compense pas tout mai seulement une petite partie. C'est toujours ça de pris, mais il y a un reste à charge qui faut quand même assumer.
Nous avons cette année comme élément sciant la fin de la dette du SIMOV pour un montant de 40 000 euros. Petit rappel de ce qu'est le SIMOV : avant le territoire de l'Oise était coupé en deux, vous aviez l'Oise de l'Est avec le SMVO (Syndicat Mixte de Valorisation de l'Oise) sur la partie Est et vous aviez le pendant du SMVO sur la partie Ouest qui s'appelait le SIMOV. Le SMVO était un peu plus avancé dans la démarche avec un territoire et en terme de population plus importante, me semble-t-il. Il s'était doté d'un incinérateur utilisé aujourd'hui à Villers-Saint-Paul pour la prise en charge de la gestion des ordures ménagères et la revalorisation énergétique qui en découle. Le SIMOV était un peu en recul par rapport à ça et a pris l'initiative de lancer des travaux de création d'un incinérateur. Il y a un emprunt qui a été réalisé par le SIMOV dont le montant m'échappe et qui est arrivé dans le passif quand la fusion entre les deux structures a donné lieu à une seule, le SMDO (Syndicat Mixte du Département de l'Oise) qu'on connaît aujourd'hui et qui couvre tout le territoire de l'Oise. L'emprunt réalisé par le SIMOV a conduit la collectivité du SMVO à assumer une partie de la dette du SIMOV et qui, à l'échelle de notre Communauté de Communes, s'élevait à 40 000 euros par an sur plusieurs années. La bonne nouvelle est que normalement, pour l'année 2021, c'est fini.
Nous avons aussi des effets d'impacts qui sont liés aux filières de valorisation. Dès qu'on fait la gestion des déchets, on observe un élément qui est important quand on valorise les déchets triés. On se confronte au marché de valorisation de ces déchets et à ses fluctuations. Par exemple, il y a quelques années on faisait fortune, en tout cas, on ne perdait pas d'argent en récupérant et valorisant les cartons. Aujourd'hui, le marché mondial des cartons s'est effondré et donc cela coûte cher, là où hier cela nous rapportait de l'argent. Pour le verre, c'est pareil, il y a une diminution des recettes industrielles importantes puisque la reprise du verre n'est plus qu'à 19 euros la tonne aujourd'hui, alors qu'elle était à 30 euros en 2020. Voilà des événements externes qui sont de nature à impacter notre budget, en tout cas la partie ordures ménagères de nos budgets pour l'année à venir.
Pour la partie ordures ménagères qui est dans le budget général, nous avons aussi décidé la réintégration des charges de personnels qui étaient dédiées à ces budgets avant. Nous avons le budget REOMI (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) pour un périmètre Ex-Cœur Sud Oise d'un côté et le budget de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) côté CC Trois Forêts qui fonctionnent sur un adossement en gros de la Taxe Foncière. Le calcul du taux applicable de cette partie-là ne prenait pas en compte les charges de personnel qui étaient noyées dans le budget général et nous avons décidé de les réintroduire. Cela représente en gros 55 735 euros, c'est ce qui va justifier une évolution des taux sur cette partie de l'activité.
L'évolution qui est détaillée sur la page suivante, si on l'applique au territoire concerné avec les fréquences etc…, nous conduit à passer à 9,1 % pour le taux 2021 sur la zone de Senlis et à 7,1% sur les petites communes de ex-Cœur Sud Oise, là où les taux précédents étaient à 8 et 6 %. On revient plus ou moins au taux de 2018. On vous a fait un petit graphique derrière pour vous montrer un petit peu la sensibilité de ces éléments. L'idée sur ces activités, sur ces budgets, est d'être le plus cohérent et le plus transparent possible sur la bonne prise en compte des charges et des recettes qui sont sur le périmètre étudié. On l'a fait sur les déchets, et on va le faire sur la GEMAPI.
Ce qui m'emmène au point suivant où l'on s'est rendu compte que les taxes GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) n'équilibraient pas les charges

associées, pour ce qui relève des participations aux syndicats qui ont augmenté depuis la mise en place de la GEMAPI. Les syndicats, vous les connaissez, sont SISN, SITRARIVE, SMOA, Entente Oise Aisne à qui on a confié, dans le cadre de la prestation Pays de la GEMAPI. C'est l'Etat qui a mis en place le système de la GEMAPI pour que tous les territoires prennent en compte ces dimensions et mettent en œuvre des plans d'actions pour adosser et adresser les thématiques. Alors pour l'échelle de nos territoires, on le voit sur des problématiques comme la digue de la Nonette ou des domaines très spécifiques. Mais, comme vous l'avez vu dans l'actualité dramatique de ces derniers mois, on voit qu'il y a des territoires en France qui sont beaucoup plus impactés par les problématiques inondations et qui nécessitent justement des prises en charge très structurées et très organisées. La GEMAPI sert à cela aussi. C'est la raison pour laquelle on va l'aborder tout à l'heure, on parlera de la participation par habitants. Vous allez vous rendre compte que nous ne sommes pas dans les moyennes justement de ces territoires, nous sommes dans des franges plus basses. Pour la GEMAPI, que s'est-il passé ? Quand on regarde dans le détail, on se rend compte qu'on paie plus aux syndicats qu'on ne touche par les flux rentrants. Et quand on regarde les flux rentrants, c'est bien entendu la taxe GEMAPI qui apparaît dans les impôts, mais ce sont également les éléments qui viennent de la CLECT parce que toutes nos communes adhéraient préalablement à ces syndicats en dehors je pense, de l'Entente Oise Aisne, et encore ce n'est pas certain… Mais à coup sûr, en ce QUI concerne SISN, SMOA et SITRARIVE, on avait tous notre syndicat auquel on versait nos cotisations dans le cadre de la CLECT. Ces cotisations sont passées côté EPCI. Quand on regarde en intégrant ces éléments l'ensemble des dépenses, on obtient un différentiel de 105 000 euros, où l'on touchait au préalable 75 000 euros. C'est ce différentiel qui a été pris en compte pour pouvoir modifier le taux de la taxe et donc couvrir son intégralité. On met en place un service, on met en place les recettes qui vont avec en face. Cela n'est pas très compliqué. Cela nous donne un taux moyen, cela reste moyen, et on sait que la moyenne cela ne veut rien dire, mais en tout cas cela est clair. Cela nous donne un taux moyen qui est légèrement au-dessus de 4 euros par habitant alors qu'il était environ de 3 au préalable. Là où l'Etat a bordé la participation GEMAPI parce que certains territoires étaient limités à 40 euros par habitant, mais là aussi c'est pour gérer des territoires comme ceux que j'évoquais tout à l'heure.

On va passer au développement Economique. Dans la gestion du quartier Ordener, les éléments structurants pour 2021 vont être les suivants : on a décidé d'abandonner la gestion locative du quartier qu'assurait le prestataire PALAGEST à hauteur de 86 400 euros par an. Au vu du résultat du service et de sa qualité, et après analyse de la Commission du Développement Economique, il a été décidé d'internaliser ce service en disant que si l'on gérait cela en propre, cela nous coûterait moins cher et nous permettrait d'avoir des leviers d'actions d'une autre nature et avec plus d'efficacité. Voilà le pari qui a été fait et qui alimentera le budget 2021 en ce sens. Le prestataire PALAGEST était installé depuis 2018 sur site et on observe encore aujourd'hui que le taux d'occupation n'est pas forcément, malgré la gestion, à la hauteur de ce qu'on était en droit d'imaginer, en tout cas pas à la hauteur de ce qu'on peut attendre d'un quartier que l'on souhaite dynamique, efficace et rentable.

Dans la partie travaux, on a décidé de réhabiliter le bâtiment 6. Il y a eu des Commissions qui se sont déroulées l'an dernier. Nous avons refait une commission récemment avec Madame LUDMANN Véronique pour rééclairer le sujet, on se rend compte comme ce sont des bâtiments anciens et cela a très vite coûter plus cher que prévu Il faut donc bien serrer et travailler le programme d'opérations pour savoir ce que l'on veut faire, dans quelle limite et dans quel but. C'est ce qu'on a fait en validant le principe de l'aménagement du bâtiment 6 et

ensuite nous avons décidé d'avancer sur l'aménagement du site et de la zone. Le quartier Ordener vous le situez tous, c'est un endroit avec de nombreux bâtiments militaires. C'est bien dans un sens et moins dans l'autre parce que c'est l'Armée. Ce n'est pas forcément dans les standards habituels. Ce n'est pas non plus une configuration très standard. Pour autant, la chose est assez simple. Pour ce quartier, nous avons déjà mis plusieurs millions dans l'opération avec le bâtiment 1 notamment, et le bâtiment 6 qui va bientôt être en travaux. Mon analyse du sujet est que le coût est parti, donc la question à se poser aujourd'hui ce n'est pas de savoir si on va faire du quartier Ordener un pôle ou un levier du développement économique avec la responsabilité qui est la nôtre aujourd'hui au niveau de la Collectivité Locale, mais c'est de faire du quartier Ordener une réussite en ce sens. Il va falloir l'éclairer et il a été décidé de produire un Business Plan pour pouvoir imaginer le développement et la gestion de l'ensemble du quartier pour que cela soit pertinent, rentable et efficace. Un Business Plan, c'est un plan de financement pour mettre les chiffres en face de notre volonté. Cela va nous permettre de voir comment on y va, à quel rythme, dans quel périmètre. Il va nous permettre de nous poser les bonnes questions et d'alimenter notre débat positivement. La Mairie de Senlis avait déjà travaillé sur un premier plan d'aménagement avec une planification qu'elle a engagée sur 2021 et c'est la raison pour laquelle je souhaite qu'on mette une ligne sur l'année 2021 sur ce principe pour ne pas perdre de temps, pour ne pas se mettre sur l'immobilisme et l'attentisme que j'évoquais tout à l'heure. Pour autant, 2021 c'est avant tout pour moi, l'année du Business Plan qui va être la preuve par neuf de la pertinence de notre choix et de l'aménagement des choix qu'on va faire. J'ai commencé mon propos tout à l'heure en vous expliquant que le développement économique était le premier levier et le premier sujet qu'on souhaitait adresser. L'idée est de ne pas se louper, on ne va pas se louper. On est en train de structurer aussi les équipes et les services internes de la Communauté de Communes par des recrutements qui vont nous permettre justement d'être plus performant, en tout cas plus intense, parce qu'avec plus de moyens on fait plus de choses demain par l'enjeu qui en découle de ces problématiques.
Les budgets qui sont derrière vous montrent pour le fonctionnement que nous avons un budget qui n'est pas équilibré, quelle que soit la configuration, sans exonération liée à la COVID 19 et avec exonération liée à la COVID 19. Notre objectif sera de mettre de l'équilibre pour pouvoir être serein dans les actions suivantes et à venir.

Monsieur PATRIA Alexis précise que sur le quartier Ordener le document distribué fait état du transfert d'un chapelet de bâtiments. Un Business Plan sera réalisé ensuite, mais j'ai l'impression que pour ce chapelet de bâtiments il y aura des aménagements à faire dedans, ainsi que des dépenses qui ne sont pas dans le plan prévisionnel d'investissements. Elles ne sont pas dans le PPI, c'est autre chose. O l'a travaillé en Commission Finances. J'ai un peu l'impression qu'on met la charrue avant les bœufs, on va faire un Business Plan. A la lumière de ce que ce que tu dis, le Business Plan sera la preuve par neuf de notre réussite, s'il montre qu'il est absolument impossible de rentabiliser les sites une fois que les bâtiments auront été transférés, qu'est-ce qu'on fait ? J'ai un peu l'impression qu'en transférant les bâtiments, on réalise un schéma d'aménagement. Je ne vais pas rentrer dans le détail pour nos amis qui n'étaient pas à la Commission Finances, mais on transfère les bâtiments et ensuite on va voir comment cela fonctionne et combien cela va coûter. Je serai plutôt partisan d'une démarche qui serait de dire on fait une étude, on voit ce que cela donne et, si c'est réaliste, on transfèrera les bâtiments ensuite.

Monsieur le Président, Monsieur MARECHAL Guillaume souligne que cela va me permettre d'être très clair. Pour moi, on a les hypothèses qui ont conduit à construire un schéma d'aménagement sur la zone, avec un périmètre qui donne par exemple le nombre et les bâtiments considérés. Le Business Plan va dresser naturellement tous ces bâtiments pour voir et étudier leur pertinence et leur performance. C'est peut-être mettre en évidence que tel bâtiment est urgent d'aménager parce qu'il répond à une problématique, dresse une typologie spécifique d'activité sur laquelle on a des demandes, mais que tel autre bâtiment était certainement le dernier de la liste car il n'est pas du tout « dans les clous ». Aujourd'hui, ce qui me manque, ce sont justement ces outils d'aide à la décision. Ce que je voudrais, c'est objectiver le sujet avec des chiffres. Sur ces bases nous devons pouvoir nous entendre. Objectivons le sujet ! On va mettre un projet, des aménagements, des hypothèses, on va mettre en perspective les recettes avec leurs retombées. Je reviens sur ce que je disais tout à l'heure, le contexte change, les besoins qu'on aurait pu identifier il y a 6/7 ans ou 5 ans ne seront peut-être pas forcément les besoins auxquels nous serons confrontés demain. J'ai une culture d'étude et aime bien faire des études. Ainsi on comprend, et quand on comprend, on sait s'expliquer et pourquoi on prend telle décision. Quand il s'agit d'opérations avec des volumes économiques aussi importants, on ne peut pas se permettre de prendre des risques. Les enjeux sont trop importants, sont trop forts.

Monsieur LESAGE William précise qu'en 10 ans de mandat de délégué au Conseil Communautaire, je n'ai jamais vu que les Commissions Finances préalables à élaboration du Débat d'Orientations Budgétaires ne se tiennent pas. Il y en avait une de prévue puis annulée. Lors de la dernière commission, on nous a présenté le document que chacun a en main avec des chiffres qui n'ont pas été modifiés malgré les nombreuses remarques qui ont été faites par les uns et par les autres. Et on nous présente ces documents comme-ci de rien n'était. On n'a pas eu le rapport de la Commission Finances sur ce qu'il s'est dit, donc personne ne peut savoir ce qui s'est dit lors de cette commission, c'est un peu dommage. En plus, il y a des sommes par exemple pour le schéma d'aménagement du quartier : 392 000 euros et on a eu un long débat sur le sujet, mais aucune explication. Le Business Plan on vient d'en parler, et la suite est à l'avenant. On va nous présenter des chiffres sur des opérations comme-ci c'était acquis. C'est quand même étonnant, je n'ai jamais vu cela.

Monsieur le Président, Monsieur MARECHAL Guillaume indique que les 392 000 euros représentent la planification initiale de l'aménagement de la zone. Pour moi, l'aménagement de la zone va être validé par un Business Plan. Il n'est pas fait, on ne va pas prendre le risque de le faire mal très vite. On ne va pas bloquer le système. Aujourd'hui, il y a des problématiques sur un transformateur, des problématiques de réseau ici et là. Pour 2021, on ne bloque pas le système. On prévoit la somme qui va bien. Par contre, en même temps, on va faire notre Business Plan qui va nous permettre d'éclairer le projet, la problématique, les investissements, de préciser ce qui est possible ou non, de mettre en face nos objectifs. Dans un monde idéal, je te rejoins, on aurait pu faire un Business Plan, on aurait pu ensuite construire les éléments, etc… J'ai beaucoup lu sur les problématiques de gestion territoriale pendant l'été, vous imaginez pourquoi. Je me suis rendu compte qu'il y avait quelque chose qu'il fallait vraiment avoir en tête, c'est de ne jamais sombrer dans l'immobilisme. Il est trop facile d'attendre et de poser les choses les unes après les autres. C'est ce que j'appelle la théorie de l'empilement. On voit qu'il y a certains projets qui parfois ne sont pas très loin de nos territoires ou qui les traversent, dans lesquels on passe notre vie à dire, on va faire ça et

puis là il y a les procédures environnementales, et puis là il y a autre chose et puis cette autre chose qu'on n'a pas fait donc il faut refaire une enquête publique, et à la fin le projet qui doit être réalisé dans les 4 ans, 15 ans après, il n'est toujours pas réalisé. Aujourd'hui, je parle de projets d'infrastructures, de projets qui sont sur les horizons qui frisent le scandale. Il ne faut jamais empiler, il faut intégrer. On ne bloque pas le système. Sur l'année 2021, on avance dans la logique de la planification. Cependant, on fait notre Business Plan pour éclairer. Je pense que le quartier Ordener peut être une opportunité. Par contre, attention, comment, pourquoi, et je pars d'un postulat qui est établi et que j'aimerai partager aussi avec vous. Pour moi, le coût est parti, il n'est pas parti ce matin, ni aujourd'hui, il est parti depuis des années, depuis que nous avons décidé de mettre plus d'un million dans un bâtiment et qu'on surenchérit derrière. On a fait le choix, je ne suis pas de nature à dire qu'on fait marche arrière. On voit des demandes. Il y a des opportunités qui sont liées à notre implantation, à la typologie de notre territoire. Je suis sûre qu'on va trouver. Je suis sûre d'une chose, il ne faut pas y aller n'importe comment. C'est la raison pour laquelle, j'attends beaucoup de cette planification et de ce Business Plan pour bien choisir et partager entre nous. J'entends que cela fait débat, il faut partager pour qu'on soit tous d'accord.

Monsieur CHARRIER Philippe précise que le coût est parti en 2017 quand la Communauté de Communes a repris le développement économique. Il est parti sur deux bâtiments, un qui était sur le développement économique, le bâtiment 6, mais également sur le bâtiment 1, sur lequel on n'a rien pu dire, on n'avait pas le choix, puisqu'imposé par la Préfecture. Sur le bâtiment 1, qui à part des pigeons, n'avait rien d'autre. On ne pouvait pas faire autrement, il y avait des subventions qui étaient en jeu. C'est quand même nous qui avons mis au pot pour pouvoir réaliser les travaux, c'est le premier point. Deuxièmement, je m'étonne que le quartier Ordener, sur les bâtiments dont on fait référence dans ce document, puisse être rentable parce que début 2014, date à laquelle la ville de Senlis a récupéré le quartier Ordener, cela fait 6 ans que les services de la ville de Senlis travaillent sur le projet. Ils avaient le développement économique au niveau des communes jusqu'en 2017, et n'ont pas pu remettre en état les bâtiments. De ce fait, aujourd'hui, on veut les mettre dans notre besace. Je ne pense pas qu'on soit des surhommes, la ville de Senlis qui a travaillé sur le sujet n'a rien amené sur l'état des bâtiments. Je ne vois pas pourquoi nous serions capables de trouver les bons occupants pour ces bâtiments. C'était juste une remarque, il faut être très prudent là-dessus. Je suis assez d'accord avec Alexis, c'est-à-dire que nos services puissent travailler dans un Service Développement Economique structuré et travailler quand on aura les locataires ou les occupants pour certains bâtiments. A ce moment-là, on s'engage dans la démarche de la mise à disposition et des travaux à réaliser. Mais il ne faut pas prendre le sujet à l'envers, la ville de Senlis a travaillé sur le sujet pendant 7 ans et aucun locataire n'est arrivé dans les bâtiments qu'on veut nous donner.

Monsieur PATRIA Alexis partage la rigueur de cette approche, indique qu'il nous faut faire une étude et suspendre le transfert des bâtiments. On fait l'étude, on voit ce qu'il y a dedans, on laisse parler les chiffres, on les interprète et ensuite on décide du transfert.
Monsieur le Président, Monsieur MARECHAL Guillaume : Aujourd'hui, je présente le Débat d'Orientations Budgétaires, les bâtiments qui font partie de l'étude initiale qui a été menée par la ville de Senlis en terme de projection. Je ne signe pas un contrat sur ces bâtiments-là, j'intègre cette liste de bâtiments en présentant les hypothèses qui ont été prises au départ. Je pense que la démarche a été menée de manière structurée et je me dis, qu'à priori, cela peut

avoir du sens, peut-être qu'on va trouver que celui-là e n'est pas du tout adapter, ou alors qu'il y a un autre qui peut avoir des synergies. Mais là aussi, l'étude va nous éclairer. Je ne vous présente pas un contrat pour signer demain, un engagement formel sur un périmètre donné, je vous explique les hypothèses qui ont été prises en compte pour construire le budget 2021 qui va nous intéresser à très court terme puisqu'on va devoir voter avant le 15 avril et ensuite la mise en perspective de celui-ci par rapport aux restes traduit par le PPI, qui est encore un peu sommaire, qu'il faut retravailler. On va en parler un peu plus loin. Les hypothèses que je veux partager, c'est le raisonnement en fait qui est sous-jacent à ce discours et à mes propositions.

Monsieur BATTAGLIA Alain précise que par rapport au schéma d'aménagement du quartier Ordoner, tu as dit que cette année nous mettions 392 000 euros pour commencer ce fameux schéma. Tu as dit aussi qu'il y aurait un Business Plan qui suivrait. S'il démontre qu'il est urgent de ne rien faire, les 392 000 euros travaux qu'on aura fait ne serviront à rien.

Monsieur le Président, Monsieur MARECHAL Guillaume indique qu'il est convaincu qu'on ne va pas tout arrêter. Cela va peut-être éclairer des dimensions évaluées aujourd'hui.

Monsieur CHARRIER Philippe fait observer que, pour compléter les lectures instructives du mois d'août, il faudrait regarder ce qui a été fait par la Chambre des Commerces. Il y a un pavé sur le réaménagement complet du quartier Ordener. C'est dans les archives, Madame LOISELEUR Pascale le connaît donc cela a bien été développé, et il serait bien que tu t'en imprègnes avant d'aller plus loin.

Madame LOISELEUR Pascale intervient et fait remarquer que concernant les entreprises arrivées à Senlis dans le quartier Ordener avant le transfert des compétences, il y a 300 emplois. En effet, la Chambre de Commerce avait fait un Business Plan. C'est Monsieur GAUDUBOIS Patrick,Vice-Président au Développement Economique qui l'a fait, à l'époque il n'y avait pas du tout eu d'étude sur les recettes fiscales qu'apporteraient les entreprises parce que ce n'était pas forcément une structure qui était liée à la Communauté de Communes ou à la ville. Dans le Business Plan que nous allons faire et dont Monsieur GAUDUBOIS Patrick va s'occuper, on prendra en compte évidemment les recettes que ce soient les recettes de loyers, mais aussi les recettes fiscales, parce qu'il y en a déjà puisqu'il y a plusieurs entreprises, ce sont donc des ressources pour la Communauté de Communes, et puis le nombre d'emplois. C'est extrêmement important de dire qu'il y a eu 300 emplois créés et il n'y a pas de raison que cela ne continue pas.

Madame PRUVOST BITAR Véronique indique qu'en décembre 2013, la ville de Senlis a acheté le site du quartier Ordener. Là actuellement, on parle de bâtiments, un certain nombre en effet à vocation économique. La ville étant propriétaire de ces bâtiments jusqu'à présent, les travaux qui doivent y être réalisés dans ces bâtiments dont certains sont particulièrement dégradés, les travaux importants qui sont nécessaires vont être assumés par qui ? Par le propriétaire ? ou par celui qui en fait du développement économique ?

Monsieur le Président, Monsieur MARECHAL Guillaume souligne que dans la configuration actuelle, à priori, les bâtiments ont été mis à disposition et c'est la Communauté de Communes qui a porté les aménagements. Je pense que l'exercice 2021 avec le Business Plan

permettra d'éclairer aussi cette dimension pour pouvoir y trouver une rationalité, en tout cas des principes qu'on déroulera en fonction de la vocation des bâtiments, du contexte. Il y a mille entrants possibles sur le sujet. A priori, je n'en ai pas acté un comme un principe fondamental et incontournable. Je reviens sur ce que j'ai dit tout à l'heure, sur le fait de se mettre dans une approche positive et constructive du sujet, et donc pour cela il faut stocker des éléments qui vont nous permettre de l'éclairer et de lui donner de la rationalité et de la transparence par rapport à ce qu'on est prêt à faire, à ce qu'on est prêt à y dépenser, parce qu'il y a des choses rentables mais qui sont très coûteuses. Ce sont des vraies questions et tant que l'on n'a pas l'étude et des chiffres sous les yeux, pour moi on ne peut pas le faire. Par contre, j'ai hâte d'avoir des éléments afin de pouvoir les partager tous ensemble, pour bien se mettre d'accord sur telle ligne et sur tel objectif, où on va et comment on y va, c'est-à-dire à quel rythme, de quelle manière, avec quelle stratégie. Parce qu'il y a toujours une stratégie, et notamment une stratégie d'ordonnancement, cela va de soi.
Pour revenir sur la transition climatique et énergétique et la nouvelle mobilité, on a prévu de développer des actions à destination des enfants et, en tout cas ,du monde de l'éducation avec Watty et Moby à l'école. Nous avons trouvé des partenaires qui développent des ateliers d'éducation à l'environnement, destinés aux écoles et permettant justement de former, voir éveiller les enfants aux problématiques de consommations énergétiques et de mobilités. Ces dispositifs ont comme particularité de faire l'objet déjà de cofinancement avec des C2E (Certificats d'Economies d'Energie) qui permettent d'en financer une partie. Les C2E ont été mis en place par l'Etat pour encourager les producteurs et distributeurs d'énergie à faire des économies ou en tout cas à susciter les économies chez leurs clients. L'Etat a dit « voilà pour encourager des taxes, par contre pour les industriels fournisseurs / distributeurs ou autre, je mets en place un marché parallèle des Certificats d'Economies d'Energies qui pour justifier des économies d'énergie faites, vous pouvez acheter des certificats, il y a des gens qui en font et le feront à votre place ». Si vous faites des économies d'énergie, vous pouvez prétendre à des C2E pour que ceux-ci soient valorisés pour votre compte à un fournisseur. C'est via ces systèmes que vous voyez chez Castorama, Leroy Merlin ou autre des opérations où l'on vous vend votre isolant thermique à très bas coût parce qu'une part de ce financement est fait par C2E. Il y a quelques années, j'ai distribué à des clients 600 000 ampoules LED parce que les ampoules LED font des économies d'énergie, et donc avec les économies générées par les ampoules, on peut assurer les financements des ampoules et les donner à nos clients. C'est un peu compliqué mais ça aide. Donc là, nous avons des partenaires qui utilisent cela à vocation de financement de la formation, ce qui est une très bonne idée parce que c'est assez rare, et à destination en plus de nos enfants, c'est encore mieux. Moby et Watty sont des enveloppes de 30 000 euros qui ont été identifiées sur ces thématiques qui ne sont pas des dépenses somatiques, mais dimensionnées aujourd'hui comme si tout le monde allait adhérer au système, comme si toutes les écoles disaient « ok on se lance là-dedans, on voudrait avoir une formation ». A priori avec ces enveloppes, on devrait pouvoir répondre à tout le monde. Par contre, si tout le monde ne se mobilise pas, on aura des dépenses qui seront bien inférieures.
Le PDM (Plan Déplacement Mutualisé) dont j'ai parlé tout à l'heure a été réalisé. On a prévu un petit budget de 15 000 euros pour mettre en place des réunions d'informations et de communications à destination du grand public pour les aires de covoiturage, les aires de mobilités rurales, le dispositif réseau Pouss, etc…
On a prévu la même chose pour la communication pour le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) avec une enveloppe de 10 000 euros pour mettre en œuvre des actions de

sensibilisation à la rénovation énergétique des bâtiments aussi bien pour le domaine privé que pour le domaine public, à la sauvegarde de la forêt par le partenariat avec la région Hauts-de-France (actions déjà initiées par la Région) et à la réalisation diagnostics biodiversité dans les EDAE notamment. Une partie de chaque budget sera allouée à un évènement type salon de transition climatique. Il y a des idées derrière et tout cela va nous permettre de faire vivre notre PCAET, si tant est qu'on puisse l'envoyer un jour à la Préfecture. La CCPOH n'a pas encore signé le document. On l'a fait à plusieurs pour être plus intelligents et pour que cela coûte moins cher, cela traine un peu chez les voisins mais c'est une affaire de quelques semaines ou quelques mois.
Concernant la sensibilisation à la copropriété, il y a des problématiques sur le locatif et ses usages. Un tout petit budget pour voir s'il y a matière à dresser ces thématiques.
Le rôle de la Petite Enfance dans le cadre de la CCSSO est principalement le RAM (Réseau Assistantes Maternelles) sur lequel il y a une animatrice et la HGI (Halte-Garderie Itinérante) avec une directrice de structure et 2 agents qui sillonnent le territoire pour faire des garderies de communes en communes. L'animatrice du RAM, pour votre information, a sollicité une mise en disponibilité pour convenance personnelle à compter du 1er septembre 2021. La Halte-Garderie Itinérante comptabilise actuellement 5 ETP au lieu de 3 en raison de remplacement de deux agents absents pour raisons de santé. Le coût annuel estimé pour l'année 2021 pour ces 2 agents est relativement significatif, 76 545 euros auxquels s'ajoutent les frais d'assurance du personnel, d'expertise médicale …. En raison des difficultés rencontrées pour remplacer les agents et pour maintenir l'ouverture permanente de la structure, on a proposé, via la Commission Ad-Dock, de lancer une consultation pour externaliser le service. Cela nécessite quelques réajustements parce que la personne qui était à la Halte-Garderie a souhaité passer au RAM. Si elle passe au RAM nous n'aurons plus personne sur la halte-garderie. On peut lancer une consultation pour la Halte-Garderie Itinérante via une DSP qui restera à structurer sur le sujet.

Monsieur BATTAGLIA Alain : précise que le financement de la Halte-Garderie Itinérante n'était pas un sujet de tension en soi.

Concernant l'Espace France Services Itinérants (EFSI) qui est sur les startingblocks, les dépenses liées au personnel, soyons clair, avec un solde déficitaire à hauteur de 61 254 euros pour 2021 par rapport aux hypothèses qui sont conduites aujourd'hui. C'est un choix qui a été fait par le passé. Là aussi, le coût est tiré. On a eu la participation du Rotary sur le financement du matériel. On a recruté des agents contractuels pour faire tourner le service, on a une petite équipe plutôt positive et volontaire et pour mettre un peu de peps dans la démarche en tout cas, on va réunir les conditions pour en faire une réussite, c'est l'objectif. On va mettre en place des indicateurs de fonctionnement, d'efficacité. Sur les problématiques d'aide à l'emploi, je n'ai aucun doute sur l'efficacité du service d'Aide à la personne. Mais si à la fin on adresse 5 personnes par mois, on peut, se poser la question de savoir si la charge financière reste raisonnable par rapport à l'exercice. C'est ce que je pense typiquement, la vocation j'en suis convaincu. Si cela ne trouve pas son public cela peut être gênant, est ce que la formule est bonne ?

En tout cas, aujourd'hui l'objectif est de faire que cela fonctionne et ce que soit une vraie réussite, que le service trouve son public, et que nous trouvions des leviers pour limiter la

casse notamment par rapport à la conclusion du budget de fonctionnement que je viens de vous présenter.

Concernant la fiscalité sur l'année 2021 avec un prévisionnel sur les impôts des ménages et sur la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) qui est établie sur la base de ce que nous a dit la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) qui s'explique pour ce qui relève de la CFE, la bonne nouvelle est en fait de l'entrée en liste des activités notamment de l'Avenue du Poteau qui vont permettre d'avoir des recettes de plus de 500 000 euros, c'est une bonne nouvelle.

Sur la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), ce sont des éléments de la DGFIP et de SELDOM qui est un bureau d'études travaillant justement sur l'évaluation des recettes, on en parlera tout à l'heure, qui nous donne ces chiffres-là. La taxe sur les surfaces commerciales, on est dans des éléments de stabilité comme l'IFR, l'ATOM.

Concernant la taxe de séjour, on est parti sur 70 000 euros, on était à plus de 160 000 euros en 2019. En 2020, on imaginait même dépasser ou approcher les 200 000 euros. En 2020, c'est approximativement 90 000 euros, on est dans une approche pessimiste avec 70 000 euros sur 2021. Si quelqu'un a d'autres idées, je suis preneur, globalement on ne sait pas, donc on a pris une hypothèse plutôt pessimiste. La fraction de TVA, c'est la compensation de l'Etat sur les pertes de Taxes d'Habitation qui disparaissent de la ligne Impôts de ménage en haut du tableau.

Monsieur LESAGE William signale que toutes les collectivités ont reçu le 12-59, je suppose que nous l'avons reçu également, est ce que cette précision de recettes fiscales correspond avec le 12-59 ? et en Commission, je l'ai évoqué, on parle de recettes fiscales supplémentaires, A-t-on pris en compte les pertes fiscales qu'on va avoir notamment avec des entreprises, qui malheureusement pour elles, vont disparaitre ?

Monsieur le Président, Monsieur MARECHAL Guillaume répond et indique à Monsieur LESAGE William qu'il aura une copie du 12-59 qu'on recevra vendredi. À priori on ne l'a pas encore.

On va l'évoquer maintenant sur la partie CVAE, on est parti des éléments qui sont fournis par la DGFIP et les éléments qu'on a récupéré aussi à partir de l'étude faite par SELDOM, notre bureau d'étude, sur les entrées fiscales. On s'est posé la question notamment des recettes à venir avec Amazon et donc son activité. Aujourd'hui, on n'a pas de visibilité clairement sur les recettes de CVAE d'Amazon, parce que c'est un établissement multisite, on ne sait pas encore comment vont être ventilés tous les éléments. Pour autant, SELDOM propose un calcul que je trouve tout à fait raisonnable. En fait il est parti du principe que le chiffre d'affaires d'Amazon ne pouvait être inférieur à la masse salariale et donc ils ont établi un chiffre d'affaires fictif équivalent à la masse salariale de l'activité, ce qui est tout de même excessivement prudent, l'équilibre sera attendu. En tout cas cela me va bien au regard notamment des sujets que tu as évoqué sur l'évolution du contexte entrepreneurial et économique du territoire, sur lequel on sait qu'il y a des entreprises en difficultés, voire en grandes difficultés, qui aujourd'hui font l'objet de plans de restructuration, de potentiels repreneurs. Est-ce que cela sera sur le territoire ou pas, on ne sait pas. Il y a de grandes inconnues là-dessus et pour moi ça fait bien le pendant d'hypothèse un petit peu frileuse notamment pour celles d'Amazon, ils sont partis

strictement sur l'effectif que j'ai contrôlé moi-même. J'ai pris attache du Directeur du site, Théophile ARMAND, pour avoir les chiffres exacts et les perspectives à l'horizon 2021 pas plus, ce n'est pas la peine de faire des plans sur la comète. Au moins, on a des chiffres fiables pour la question qui nous est posée et donc si on considère que le chiffre d'affaires d'Amazon sur Senlis sera équivalent à sa masse salariale, ça nous donne des recettes qui ont nourri les chiffres qui figurent dans le tableau. Donc voilà on est sur un peu de retrait.

Je poursuis donc avec le tourisme et avec la dotation à la subvention annuelle à l'Office du tourisme. Vous observez les versements qui ont été opérés depuis 2017, on a une demande de la part de l'Office du tourisme concernant le souhait d'avoir davantage de lisibilité sur les actions et ils ont proposé de cosigner une convention tripartite. Je rappelle que l'Office du tourisme Chantilly Senlis est un Office qui groupe deux EPCI

Pour avoir un engagement sur la durée et pour avoir plus de lisibilité sur les actions à mener notamment avec les financements et le soutien assuré, sur ces bases-là, j'ai donné mon accord bien entendu sur cette démarche temporelle. Sur l'aspect économique, j'ai dit qu'on s'engagerait à maintenir le niveau de subvention que l'on avait en 2020 et que ça consistait en soit un effort extrêmement important de la Collectivité au regard de la baisse des taxes de séjour qu'on pouvait observer. J'ai bien compris qu'il y avait un souhait de se mettre dans la perspective ou autre. J'ai confirmé au Vice-Président bien entendu dédié au tourisme, à Monsieur NANCEL Frédéric, à l'ensemble des acteurs, qu'on s'inscrivait dans une dynamique. Les chiffres proposés sont ceux de l'Office du Tourisme, en disant que si tout va bien cela pourrait être 237 000 euros en 2022, 263 000 euros en 2023. Donc j'ai dit d'accord pour 203 000 euros, pour écrire qu'on est prêt à aller plus loin si nos recettes augmentent, si on est sous des conditions qui offrent des perspectives singulières. On ne va pas passer bien entendu à côté d'une opportunité. Gardons en tête justement cette problématique de déséquilibre recettes/dépenses qui est sous-jacente. Pour autant, je voudrais insister là-dessus mais je le dirai un peu plus loin, le sujet du tourisme est très important parce que je pense qu'il est complètement adossé au développement économique et il caractérise énormément notre territoire. Nous avons un territoire d'une richesse absolue, en termes de potentialité touristique et c'est un vrai levier d'actions. C'est la raison pour laquelle il n'est pas question de baisser la garde, en tout cas, de sombrer sur du défensif là-dessus. Il faut être proactif, pour autant il faut raison garder et rester sur nos capacités du moment en espérant qu'elles se développent. L'hypothèse que j'évoquais tout à l'heure avec les 70 000 euros de recettes pour 2021 en taxe de séjour, j'espère qu'on en sera très loin et bien entendu bien en dessus.

Monsieur BATTAGLIA Alain précise que cela serait encore mieux si « c'était écrit sur le papier », qu'il soit présenté différemment c'est-à-dire 2021 effectivement 203 000 euros / 70 000 euros je veux bien. Pour 2022 / 2023, je ne mettrai pas de chiffre pour la subvention ou tout au moins 203 000 euros et pas de chiffre pour la taxe de séjour. Tant que la taxe de séjour n'est pas revenue au niveau de 2019, on ne donnera pas plus que 203 000 euros mais il ne faudrait pas l'écrire. 237 et 263 il ne faudrait pas les écrire parce que tu as dit que c'était conditionné au retour de la taxe de séjour à son niveau 2019, comme tu l'as évoqué, ce serait bien que ce ne soit pas écrit là.

Monsieur le Président, Monsieur MARECHAL Guillaume explique qu'il a conditionné un autre contexte de recettes, en tout cas ce n'est pas avec 70 000 euros de recettes ou même 90 000 euros qu'on va pouvoir se permettre de redépenser plus 100 000 euros de plus chaque année. Pour autant, le contenu

de la convention tripartite permet de revisiter tous ces éléments puisqu'elle permet de réévaluer dans la limite du 203 000 euros tous les éléments chaque année. Je partagerai avec toi et avec qui veut bien, le projet de convention pour que le contenu soit bien clair pour tout le monde et la manière dont on gère. Il faut donner un signe positif et c'est tout à fait opportuniste, reconnaissons-le, les propositions de Monsieur NANCEL Frédéric. Pour autant, c'est un vrai sujet quand on parle de développement économique, il y a le tourisme qui en fait partie, c'est un vrai levier d'actions. J'espère et je pense que notre territoire à des opportunités sur ces sujets parce qu'on voit aujourd'hui une forme de tourisme qui n'existait pas hier, c'est sûr on a peut-être moins d'asiatiques qui viennent sur le territoire mais on a beaucoup de Franciliens qui viennent consommer le weekend ou des formats touristiques qui n'étaient pas ceux d'hier et je pense qu'il est important qu'on soit très agile vis-à-vis de ces phénomènes pour faire de ce contexte une opportunité pour demain. Le signal, qui est celui de la convention, est un signe positif, on a envie, on y croit. Pour autant, attention ce n'est pas un chèque en blanc et c'est ça qui est important.

Monsieur BATTAGLIA Alain estime être d'accord mais le but de la taxe de séjour était de, et il l'est toujours, de voir en totalité pour financer l'Office du tourisme. On a déjà en bonne année un delta 160 000 euros / 203 000 euros. On pourrait se dire qu'il en manque un peu et on pourrait avoir la même logique que pour la GEMAPI ou pour la TEOM où on égalise les taxes en fonction des dépenses pour que le budget soit le moins déficitaire possible. C'est dans ce sens-là qu'il faut aller et pour moi les 237 000 euros, les 263 000 euros, il ne faut pas les écrire et il faut absolument lier la subvention qu'on donne à l'Office du tourisme à la taxe de séjour. Je n'ai rien contre le tourisme, loin de là, la taxe de séjour je la paye chaque fois que je me sers de séjour et c'est très bien. Il faut vraiment lier les choses et ne pas rester dans l'ambiguïté de ce tableau. On dira que c'est un DOB, ce n'est pas un document officiel, je suis d'accord, on est en débat.

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc demande la parole pour clarifier quelques points. La taxe de séjour est directement liée aux capacités d'hébergement, donc la taxe de séjour est payée par le client. Elle n'est pas payée par les ateliers ou les restaurateurs. Ce qui est important, il faut en prendre conscience, c'est que si on veut que la taxe de séjour se développe, faisons comme Chantilly, augmentons nos capacités d'hébergement. C'est sur cela qu'il faut réfléchir, c'est vrai que cette taxe de séjour est directement liée à l'activité touristique. Si l'activité touristique se porte bien, la taxe de séjour se portera bien, mais à condition d'avoir des capacités d'hébergement qui correspondent à notre territoire. Je précise que sur les 603 000 euros de budget qui sont alloués par les deux Communautés de Communes, l'Aire Cantilienne verse 400 000 euros en fonction du nombre d'habitants. Elle a une taxe de séjour qui est supérieure au versement qu'elle fait en tant que Communauté de Communes. Cela prouve bien une chose, c'est que cette taxe de séjour, si on ne prend pas conscience que c'est sa capacité d'hébergement qui fait que la taxe de séjour, peut monter d'une façon importante, et bien si on ne fait pas les investissements en face, on n'y arrivera pas. Maintenant, dans la convention tripartite, je dois dire que Monsieur le Président nous l'a imposée un peu mais il a raison, il est prudent. Il a maintenu pour les 3 ans un engagement de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise sur un montant de 203 000 euros. Donc on ne parle pas que cela était un souhait de l'Office du Tourisme, effectivement, d'avoir un peu de progression. On comprend bien, dans la convention tripartite, qu'il est bien convenu pour l'instant que la CCSSO s'engage sur les 203 000 euros annuels. Je précise que ces 203 000 euros c'est le budget 2020 remporté, c'est le même montant. Le budget 2020 prévu en 2019 était de 1,2 millions, on est descendu à 600 000 euros, dont 203 000 euros versé par la CCSSO. C'est pour bien montrer qu'actuellement le tourisme est sinistré. Personne ne va me démentir. Aujourd'hui, le montant que l'on peut espérer pour cette activité touristique est directement lié à l'hébergement et surtout on a la chance d'avoir un patrimoine extraordinaire. Mettons tout ça en phase une fois que tout le monde sera vacciné.

Monsieur CHARRIER Philippe fait observer que sur la convention tripartite, il se demande s'il faut l'indiquer, mais il faudrait s'assurer d'une année sur l'autre que Chantilly paie les subventions sur

lesquelles elle s'est engagée pour ne pas se retrouver en N+1, on se retrouve avec un déficit de Chantilly qu'on comblerait nous en totalité par une subvention complète. On en a parlé ensemble.

Monsieur DUMOULIN François souhaite apporter deux petits compléments. Il n'y a pas que l'hébergement, il y a aussi tout ce qui est restauration entre-autre, et d'autres choses autour…. C'est vraiment du développement économique. Quand on a pris la compétence, on a fait le choix d'utiliser l'Office de tourisme comme outil pour assumer notre compétence nouvelle et on ne peut pas parce qu'il y a une difficulté économique, dire on va réduire la voilure parce que pour moi les agents qui sont à l'Office de tourisme restent à l'Office de tourisme. Si c'étaient des agents qui avaient été embauchés à la CCSSO, on n'aurait pas du tout ce débat là aujourd'hui. On dirait il y a une baisse de recettes fiscales, il y a une masse salariale en face. Je pense qu'il faut se rappeler de cela et je voulais faire une petite parenthèse aussi pour dire que les salariés de l'Office de tourisme ont aussi fait des efforts financiers parce qu'ils ont accepté des temps partiels, un certain nombre de choses donc tout le monde à serrer les boulons pour que cela passe et être prêt pour quand ça va repartir.

Madame LUDMANN Véronique voudrait ajouter que nous venons de fusionner nos deux Offices de tourisme. Il faut aussi envoyer un message fort à cet Office de tourisme qui ? comme on l'a tous dit, participe au développement économique de notre territoire aussi. Il faut les soutenir parce qu'ils font un travail phénoménal dans l'ombre aujourd'hui mais on en verra les effets positifs dans quelques mois quand on sera tous vaccinés.

Monsieur LESAGE William précise qu'il faut quand même que que Senlis, qui a un potentiel important que ce soit par le musée ou les sites historiques, ne soit pas mis derrière Chantilly qui a l'aura du Château, des grandes écuries etc. Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc s'occupera de cela, égalisera les situations. Je crois qu'on a un petit problème juridique, et à ma connaissance, cela n'est toujours pas réglé, le statut juridique de l'Office du Tourisme. On pourrait être éventuellement co-responsable avec Chantilly.

Monsieur le Président, Monsieur MARECHAL Guillaume va se renseigner, il n'est pas informé du tout sur ce sujet et posera les bonnes questions.

Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre voudrait faire une remarque au sujet de Chantilly et de Senlis. Chantilly a toujours été très événementiel, Senlis son trésor, vous savez bien, est le patrimoine. Nous allons mettre un des grands projets très structurants qui s'appelle « Voyage au temps des premiers rois de France », c'est un projet, c'est un circuit qui relie les sites remarquables et qui fonctionnera tout le temps. Les Senlisiens, les gens du territoire et aussi surtout si les Parisiens viennent. On va profiter de la COVID 19 pour mettre en place, faire nos armes, on a des projets prêts qui vont fonctionner tout le temps pour nous. Et là je vise Senlis bien sûr c'est le patrimoine de Senlis mais aussi le territoire sitôt que ce drapeau est lancé, on va aussi tirer tous les autres points remarquables du territoire et c'est ça notre projet principal c'est notre drapeau pour Senlis.

Monsieur le Président, Monsieur MARECHAL Guillaume se dit ravi que le tourisme fasse débat parce que c'est un vrai sujet pour notre développement futur dans le bon sens, et je vous remercie tous sur ces aspects. Concernant les dotations de l'Etat on est sur quelque chose relativement stable. Je vous propose de regarder plutôt la dernière ligne qui fait fit justement des effets de glissement de la compensation. Ce n'est pas une grande surprise, elles sont stables, on sait qu'elles ne vont pas forcément augmenter à l'avenir. Il est important de l'intégrer.

On passe au fonds de Péréquation, le FPIC. Avec les montants de cette année et les variations, on constate une augmentation. Vous savez que notre spécificité est de prendre en charge, à l'échelle de la Communauté de Communes, l'apparat communal mais également la part communale du FPIC qui

s'élève au total près 1,8 millions pour notre EPCI et qui ne cesse malheureusement d'augmenter, c'est un rentrant qu'il faut prendre en compte.

Je vous propose qu'on passe aux ressources humaines. Vous avez un tableau des effectifs qui est relativement synthétique, qui couvre les effectifs actuels ou très proche parce qu'on a eu des départs récents. Il permet de voir comment les effectifs se répartissent entre l'administration générale, la partie finances/RH, la partie attractivité économique, le pôle technique avec les ordures ménagères et la partie environnement et puis le pôle social et petite enfance qui intègrera le futur Espace France Service Itinérant. Les charges de personnel sont un chapitre de notre budget que vous connaissez bien, quand on regarde la ligne dans le détail et on se rend compte qu'on est en augmentation relativement sensible puisque on va dépasser le million d'euros cette année, avec plus de 6,9 % d'augmentation alors élargir le périmètre, les recrutements de l'Espace France Service Itinérant, parce que on a recruté un gestionnaire aussi pour le quartier Ordener qui va constituer une charge complémentaire, parce qu'on va recruter aussi, on va remplacer des départs du pôle Développement Economique en recrutement notamment un cadre A à la place d'un cadre B pour le remplacement de Damien PIECK et dans la Fonction Publique, le déroulement des carrières des agents titulaires fait qu'on a un process automatique de réévaluation et d'augmentation qui nous conduit à ces éléments. Il faut l'avoir en tête, c'est tout un chapitre qu'on regarde dans le détail parce que c'est une charge qui suscite interrogations et maitrises, trouver les bons équilibres entre ressources internes et les services, je trouve que cela doit être l'une de nos problématiques qui est l'un de nos questionnements au quotidien. On voit que les réflexions en cours sur la Halte-garderie sont de nature à voir comment on peut glisser un service vers l'extérieur, celle qu'on a sur le quartier Ordener et la gestion locative vous démontre le contraire. Je suis rassuré parce que je pense qu'on n'est pas du tout dans le dogmatisme, on est dans de l'agilité et là aussi on doit trouver sa démonstration par la performance économique donc le coût et la qualité de service assuré.

On passe à la partie investissement avec un PPI, un premier jet de PPI qui structure sur les prochaines années les investissements envisagés. Là encore ce qui est important, c'est la partie du budget 2021 que nous allons travailler parce que c'est celle qui nous occupe aujourd'hui, pour autant débattre de budget sans se projeter ça n'a pas de sens. Vous voyez les TFL avec un montant d'opérations qui n'est pas inintéressant parce qu'il était inférieur à l'enveloppe de 967 000 euros il y a quelques mois. Il est passé au-delà du million il y a quelques semaines et il est redescendu parce qu'on travaille le programme d'opérations, donc on essaie de trouver la meilleure adéquation entre ce qu'il faut faire et les modalités d'action. Il y a eu des démarches qui ont été initiées pour optimiser aussi l'emplacement et le site. On était en discussion pour utiliser peut-être des terrains qui ne sont pas les terrains qui étaient prévus initialement. Si cela fonctionne bien, cela coûte moins cher. Nous avons le législateur qui maintenant, au lieu de nous demander un bloc sanitaire par emplacement nous demande de faire également une pièce de vie de 70 m² donc forcément le coût est différent.
Nous travaillons pour essayer de trouver une cohérence à tout ça, pour trouver un format d'aménagement qui permet de maîtriser les coûts et de mettre de la raison par rapport à l'objectif.

L'Aire de Grand Passage est à zéro, pourquoi ? Il y a beaucoup de réflexions qui sont en cours. On était sur un programme d'opération qui n'était pas ambitieux mais coûteux, dépenser plus d'un million d'euros pour une zone qui va être utilisée quelques semaines par an. On va travailler sur le programme pour voir de quelle manière on pourrait éventuellement optimiser. Aujourd'hui, le terrain identifié est conduit pour amener des réseaux depuis de longues distances et les tranchées ne coûtent pas cher sur de petites distances mais sont beaucoup plus coûteuses quand il s'agit d'eau, d'énergie ou autre. Pour autant, est-ce obligatoire pour assurer le service sur une aire, parce que l'aire de grand passage a une dimension d'usage provisoire. Est-ce qu'il n'y a pas une alternative à trouver avec des équipements ponctuels, mobiles pourquoi pas ? Ce sont des sujets que j'aimerai qu'on aborde pour pouvoir rationnaliser et ramener à la raison ces enveloppes financières.

Les PAV, c'est un entretien courant, il y en a dans toutes nos communes, il faut les renouveler, il faut les compléter, il y a une enveloppe budgétaire à ce sujet. La digue de Nonette se termine avec les derniers aménagements dans les semaines qui viennent.

Pour le quartier Ordener, on recroise les éléments détaillés dans la partie budget prévisionnel. On a mis une somme fixe sur les années à venir mais le Business Plan entre 2021 et les autres années pour éclairer un peu toutes ses dimensions, aller voir aussi côté bâtiment si on décide d'intégrer tel bâtiment, il y aura peut-être des aménagements à faire aujourd'hui qui ne sont pas chiffrés, parce qu'inconnus, nous n'avons pas fait cette étude ni cette analyse qui donne sens à la décision et à l'option qu'on prend.

Le CWEBIOS pour mémoire, l'Office du tourisme, on sait qu'il y a probablement un regroupement des équipes de l'Office de tourisme qui s'opérera sur Senlis et c'est une bonne nouvelle, Cela nécessite d'occuper des locaux qui sont un peu délabrés et qu'il faudra peut-être rénover un jour. Là aussi, cela ne se fait malheureusement jamais gratuitement, donc la ligne existe, il y a un montant total qui correspond à une pré-estimation par notre maîtrise d'ouvrage. Nous avons l'ordre de grandeur de l'opération qui permettra d'adapter ces locaux.

Le SMOTHD avec le contrat qui nous lie et puis le questionnement sur la facturation, c'est un élément important, on en reparlera parce que j'aimerais qu'à l'avenir sur les opérations qui pourraient naître demain, on puisse essayer de faire porter cette charge aux aménageurs plutôt que ce soit l'EPCI qui la porte. Il y a des coûts qui sont déjà tirés mais si demain un opérateur décide de construire des logements, pourquoi pas lui demander dans le cadre des différentes taxes qui va prendre en charge celles qui relèvent de la création de prises du très haut débit. Nous en reparlerons encore.

Sur les voies douces, Monsieur DUMOULIN François parlera des demandes de subventions. On a un programme qui nous permet d'afficher un peu de perspectives par rapport à la planification. Les chiffres sont relativement importants même si ce sont des travaux qui sont relativement bien subventionnés. Il s'agira de s'assurer qu'on a bien les subventions escomptées pour pouvoir déclencher les différentes phases. Gardez en tête la mise en perspective c'est-à-dire un budget plutôt orienté études dans l'année 2021 et puis une montée en puissance sur des travaux et équipements sur les années suivantes.

La compétence mobilité se traduit à travers différents éléments, il y aura une CLECT, nous avons mis des enveloppes pour mémoire. Il y a la liaison ferroviaire Creil - Roissy qui est traitée sous l'angle de provision. Il y a quelques années, on était cosignataire à l'époque de Monsieur BLACHER Jérôme sur un cofinancement de la liaison Picardie Roissy TGV, ligne TGV qui passerai de Creil à Roissy et qui permettrait de desservir deux liaisons express. Pour ces deux territoires, c'est un engagement antérieur sur lequel on ne peut malheureusement pas revenir et qui, à priori, commence à s'envoler au niveau de coûts et pour lequel on demande de regarder de quelle manière on peut avoir une approche constructive. Pour autant on regarde aussi avec vigilance parce qu'il ne faudrait pas que cet aménagement nous mette en péril des lignes comme la 40, qui aujourd'hui a une vraie vocation sur le territoire et qui permet à nos administrés de se rendre à Roissy avec un service certes d'autobus mais qui prend l'autoroute. Ce sont des bus qui prennent le bon chemin mais qui donnent du sens. Ces problématiques sont très complexes, c'est pourquoi, il faut être très vigilant, et ne pas l'oublier.

Le plan de déplacement mutualisé fait avec d'autres collectivités il y a quelques années, et sur lequel on a mis quelques enveloppes pour pouvoir adresser les petits aménagements qui y

sont planifiés et pour essayer de donner naissance à la structure de la mobilité organisée sur notre territoire dont le covoiturage, les co-mobilités, comment connecter l'autosolisme avec des transports collectifs, du mode doux avec du covoiturage, etc…

Le Centre Aquatique (piscine intercommunale), qui pour le moment est chiffré sur la base de la présentation de Madame LUDMANN Véronique dans la réunion dédiée. Elle nous a permis de voir la pré-configuration du programme d'opération analysée par le prestataire H2O (le coût est significatif). J'aimerai attirer votre attention sur 2 points. C'est un coût complet, tout y est compris, y compris le SAV, la part d'incertain du programme qu'on oublie toujours mais qui est typiquement pour ce type d'aménagement existe systématiquement, les éléments d'actualisation de coût sont intégrés aussi, donc c'est une enveloppe maxi. Pour autant, il y a un programme à construire, il y a des questions qui ont été posées et sur lesquelles Madame LUDMANN Véronique répondra. Je pense qu'elle pourra parler du déroulé de la soirée. Je pense qu'on est sur une chose stable, maintenant il faut amener la rationalité, il faut amener le juste choix entre la pertinence des aménagements, l'attractivité. On a vu qu'il était très intéressant de mesurer aménagement et attractivité, c'est vrai qu'avec un bac à sable on attire moins qu'avec Centre Aquatique de niveau international, est-ce qu'on fait le choix entre les deux, en tout cas ce qui est intéressant, c'est la question qui nous est posée et celle qui nous a donné des débats et qui va nous permettre de faire le bon choix. En tout cas, c'est celle qui a nourri la trame de ce premier PPI.

Monsieur BATTAGLIA Alain intervient sur le PPI. Ce sera un peu une redite pour le Bureau et puis pour les membres de la Commission des Finances, mais il juge cela important. Le PPI est le résumé du DOB, c'est la concrétisation en chiffres avec un séquençage des orientations politiques prises lors du DOB. Le PPI permet, dans un premier temps, de bâtir le budget primitif 2021. Mais en lançant le PPI dans le budget 2021, on engage les opérations sur les années à venir puisque si on démarre des opérations en 2021, on va les continuer en mettant des terrains familiaux. Quasiment tous les dossiers démarrés en 2021 se continueront en 2022, 2023, 2024 et ainsi de suite… On a un chiffrage de PPI dans lequel il y a un certain nombre de choses. Monsieur MARECHAL Guillaume l'a évoqué pour le quartier Ordener, on parle de la réhabilitation du bâtiment 6, il y aura probablement, à la suite du Business Plan, besoin de réhabilitation d'autres bâtiments qui ne sont pas chiffrés et qui viendront s'ajouter aux colonnes que l'on a. bâtiment 20. Il y aura forcément des travaux au bâtiment 20, c'est une ligne qui faudra également ajouter. Le programme n'est pas complet, c'est normal, c'est un programme prévisionnel. Mais il ira à la hausse, il n'ira pas à la baisse. Aujourd'hui, et on l'a démontré tout à l'heure, la capacité d'autofinancement de l'année 2020 a été, et on va être à 600 000 euros donc ne représente pas un gros potentiel pour avoir un apport personnel pour financer des investissements et une capacité à rembourser des emprunts futurs. Les recettes fiscales augmenteront mais peut-être pas si rapidement, on a vu dans un document tout à l'heure une projection de la CVAE pour Amazon, 263 000 euros. On a fait un PPI avec un reste à charge, je note bien reste à charge à 16 millions et demi sur 6 ans de mandat ça fait 3 x 6,18 ça fait pratiquement 3 millions d'investissement par an en moyenne à débourser. Je pense qu'on n'a pas la capacité financière de ressources au niveau de l'activité de la Communauté de Communes au niveau du budget de fonctionnement. Nous n'avons pas la capacité financière à assumer ces charges, ces investissements. Elle va augmenter mais pas en conséquence pour financer ces opérations plus celles qui apparaîtront en cours de route. Très honnêtement, pour le budget 2021, cela va peut-être passer. Mais les années d'après, on

cumule, cela veut dire que si on emprunte un peu en 2021, 2022, il faudra réemprunter parce qu'on n'a pas assez, mais il faut aussi rembourser l'emprunt. Monsieur BATTAGLIA craint tout de même que nos ressources fiscales ne suivent pas à due proportion des investissements ou les remboursements d'emprunt qu'on aura généré pour réaliser ce PPI sur le mandat qui vient de commencer. Je suis très sceptique quant aux engagements pris dans ce PPI, dans ce DOB et qui se concrétiseront dans le budget primitif à débattre le 15 avril prochain. Je suis très réservé sur ce DOB et les conséquences qu'il a sur le mandat à venir.

Madame PRUVOST BITAR Véronique fait observer que ses propos vont un peu dans le même sens que Monsieur BATTAGLIA Alain. Quand on voit 6 millions, 8 millions, 6 millions, cela donne un peu le vertige et encore beaucoup de cases sont vides, donc cela veut dire que ce n'est pas 6 millions mais sûrement beaucoup plus. Ses propos vont dans le sens de ceux de Monsieur BATTAGLIA Alain mais concernant la liaison ferroviaire Roissy Picardie, Monsieur MARECHAL Guillaume était avec elle pour l'action Cœur de ville ainsi qu'une Conseillère Régionale qui a bien confirmé que pour notre territoire, c'était un enclavement, un isolement supérieur. C'est un train qui va nous enclaver encore plus, un train, une voie ferroviaire qui nous enclave et pour laquelle on doit payer 200 000 euros. Il faut savoir que ce TER Roissy Picardie ne s'arrêtera pas à Orry-la-Ville alors que le TER Roissy Paris s'arrête à Orry-la-Ville. En fait on paye pour ne pas pouvoir bénéficier d'un TER (train du quotidien). Madame PRUVOST BITAR signale que le parking d'Orry-la-Ville est un très grand parking et qui est cofinancé par Senlis, 200 000 euros pour avoir un train que l'on ne pourra pas utiliser !

Monsieur le Président, Monsieur MARECHAL Guillaume est assez d'accord, pour autant c'est un engagement préexistant qui a été pris à l'époque de Jérôme BASCHER. Il a demandé à Monsieur GAGE de regarder exactement les conditions parce qu'il n'avait pas le souvenir d'avoir voté pour ce genre de chose. C'est une décision qui a été prise en Bureau, à l'époque. C'est comme ça, ce n'est pas une opportunité pour le territoire, c'est pour cela qu'il a mentionné la ligne 40 tout à l'heure, parce qu'il pense que c'est important. Pour autant l'engagement est pris, on est adossé au système. Il pense que c'est structurant pour un territoire plus large. Attention cela reste un projet piloté par la SNCF donc il ne sera pas mis en service après-demain, il sera mis en service un jour ou l'autre quoi qu'il en soit. Comme Jérôme BASCHER nous a expliqué, il y a quelques temps, il avait milité justement contre l'arrêt Orry-la-Ville/Coye-la-Forêt du fait des problématiques de stationnement et de saturation actuel du stationnement. En tout cas, il a regardé de quelle manière juridiquement on pouvait éventuellement le démonter mais cela n'est pas possible. Au bout du compte, il faut assumer.

Monsieur le Président, Monsieur MARECHAL Guillaume ajoute que peut-être mais il n'en est pas convaincu que le fait d'avoir cofinancé à un moment lui donne quelques droits par rapport à un problème qui vient en surcouche.

Monsieur le Président, Monsieur MARECHAL Guillaume pense que toutes les personnes qui sont intéressées par la problématique peuvent se mobiliser et aller faire entendre leur remarque sur le registre d'enquête. Pour autant, ce sont des projets au long cours et on sait bien ce qu'ils en restent par la suite. Il y a des décisions structurantes qui ont été prises dès le départ, nous assumons du coup le poids de la dette.

Monsieur le Président, Monsieur MARECHAL Guillaume ajoute qu'il faut mettre en regard d'un investissement, un retour sur investissement. Si on dépense de l'argent pour une piscine, on aura une piscine. Si on dépense de l'argent pour une liaison SNCF / TGV qui ne passe pas chez nous, on n'aura rien. On risque surtout d'avoir des effets négatifs,

Monsieur PATRIA Alexis fait observer qu'ils savent que nous sommes une Communauté de Communes très clivée. Il regrette juste un PPI produit irréaliste en termes de réalisation. On sait tous très bien que 16 millions de reste à charge, c'est absolument infinançable. Il épargne les détails, il a fait le calcul et sait qu'on est un certain nombre à l'avoir fait. C'est impossible. Il le déplore compte-tenu du climat actuel les exercices de style ce n'est pas très bienvenu. De plus, il faut savoir qu'avec le Centre Aquatique nous aurons une CAF qui sera amputée d'un très lourd déficit de fonctionnement. Un Centre Aquatique qui n'a pas un lourd déficit de fonctionnement cela n'existe pas. Cela sera d'autant plus difficile de faire face aux projections de ce PPI. On va avoir une CAF qui va être largement impactée de plusieurs centaines de milliers d'euros par le déficit de fonctionnement du Centre Aquatique. Ce Centre Aquatique vient appuyer sur le problème de ce PPI qui aujourd'hui n'est pas réaliste. On aurait pu faire un exercice de style compte-tenu des clivages qui nous sépare. On est nombreux quand même à avoir des vues assez différentes il ne me semble pas opportun de présenter un PPI qui n'est pas réaliste.

Monsieur LESAGE William souscrit les propos de Monsieur PATRIA Alexis et Monsieur BATTAGLIA Alain. En complément, Il voudrait ajouter que lors de notre réunion où ceci a été étudié, aucune de nos remarques n'a été prise en compte. Ils avaient demandé qu'il y ait une ligne par rapport à la piscine, 16 millions environ, de voir une somme inférieure dans l'éventualité où ce qui a été demandé c'est une étude pour un projet un peu plus modeste. Sur la capacité d'autofinancement, Monsieur Alexis PATRIA a tout dit et sur les capacités d'emprunt, ainsi que sur le fait que l'on trouve des organismes financiers pour nous prêter de telles sommes. Sachant que même si on nous a dit le contraire, les taux d'intérêt malheureusement risquent de remonter à courts et moyens termes et cela limitera d'autant plus la capacité d'autofinancement que le reste des éventuels projets qu'on pourrait faire. Donc il se dit favorable pour la piscine.

Monsieur le Président, Monsieur MARECHAL Guillaume remercie les intervenants et fait observer que ce n'est pas de cette façon qu'il aborde en tout cas les missions qui lui sont confiées. Ce qui vous a été présenté c'est une première version du PPI qui met en perspective le budget 2021, construit pour montrer quels sont les coûts d'après et la logique dans laquelle elle s'inscrit. Monsieur MARECHAL Guillaume revient sur le sujet de la piscine. Nous sommes sur un chiffrage qui est le maximum On a pris toutes les garanties pour avoir une enveloppe maximale de manière à éclairer le sujet et montrer à quel point il est sensible, que les enjeux sont importants, il va falloir travailler le programme. Madame LUDMANN Véronique nous a dit précédemment qu'elle organisait une réunion bis-repetita pour partager davantage. C'est un projet qui peut être fédérateur à l'échelle d'un territoire. Monsieur MARECHAL Guillaume encourage vivement l'assemblée, s'ils n'ont pas pu assister à la première réunion, d'aller à la seconde qui se déroulera le 21 avril prochain à 18h à la salle de l'Obélisque et qui permettra d'échanger, de parler, de présenter la piscine et d'apporter aussi des réponses aux questions qui ont été posées. Monsieur LESAGE William faisait partie de l'Assemblée. Il y a eu des questions par rapport aux coûts de certains aménagements, voir la sensibilité de certains

aménagements par rapport à tels autres, et c'est sur ces sujets qu'il faut qu'on travaille pour commencer à vraiment structurer notre programme d'opérations, faire des économies. Monsieur MARECHAL Guillaume a démontré que pour les TFL, on est capable de trouver les options économiques, de trouver des raccourcis, des éléments de phasage ou autre qui donnent sens et qui rendent réalistes. On est sur un exercice avec le PPI pour se projeter, le message subliminal c'est voilà l'état du budget de 2021 qu'on a construit, voilà la perspective qu'on propose. Donc voilà la direction, le chemin sur lequel on veut s'engager. Ensuite, la vie ne se déroule jamais comme prévu, et toujours à la hausse quand c'est mal géré. Les opérations qui terminent toujours au-delà, c'est parce qu'elles ne sont pas prises comme il le faut et que le programme n'est pas maîtrisé. Soyons clairs, on avance en montrant le chemin, on va être en itération. Comme le disait Monsieur PATRIA Alexis, notre organisation a un clivage naturel. On doit être capable d'avoir une vision commune, de se mettre d'accord sur l'endroit où on veut aller. Bien entendu on aura des points d'achoppement parce que naturellement le tempérament des uns et des autres fait que, parfois, il faut trouver des compromis. Pour autant, Monsieur MARECHAL Guillaume en est convaincu et souhaite partager avec les élus sur les grands objectifs. On devrait pouvoir être d'accord, on doit être d'accord, sinon cela n'aurait aucun sens de ne pas l'être, et c'est dans cette logique que le DOB est présenté ce soir. C'est vraiment pour vous dire que le PPI n'est pas le document définitif mais il montre la voie, il donne des perspectives, il pose des questions, il y a des ombres qui sont importantes. On a encore des doutes, en tout cas, des incertitudes qui peuvent peser sur certains éléments structurants comme les recettes. On a pris des hypothèses pour 2021 qui sont raisonnables et plutôt défensives, donc il n'est pas très inquiet. Qui est capable de nous dire quel sera le contexte économique notamment sur les recettes fiscales associés sur 2022 ? Dans l'hypothèse pour 2021, aujourd'hui, on pense que si tout va bien on peut continuer comme ça, peut-être qu'en 2022 avec une année très sévère en termes d'impact COVID 19 et autre, on se dira c'est là qu'il faut tout revisiter parce que le contexte fait qu'on est dans l'ultra défensif, peut-être que les choses vont s'envoler et qu'on va se dire c'est la liberté parce que des perspectives nouvelles s'offrent à nous. Le tourisme est totalement revisité à l'échelle du territoire et les perspectives sont très positives. En tout cas, notre rôle, notre tâche aujourd'hui c'est de construire un budget, des perspectives budgétaires, et une perspective en matière d'équipements et de projets qui donnent sens à notre ambition territoriale pour qu'elle soit une réussite et une réussite partagée.

Monsieur BATTAGLIA Alain précise que le PPI montre la voie vers laquelle on s'engage et que ce qui sera fait n'est pas possible et fait observer que Monsieur MARECHAL Guillaume dit qu'il faut aller de l'avant dans tous ses discours. Si c'est la voie, la mise en perspective pour préparer le budget 2021, la perspective va suivre et ce sera le minimum syndical que nous allons avoir. Ce minimum syndical n'est pas finançable avec les ressources actuelles de la Communauté de Communes.

Madame LUDMANN Véronique souhaite ajouter que compte tenu de la place qu'elle occupe aujourd'hui, elle est dans l'intérêt général. On entend dire que les coûts sont exagérés, supérieurs à ce qu'on prévoit, pas pour les TFL, bien au contraire. Ce qui est flagrant, on essaye d'optimiser, de mettre de la bonne volonté pour optimiser le coût de construction et à construire ce qui correspond aux normes qui nous sont imposées mais en diminuant les coûts. Elle reste persuadée que le Centre Aquatique dont on parle depuis tant d'années est pour elle l'équipement indispensable à notre territoire pour justement combattre ces clivages dont

parlait Monsieur PATRIA Alexis. Il faut absolument avoir un équipement qui nous réunit parce que notre territoire et les habitants de notre territoire, nos enfants le méritent bien.

Madame PRUVOST BITAR Véronique indique que ce n'est pas compliqué, il y aura un juge de paix, ce sont les banques.

Monsieur BATTAGLIA Alain fait observer que même si les coûts étaient optimisés et serrés pour les TFL, on a tout de même avec un reste à charge de 16 millions et demi à minima.

Monsieur le Président, Monsieur MARECHAL Guillaume signale qu'il y aura encore de larges débats pour rassembler tout le monde autour de cette perspective après 2021, il ne sait pas comment cela va se passer. Naturellement , on sera impacté par ces éléments de contexte exogènes auxquels il faudra se confronter et qui pèseront sur l'orientation, à la hausse, à la baisse ou autre de nos ambitions. C'est le jeu de la vie, c'est compliqué quand le contexte est incertain, on n'a pas d'autre choix.

Les nouvelles compétences pour notre Communauté de Communes c'est la loi LOME qui est la compétence de mobilité sur laquelle nous allons nous prononcer dans la suite de la soirée puisque la loi nous impose de nous prononcer avant le 31 mars 2021. Nous nous sommes réunis aujourd'hui pour respecter cette échéance et voir comment on aborde cette thématique à l'échelle de notre territoire, par rapport à ce qui y existe déjà. Il y a les transports en commun sur une partie du territoire (ville de Senlis) et puis par rapport à ce qu'on a planifié, enfin en tout cas à ce qu'on a envisagé par rapport au BDM.

La compétence eau et assainissement devra être prise en 2026 et c'est la raison pour laquelle Monsieur MARCHECHAL Guillaume souhaiterait que ce sujet soit éclairé. Une étude a été faite, il y a quelques années. Elle avait donné lieu à débat et à des votes un peu tendus. Le contexte a changé sur certains aspects, nous avons des éléments d'éclairage qui ne figuraient pas à l'époque. Monsieur MARECHAL Guillaume proposera prochainement de mener une étude afin de travailler cela en petit comité pour commencer, avant de lancer une nouvelle étude sur le sujet.

Au sujet de la REOMI qui concerne l'ancien territoire Cœur Sud Oise et qui fait l'objet d'un budget séparé, la redevance RI est appliquée sur les 12 communes du territoire ex-Cœur Sud Oise qui représente environ 22% de la population du territoire. Le budget prend en compte la collecte, la participation au SMDO, le déploiement d'entretien de points d'apport volontaire, l'acquisition de bacs, etc… Le financement du service fonctionne via une redevance qui s'appuie sur un abonnement annuel et un coût variable à la levée. Vous payez le prix du bac à l'année et ensuite vous avez un tarif à la levée quand vous sortez votre poubelle, elle est pucée, donc vous faites l'objet d'une facturation, plus vous sortez plus vous payez, moins vous la sortez et moins vous payez. Cela va dans le bon sens sur le fond, c'est un sujet qui donne lieu à de longs et de vastes débats encore plus importants que ceux qu'on a sur le PPI, et depuis tant d'années. Monsieur MARECHAL Guillaume espère que l'avenir nous permette de converger, des petits pas qui sont fait, et reste optimiste dans ce mandat. En tout cas, il pense que cela fera partie de nos objectifs des prochaines années.

Concernant le budget REOMI en matière de fonctionnement, globalement on a des charges à

caractère général qui correspondent aux prestations du SMDO à 543 000 euros. Pour les charges de personnels qui sont liées aux charges nécessaires à la facturation puisque c'est le service qui prend en charge la facturation auprès des administrés, au niveau TEOM, et c'est l'administration fiscale qui rajoute une ligne sur votre Impôt Foncier pour prélever la taxe. Pour l'essentiel ce sont les dépenses. Les recettes sont la traduction du prix du coût du service (le tarif annuel du bac, plus le bac est gros et plus c'est cher), et puis le tarif à la levée. La levée des gros bacs est plus coûteuse que celle des petits bacs avec un tarif spécial pour les sacs rouges (taxe « semaine de Noël » quand le bac est trop court). En matière d'investissement, c'est faible, c'est le renouvellement du parc de bacs et puis des PAV.
Dans le budget annexe REOMI pour l'année 2021, on voit la hausse de la TGAP pour la partie TEOM. La TVA a contrebalancé mais pas complétement, on voit la dette SIVOM de la même manière, et la baisse des recettes industrielles intègre aussi pour cette année la part relative au coût des agents intervenants sur le service et qui sont pro-ratés.
Pour les investissements, Bacs et PAV, pour 66 000 euros.

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est un budget annexe qui est principalement mobilisé lors d'opérations de ventes d'habitations à l'occasion desquelles il est demandé un diagnostic pour démontrer que l'installation est conforme. Ce service est réalisé par Véolia, dans le cadre d'un contrat qui est établi de manière pluriannuelle, avec une tarification qui dépend de la mission. Le tableau des tarifications a été revu à la hausse dans un souci d'équilibre pour 2021. C'est un budget qui est peu structurant à l'échelle de notre EPCI puisqu'on a un total budgétaire de 23 734,44 euros.

Vous pouvez consulter la synthèse des budgets 2021 pour mémoire.

Selon la formule appropriée, Monsieur MARECHAL Guillaume propose à l'assemblée d'en débattre.

Monsieur LESAGE William constate que depuis 2017, l'essentiel de notre budget est mangé par les charges de fonctionnement.

Monsieur le Président, Monsieur MARECHAL Guillaume fait remarquer que c'est toujours le grand débat, il faudrait vraiment pouvoir éclairer la charge de personnel. C'est un vrai sujet, on fait des ratios notamment sur les charges de personnel, on pourrait à priori dire que c'est assez faible parce qu'on ne l'éclaire pas avec le bon dénominateur. En tout cas, cela fait partie des réflexions en cours, cela fait partie des objectifs de Monsieur GAGE d'établir les tableaux de bord pour éclairer ces thématiques. Il est conscient qu'il y a des gens qui seront friands des résultats, en tout cas des analyses données sur ces ratios.

Madame PRUVOST BITAR Véronique voudrait préciser qu'elle n'était pas Vice-Présidente à l'époque où Jérôme BACHER était Président de la Communauté de Communes. Donc à cet époque, n'étant pas Vice-Présidente, elle n'était pas invitée au Bureau.

Monsieur le Président, Monsieur MARECHAL Guillaume s'en excuse et pensait qu'elle faisait partie du tour de table et précise qu'une décision a été prise, il faut maintenant en assumer les conséquences, et comme le disait Alain BATTAGLIA, c'est une décision qui est politique.

S'il n'y pas d'autre remarque, Monsieur MARECHAL propose de prendre acte de ce Débat d'Orientations Budgétaires et remercie chacun des intervenants. Il estime bénéfique de prendre un moment pour discuter, se mettre en perspective, pour confronter nos idées, nos visions et pour construire demain un avenir ensemble.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le rapport annexé ;

Considérant la nécessité de débattre sur les Orientations Budgétaires 2021 et de présenter le Rapport y afférent ;

1.

DECIDENT

Article 1 : de prendre acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2021.

8. *Fixation du produit de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) 2021 – Annule et remplace la délibération n°2020-CC-06-149 du 19 novembre 2020, (Délibération n° 2021-CC-01-004)*

Monsieur MELIQUE Jacky expose aux membres de l'Assemblée délibérante que

Les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettent au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations dite taxe GEMAPI.

Il rappelle que, le 13 février 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'instituer cette taxe et en a fixé le produit à 75 528,00 euros pour l'année 2018.

Cette taxe vise à couvrir la cotisation due à l'Entente Oise Aisne à qui la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a transféré sa compétence PI (Prévention des Inondations).

Chaque année, le Conseil Communautaire délibère pour fixer le montant.

Le 19 novembre 2020, le Conseil Communautaire s'est prononcé pour reconduire le produit de la taxe à 75 528 euros pour l'année 2021.

Or, le produit de la taxe GEMAPI, tel que voté le 19 novembre 2020, ne permet pas à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise d'équilibrer le budget du service et de prendre en compte les cotisations dues aux trois Syndicats à qui l'Intercommunalité a transféré la compétence GEMA.

Aussi, Monsieur le Président propose d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 105 000 euros à compter de l'année 2021, pour l'année 2021 et les suivantes.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTIONS »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles, n° 2014-58 du 27 janvier 2014 ;

Vu la loi du 8 Août 2016, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et son article n° 65 ;

Vu la Loi de Finances de Finances Rectificative (LFR), votée le 21 décembre 2017 et son article n° 53 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article n°1530 bis ;

Vu la délibération n° 2018-CC-03-020 du 13 février 2018 fixant pour la première fois les tarifs de la taxe GEMAPI pour le compte de l'année 2018 ;

Vu la délibération n° 2020-CC-06-149 du 19 novembre 2020 fixant le produit le produit de la taxe GEMAPI 2021 à 75 528 euros ;

Considérant la nécessité d'augmenter le produit de la taxe GEMAPI pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2021 afin de couvrir les frais de cotisation dus non seulement à l'Entente Oise Aisne mais également aux Syndicats auxquels la compétence GEMA a été transférée ;

DECIDENT

Article 1 : d'abroger la délibération n° 2020-CC-06-149 adoptée lors du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2020 fixant le produit de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) 2021 à 75 528 euros ;

Article 2 : d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 105 000 euros pour l'année 2021 et les années suivantes ;

Article 3 : d'inscrire les recettes correspondantes au budget principal ;

Article 4 : de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9. ***Avenant n°1 au marché n°2019-02 afin d'arrêter la rémunération définitive du Maître d'œuvre relative aux travaux de Réhabilitation du bâtiment 6 au quartier ORDENER*, (*Délibération 2021-CC-01-005),***

Mme LUDMANN Véronique expose aux membres de l'Assemblée délibérante que

Une mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée en 2019 au groupement constitué du cabinet d'architecture l'Atelier d'Architecture/Diatechnie/BET Adam pour la Création de plateaux tertiaires-Bâtiment 6 – Ordener.

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, pour motif d'intérêt général, s'est vue contrainte d'alléger le programme travaux prévu pour se limiter au réaménagement du rez-de-chaussée et de l'ensemble des sanitaires, aux diverses mises en conformité du bâtiment (incendie, accessibilité PMR, contrôle d'accès, etc.) et à la création d'un escalier de secours intérieur.

Le montant des travaux pour lequel le maître d'œuvre s'engage est finalement arrêté à la somme de 938 750 € H.T. soit 1 126 500 € T.T.C. au lieu de 1 725 000 € H.T. soit 2 070 000 € T.T.C. estimé au départ.

La rémunération du groupement doit donc être revue à la baisse, par voie d'avenant.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la validation d'un avenant de moins-value portant le montant de la rémunération initiale du groupement comme suit :

Montant initial du marché		**Nouveau montant du marché**		**Montant de l'avenant n° 1**	
En € H.T.	En € T.T.C.	En € H.T.	En € T.T.C.	En € H.T.	En € T.T.C.
127 650,00	153 180,00	114 888,87	137 866,64	-12 761,13	-15 313,36

Cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission ad hoc Ordener qui s'est tenue le 10 février 2021.

Madame PRUVOST BITAR Véronique constate que lorsque les travaux étaient de 1 725 000 euros HT, le coût de la maîtrise d'œuvre était de 7% et maintenant que les travaux sont à 938 750 euros HT, le coût de la maîtrise d'œuvre est de 12% et se demande pourquoi cette augmentation ?

Monsieur le Président, Monsieur MARECHAL Guillaume remercie Madame PRUVOST BITAR pour cette question. C'est l'ancien Maitre d'œuvre qui va répondre. La Maîtrise d'œuvre, malheureusement ou heureusement, ce n'est pas une logique linéaire et naturelle, plus le montant de l'opération est élevé et plus le taux de la maîtrise d'œuvre est faible. Ensuite pour en comprendre le fondement, la logique qui prévaut à la définition de taux de maîtrise d'œuvre s'appuie sur plusieurs dimensions. Elle s'appuie sur le volume de l'opération, donc on peut considérer que le volume de l'opération dépend de son montant, plus il est important, plus le volume est important et donc à priori il y aura de la surveillance de chantier, etc. Mais il dépend d'un autre critère qui est la complexité de l'opération parce que sur une opération très simple, même avec un gros montant, cela ne coûte pas très cher de surveiller, d'organiser, de vérifier. Cependant, sur une opération plus ramassée et plus complexe, le taux peut monter. Et donc ce qui va jouer ce sont ces deux dimensions. Les faits d'abaissement du montant de l'opération font que le taux par construction augmente, en revanche les faits de complexité puisqu'on se retrouve à construire des ouvrages à l'intérieur qui n'étaient pas prévus, on a optimisé le coût total de l'opération, mais qui en augmente la complexité. On est vraiment dans un cas d'école qui démontre bien qu'on ne peut pas raisonner sur taux linéaire, quand on fait des pré-études, la maîtrise d'œuvre est 10%. Dès qu'on entre dans le détail, il va falloir l'ajuster ici et là, et avec des prestations d'architectures c'est d'autant plus complexe. C'est cela qui justifie cet écart de taux. la question était très pertinente.

Monsieur MARECHAL Guillaume remercie Véronique PRUVOST BITAT de faire une démonstration vraiment factuelle sur les coûts d'opérations qui peuvent aussi aller à la baisse quand on travaille bien les aspects de la programmation.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTIONS »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;
Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-CC-05-092 en date du 10 juillet 2019 portant attribution du marché n° 2019-02 au groupement l'Atelier d'Architecture/Diatechnie/BET Adam ;

Considérant la nécessité d'arrêter par voie d'avenant le montant de la rémunération définitive du groupement au regard du montant réel des travaux ;

DECIDENT, à l'unanimité par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer l'avenant n° 1 de moins-value, d'un montant de - 12 761,13 € H.T. soit - 15 313,36 € T.T.C., au marché n° 2019-02 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment 6 au quartier Ordener ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à effectuer toutes les démarches administratives et financières afférentes.

10. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie relative à l'accompagnement à la prise de compétence eau potable

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante qu'il souhaite *ajourner ce point parce qu'il sera traité d'abord en comité restreint, probablement au niveau du bureau.*
Il indique qu'il reviendra vers les conseillers communautaires dans une prochaine occasion.

11. Demande de subvention auprès de l'ADEME relative à la construction d'un centre aquatique communautaire, (*Délibération 2021-CC-01-006)*

Madame LUDMANN Véronique expose à l'Assemblée délibérante

Une mission de programmation a été menée par le cabinet d'étude H2O pour de définir les caractéristiques du futur centre aquatique communautaire afin de répondre aux besoins des scolaires, du tissu associatif et du grand public.

Le futur centre aquatique sera constitué d'un bassin sportif de 6 couloirs (25m*15m), d'un bassin d'activité de 160 m2, d'une lagune de jeux intérieure de 60m2, d'un pentagliss intérieur 3 pistes, de

gradins de 150 places, d'un bassin nordique extérieur de 4 couloirs (25m*10m), d'une plaine de jeux aqualudique extérieure, d'un espace bien-être humide et sec, d'un espace de fitness.

Le coût total de l'opération est estimé à 13 804 000 € HT soit 16 564 800 € TTC

Afin de l'accompagner dans cet aménagement, la CCSSO souhaite solliciter l'ADEME ;
En effet, un certain nombre de thématiques traitées dans le cadre de l'opération en question peuvent être soutenues financièrement par l'ADEME.
Il s'agira notamment :

- Des économies d'énergie et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Du développement des énergies renouvelables ;
- De l'amélioration de la qualité de l'air intérieur ou extérieur.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 22 voix « POUR », 15 voix « CONTRE » (Mesdames MARTIN Emilie, TONDELLIER Viviane et Messieurs ACCIAI Maxime, BATTAGLIA Alain, BLOT Laurent, BOUFFLET Pierre, CHARRIER Philippe, CLEREL Françis, GEOFFROY Rémi, GRANZIERA Gilles, LESAGE William, VAGANAY Eric, PATRIA Alexis, ROLAND Dimitri, SICARD Bruno), 5 « ABSTENTIONS » (Mesdames BENOIST Magali, GAUVILLE HERBET Cécile, PRUVOST BITAR Véronique, REYNAL Sophie et Monsieur BOULANGER Damien)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L ; 5211-1, L.2121-10 et L.2121-2 ;

Considérant la nécessité de construire un centre aquatique communautaire qui pourra répondre aux attentes des scolaires, des associations et du grand public,

Considérant que l'étude de programmation, menée par le cabinet d'étude H2O, indique que le coût total de l'opération est estimé à 13 804 000 € HT soit 16 654 800 € TTC ;

DECIDENT

Article 1 : de solliciter l'ADEME pour une aide financière aussi élevée que possible, dans le cadre de la construction d'un centre aquatique communautaire ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces constitutives au dossier de demande de subvention.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que, s'agissant des demandes de subvention relative à la construction du Centre Aquatique communautaire, on a fait une délibération par cible de subvention, on votera pour l'ensemble. On fera la même chose après pour les TFL.

Monsieur BATTAGLIA Alain souhaite préciser, concernant les points 7, 8, 9, 10, 11, 12 sur les demandes de subventions sur la piscine, sur les TFL, sur les pistes cyclables, que dans nos communes, quand on demande des subventions, c'est qu'une délibération pour acter la réalisation du projet et on a fait un plan de financement avec ce qui va dedans. Là, à ma connaissance, je ne pense que nous n'ayons

jamais délibéré pour dire qu'on fait telle piscine à tel prix, pour dire qu'on fait les TFL à tel prix, pour dire on fait la première phase de la piste cyclable pour telle partie. Je n'ai pas de souvenir que le Conseil Communautaire ait délibéré sur ces sujets. Peut-être que Madame LUDMANN Véronique va m'éclaircir là-dessus.

Monsieur CHARRIER Philippe confirme ce que dit Monsieur BATTAGLIA Alain et précise qu'il le vit actuellement sur deux dossiers et le Département et la Région, pour pouvoir ouvrir et enregistrer un dossier de subvention, demandent systématiquement d'avoir la délibération du Conseil Municipal. C'est évident le Conseil Communautaire, cela va être exactement la même chose.

Madame LUDMANN Véronique souligne que pour ceux qui étaient présents à la Commission, il a été présenté un projet, qui est comme vous l'a rappelé Monsieur MARECHAL Guillaume, maximum, qui selon le programmiste H2O correspond aux besoins de notre territoire, au vu des équipements environnants. Elle va envoyer un courrier et proposer d'aller expliquer ce projet du Centre Aquatique au sein des Conseils Municipaux pour que tout le monde ait bien les connaissances, que tous les habitants du territoire soient informés. Maintenant pour savoir la somme qu'on devra emprunter, on a besoin de savoir combien de subventions on va pouvoir obtenir. On a déjà approché la Région et le Département, et nous avons une tendance déjà de 3 millions assurés pour ce projet de Centre Aquatique. Maintenant on sait qu'on peut aller chercher des subventions ailleurs et l'objectif, vous l'avez bien compris, est d'essayer d'obtenir le maximum de subventions pour que le reste à charge à la Communauté de Communes soit moindre. Aujourd'hui, on est parti sur cette base-là, effectivement, on va rencontrer tous les acteurs des territoires aux différents échelons pour savoir quelles seraient les subventions que nous pourrions obtenir.
Vous allez nous donner ou pas l'autorisation d'aller chercher les subventions pour qu'on affine effectivement le plan de budget du Centre Aquatique. Pour que tout le monde ait le même niveau de connaissance du projet global, le futur Centre Aquatique sera ou serait constitué d'un bassin sportif de 6 couloirs de 25 mètres sur 15 mètres, d'un bassin d'activité de 160 m², d'un lagon de jeux intérieurs de 60m², d'un patin glissant intérieur de 3 pistes, de gradin de 150 places, d'un bassin nordique extérieur de 4 couloirs, d'une plaine de jeux aqualudiques extérieurs, d'un espace bien-être humide et sec, et d'un espace de fitness. Vous l'avez vu dans le DOB, le coût total de l'opération est estimé à 13 804 000 euros HT soit 16 564 800 euros TTC. On peut obtenir des subventions qui sont d'ores et déjà assurées par la Région à hauteur de 1 500 000 euros, par le Département également à hauteur d'au moins 1 500 000 euros. On nous a dit entre 1 500 000 et 2 000 000. Et aujourd'hui, on peut aller chercher des subventions également auprès de l'ADEME, parce que l'idée est de construire un équipement aquatique qui soit le plus écologique possible en utilisant des énergies renouvelables. La Ville de Senlis fait une étude de géothermie cette année pour voir le potentiel. Nous savons qu'avec un potentiel à Senlis, utilisable pour ce Centre Aquatique, on va pouvoir aller chercher des subventions après de l'ADEME. Aujourd'hui, l'ADEME subventionne un peu près 80%, c'est non négligeable. Donc on a besoin d'affiner un petit peu ce regard-là auprès de nos différents interlocuteurs.
Madame LUDMANN Véronique va reprogrammer une réunion au mois d'avril pour ceux qui n'auraient pas pu y participer pour travailler, en toute transparence et pour expliquer. Il nous faut vraiment deux à trois heures de réunion pour expliquer l'étude qui a été menée, pour dire pourquoi elle correspond aux besoins de notre territoire par rapport aux équipements environnants, pour en prendre la mesure. C'est un budget, c'est cher, mais aujourd'hui, on se doit d'avoir un équipement aquatique qui correspond aux besoins actuels dans le cadre du sport santé, pour apprendre à nager à nos enfants, parce qu'aujourd'hui, le sport santé c'est aussi médicalement reconnu. Beaucoup de mutuelles prennent en charge des séances de piscine parce qu'il vaut mieux aller nager à la piscine pour être en forme plutôt que d'avaler des médicaments. Aujourd'hui, elle est prête à réexpliquer lors de la prochaine commission tous ces éléments dans le détail, et aujourd'hui, on vous demande de nous autoriser à essayer de rencontrer les partenaires pour savoir les subventions que nous pourrions obtenir auprès d'eux.

Monsieur PATRIA Alexis fait observer qu'il sera très intéressant d'aller demander des renseignements sur ces subventions. L'attribution d'une subvention c'est une mutiplication d'un taux par une assiette. A titre personnel et comme très modeste Délégué Communautaire, Il autorise à aller les consulter mais il ne voit pas en quoi cela peut faire l'objet d'une délibération.

Monsieur CHARRIER Philippe explique qu'il peut y avoir une délibération pour aller consulter différents organismes sur lesquels on peut aller chercher des subventions qu'à une seule condition, qu'on ne mette pas de montant, puisqu'il y a une réunion qui va avoir lieu courant avril au cours de laquelle nous allons débattre et à la suite de cela, on prendra une décision de savoir de ce qu'on achète comme produits. A la date d'aujourd'hui, il y a des tas d'inconnus qui restent à lever. Nous n'avons pas délibéré, donc administrativement on perd notre temps, voir pour le moment les subventions, c'est très bien. Mais on ne peut pas donner un accord du Conseil sur le montant, on n'a pas de budget, on a le budget d'un Bureau, cela ne tient pas. Sur 13 millions, ils vont demander autre chose. Ce qui est intéressant de savoir, c'est comment les subventions des organismes comme la Région, le Département, ont souvent des travaux qui sont capés et à la date d'aujourd'hui, on parle de 3 millions d'euros. Est-ce que le montant du budget de cet équipement aquatique est capé pour pouvoir obtenir pour chaque sollicitation auprès des organismes, à combien est-il est capé à chaque fois ? Cela est effectivement intéressant de le savoir parce que ce n'est pas un pourcentage sur les 13 millions d'euros, cela peut être capé à 500 000 euros, à 1,5 millions, à plusieurs. Ce qui serait bien c'est obtenir de la part des différents financeurs le mode d'emploi pour qu'on puisse après l'adapter aux projets.

Monsieur LESAGE William ajoute qu'il est évident qu'on ne peut pas voter en l'état des demandes de subventions sur un projet qui n'a pas été validé par l'ensemble de notre Communauté de Communes. Ensuite comme l'a dit Monsieur CHARRIER Philippe, c'est capé. Il s'est renseigné tant auprès du Département que de la Région, on peut espérer que cela rejoigne les chiffres de Madame LUDMANN Véronique. Il indique dès maintenant que, compte-tenu des problématiques juridiques et autres, les délibérations qui vont suivre celle-là y compris il votera contre, parce qu'il tient à ce qu'on respecte la légalité.

Monsieur le Président, Monsieur MARECHAL Guillaume tient à rapporter un élément complémentaire par rapport aux échanges qui peuvent se dérouler. Sur l'aspect formel de la demande de subvention, bien entendu par rapport à ce qu'on vit tous les jours, les uns et les autres dans nos communes, on a la maîtrise budgétaire du projet, on le maîtrise bien, on en connait toutes les composantes et on adresse notre demande de subvention avec la délibération du Conseil Municipal. Là on ne parle pas du réaménagement de trottoir de telle rue ou du réajustement des pavés de telle place, on est sur le projet phare du mandat, on est sur un montant qui est très important, on a déjà pris des contacts avec les principaux financeurs de ce projet qui ont pris acte en disant vous faites bien de nous en parler, d'ailleurs il va falloir nous préparer un dossier de demande de subvention assez rapidement parce que c'est pas le genre de subvention qu'on traite au fil de l'eau comme toutes les autres chaque année, ce sont des choses qu'il va falloir anticiper. Et comme le dit Philippe CHARRIER, il y a des dimensions qui sont liées à la structuration de l'achat. Il y a des parts d'achats qui vont être bien subventionnées, d'autres qui le seront moins. Il y a une dimension très importante et très structurante également qui n'a pas encore été évoquée dans les échanges par rapport à ces financements, c'est leur planification. Globalement pour un département comme l'Oise, imaginer sortir 2 millions pour la piscine intercommunale de la CCSSO, cela ne va pas se faire du jour au lendemain, ni même de l'année N, ni pour l'année N+1. C'est la raison pour laquelle tous ces gros financeurs nous demandent de commencer à nous alimenter pour qu'on ouvre le dossier. Au-delà de cet élément, ce qui semble intéressant, pour sa part, quant à la proposition faite ce soir, c'est aussi d'éclairer les financeurs annexes qu'on n'a pas été approchés comme l'ADEME ou l'Agence Nationale du Sport qui a priori peuvent rentrer dans ce cadre-là, et de voir quel est leur positionnement d'un point de vue formel. Nous n'aurons pas un retour avec une acceptation, c'est bien évident mais quel sera leur positionnement et comment peut-on recommencer à construire un bénéfice de subventionnement

parce que comme les chiffres ont été précisés, le taux de subventions restent relativement faibles notamment pour un investissement aussi important.

Monsieur CHARRIER Philippe indique que si c'est pour ouvrir un dossier marqué CCSSO Projet peut-être qu'une lettre du Président argumentée suffirait et ça ne portera pas plus qu'une délibération qui n'est pas construite avec des choses réelles, parce qu'ils vont demander le plan de financement des autres organismes. Chacun va demander ce que finance l'autre pour faire vraiment un plan de financement. Il faudra s'engager également sur le crédit avec un rapport de banque pour savoir à combien en est.

Monsieur BATTAGLIA Alain informe que le fond de la questionl est bien de savoir combien on peut espérer de subventions mais ce n'est pas une demande de subvention. C'est une approche des organismes pour savoir comment et jusqu'à quel point et dans quelle mesure ils vont pouvoir nous aider. Mais on ne peut pas prendre une délibération en écrivant « demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise pour la réalisation d'un Centre Aquatique ». Mais pour les autres sujets c'est identique, c'est à la limite une demande de renseignement, de rendez-vous, pour expliquer ce qu'il en est, mais ce n'est pas une demande de subvention. Ce n'est pas possible qu'on délibère sur une demande de subvention, c'est une demande d'information.

Monsieur DUMOULIN François souhaite apporter un retour d'expérience concernant les voies vertes, programme terminé l'an passé. Il y a eu des demandes de subventions qui ont été faites il y a des années. Et au-fur-à-mesure on a ouvert les opérations. A chaque fois, il y a eu une délibération qui a été prise en Conseil Communautaire, que cela soit pour la voie verte de Senlis intra-muros, la liaison Senlis-Chamant, ou pour le dernier tronçon qu'on a fait avenue Foch. Dans sa commune le processus est identique. Effectivement ce n'est pas le même type d'opération et il possible de le faire dans l'autre sens. Cela me paraissait plus correcte de le faire dans l'autre sens, parce que je vais le dire comme je l'ai dit au Bureau, quand on voit le plan d'investissement « voies douces » donc hors subvention qui se monte à 5 656 000 euros, s'il n'y a pas de subventions en face il votera contre. Dans la décision il y a la condition que ce soit subventionné à 80 %. C'est sa feuille de route, on a un PPI d'environ 1 000 000 euros par an, il faut que cela nous coûte en reste à charge car 200 000 euros donc on a besoin de savoir si les financeurs vont nous suivre ou pas, sinon il ne le proposerait pas.

Monsieur CHARRIER Philippe s'étonne que l'on puisse demander au même financeur plusieurs dossiers en même temps. Cela ne paraît pas du tout acceptable, ils n'ont pas que la Communauté de Communes à financer puisque là il va y avoir ce dossier, il y en aura d'autres dans la même théorie sur les voies douces. Il ne comprends pas que chaque dossier soit retenu de façon systématique. Il vaut peut-être mieux lisser et quand on aura bien avancé, on demandera les subventions. Mais envoyer des demandes de subventions pour tous les projets en même temps, à son avis, ce n'est pas malin.

Monsieur DUMOULIN François précise qu'il y a une demande de subvention pour la première phase au Conseil Départemental. Il y a des contacts qui sont pris en amont bien sûr et donc effectivement la position du Conseil Départemental, c'est qu'ils nous suivront sur la demande de subvention pour les voies douces. Il a déjà repris contact avec eux et les a prévenus qu'il y aurait une délibération qui sera dans ce sens-là, mais le Conseil Départemental ne financera pas les voies vertes de la Communauté de Communes et la piscine. Ce n'est pas gênant. Si vous listez les demandes de subventions qui sont proposées pour les voies vertes, vous allez voir qu'on est à plus de 100 %. Et comme cela ne peut pas dépasser 80%, forcément il y a un financeur qui est cité et évidemment ce sera le Conseil Départemental qui ne participera pas financièrement sur les voies vertes, d'autant plus qu'ils ont des critères d'éligibilités qui font qu'il y a certains tronçons sur lesquels on ne pourra rien demander. Ils vont tout de même intervenir sur le tronçon Senlis-Chantilly et le tronçon Aumont-Base aérienne.

Monsieur le Président, Monsieur MARECHAL Guillaume propose que l'on avance sur ce sujet et estime que nous ne sommes pas dans un schéma classique. Il a bien pris note des remarques et arguments des uns et des autres. Il a exposé la position qui vise à lister les grands opérateurs de subvention pour voir comment ils réagissent. Il a rappelé le formalisme, nous ne sommes pas dans le schéma classique de la demande de subvention traditionnelle. Il pense qu'elle est éclairante pour la structuration de nos projets, qu'elle ne pose pas de problème, qu'elle nous imposera naturellement d'être reformulée avec des délibérations adaptées par rapport au projet à l'avenir. Elle pose les bonnes questions par rapport à notamment à ce qu'évoquait François DUMOULIN la cohérence aussi de nos projets les uns avec les autres parce qu'ainsi, avec des demandes de subventions un peu hors norme comme on les attend sur le Centre Aquatique, ces démarches risquent de mettre à mal un certain nombre de subventions qu'on a l'habitude d'avoir, y compris sur des thématiques largement soutenues. Donc sur ces bases-là, Monsieur MARECHAL Guillaume propose de passer au vote.

12. ***Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport relative à la construction d'un centre aquatique communautaire, (Délibération 2021-CC-01-007)***

Madame LUDMANN expose à l'Assemblée délibérante que,

Une mission de programmation a été menée par le cabinet d'étude H2O pour de définir les caractéristiques du futur centre aquatique communautaire afin de répondre aux besoins des scolaires, du tissu associatif et du grand public.

Le futur centre aquatique sera constitué d'un bassin sportif de 6 couloirs (25m*15m), d'un bassin d'activité de 160 m2, d'une lagune de jeux intérieure de 60m2, d'un pentagliss intérieur 3 pistes, de gradins de 150 places, d'un bassin nordique extérieur de 4 couloirs (25m*10m), d'une plaine de jeux aqualudique extérieure, d'un espace bien-être humide et sec, d'un espace de fitness.

Le coût total de l'opération est estimé à 13 804 000 € HT soit 16 564 800 € TTC.

Afin de l'accompagner dans cet aménagement, la CCSSO souhaite solliciter l'aide financière de l'Agence Nationale du Sport.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 22 voix « POUR », 15 voix « CONTRE » (Mesdames MARTIN Emilie, TONDELLIER Viviane et Messieurs ACCIAI Maxime, BATTAGLIA Alain, BLOT Laurent, BOUFFLET Pierre, CHARRIER Philippe, CLEREL Françis, GEOFFROY Rémi, GRANZIERA Gilles, LESAGE William, VAGANAY Eric, PATRIA Alexis, ROLAND Dimitri, SICARD Bruno), 5 « ABSTENTIONS » (Mesdames BENOIST Magali, GAUVILLE HERBET Cécile, PRUVOST BITAR Véronique, REYNAL Sophie et Monsieur BOULANGER Damien)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L ; 5211-1, L.2121-10 et L.2121-2 ;

Considérant la nécessité de construire un centre aquatique communautaire qui pourra répondre aux attentes des scolaires, des associations et du grand public,

Considérant que l'étude de programmation, menée par le cabinet d'étude H2O, indique que le coût total de l'opération est estimé à 13 804 000 € HT soit 16 564 800 € TTC ;

DECIDENT

Article 1 : de solliciter l'Agence Nationale du Sport pour une aide financière aussi élevée que possible, pour la construction d'un centre aquatique communautaire ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces constitutives au dossier de demande de subvention.

13. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise relative à la construction d'un centre aquatique communautaire, (Délibération 2021-CC-01-008)

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que,

Une mission de programmation a été menée par le cabinet d'étude H2O pour définir les caractéristiques du futur centre aquatique communautaire afin de répondre aux besoins des scolaires, du tissu associatif et du grand public.

Le futur centre aquatique sera constitué d'un bassin sportif de 6 couloirs (25m*15m), d'un bassin d'activité de 160 m2, d'une lagune de jeux intérieure de 60m2, d'un pentagliss intérieur 3 pistes, de gradins de 150 places, d'un bassin nordique extérieur de 4 couloirs (25m*10m), d'une plaine de jeux aqualudique extérieure, d'un espace bien-être humide et sec, d'un espace de fitness.

Le coût total de l'opération est estimé à 13 804 000 € HT soit 16 564 800 € TTC.

Afin de l'accompagner dans cet aménagement, la CCSSO souhaite solliciter l'aide financière du Conseil Départementale de l'Oise.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 22 voix « POUR », 15 voix « CONTRE » (Mesdames MARTIN Emilie, TONDELLIER Viviane et Messieurs ACCIAI Maxime, BATTAGLIA Alain, BLOT Laurent, BOUFFLET Pierre, CHARRIER Philippe, CLEREL Françis, GEOFFROY Rémi, GRANZIERA Gilles, LESAGE William, VAGANAY Eric, PATRIA Alexis, ROLAND Dimitri, SICARD Bruno), 5 « ABSTENTIONS » (Mesdames BENOIST Magali, GAUVILLE HERBET Cécile, PRUVOST BITAR Véronique, REYNAL Sophie et Monsieur BOULANGER Damien)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L ; 5211-1, L.2121-10 et L.2121-2 ;

Considérant la nécessité de construire un centre aquatique communautaire qui pourra répondre aux attentes des scolaires, des associations et du grand public,

Considérant que l'étude de programmation, menée par le cabinet d'étude H2O, indique que le coût total de l'opération est estimé à 13 804 000 € HT soit 16 564 800 € TTC ;

DECIDENT

Article 1 : de solliciter le Conseil Départemental de l'Oise pour une aide financière aussi élevée que possible, pour la construction d'un centre aquatique communautaire ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces constitutives au dossier de demande de subvention.

14. Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France relative à la construction d'un centre aquatique communautaire, (Délibération 2021-CC-01-009)

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que,

Une mission de programmation a été menée par le cabinet d'étude H2O pour définir les caractéristiques du futur centre aquatique communautaire afin de répondre aux besoins des scolaires, du tissu associatif et du grand public.

Le futur centre aquatique sera constitué d'un bassin sportif de 6 couloirs (25m*15m), d'un bassin d'activité de 160 m2, d'une lagune de jeux intérieure de 60m2, d'un pentagliss intérieur 3 pistes, de gradins de 150 places, d'un bassin nordique extérieur de 4 couloirs (25m*10m), d'une plaine de jeux aqualudique extérieure, d'un espace bien-être humide et sec, d'un espace de fitness.

Le coût total de l'opération est estimé à 13 804 000 € HT soit 16 564 800 € TTC.

Afin de l'accompagner dans cet aménagement, la CCSSO souhaite solliciter l'aide financière du Conseil Régional des Hauts de France.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 22 voix « POUR », 15 voix « CONTRE » (Mesdames MARTIN Emilie, TONDELLIER Viviane et Messieurs ACCIAI Maxime, BATTAGLIA Alain, BLOT Laurent, BOUFFLET Pierre, CHARRIER Philippe, CLEREL Françis, GEOFFROY Rémi, GRANZIERA Gilles, LESAGE William, VAGANAY Eric, PATRIA Alexis, ROLAND Dimitri, SICARD Bruno), 5 « ABSTENTIONS » (Mesdames BENOIST Magali, GAUVILLE HERBET Cécile, PRUVOST BITAR Véronique, REYNAL Sophie et Monsieur BOULANGER Damien)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L ; 5211-1, L.2121-10 et L.2121-2 ;

Considérant la nécessité de construire un centre aquatique communautaire qui pourra répondre aux attentes des scolaires, des associations et du grand public,

Considérant que l'étude de programmation, menée par le cabinet d'étude H2O, indique que le coût total de l'opération est estimé à 13 804 000 € HT soit 16 564 800 € TTC ;

DECIDENT

Article 1 : de solliciter le Conseil Régional des Hauts de France pour une aide financière aussi élevée que possible, pour la construction d'un centre aquatique communautaire ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces constitutives au dossier de demande de subvention.

15. *Demande de subvention auprès de l'Etat relative à la construction d'un centre aquatique communautaire, (Délibération 2021-CC-01-010)*

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que,

Une mission de programmation a été menée par le cabinet d'étude H2O pour définir les caractéristiques du futur centre aquatique communautaire afin de répondre aux besoins des scolaires, du tissu associatif et du grand public.

Le futur centre aquatique sera constitué d'un bassin sportif de 6 couloirs (25m*15m), d'un bassin d'activité de 160 m2, d'une lagune de jeux intérieure de 60m2, d'un pentagliss intérieur 3 pistes, de gradins de 150 places, d'un bassin nordique extérieur de 4 couloirs (25m*10m), d'une plaine de jeux aqualudique extérieure, d'un espace bien-être humide et sec, d'un espace de fitness.

Le coût total de l'opération est estimé à 13 804 000 € HT soit 16 564 800 € TTC.

Afin de l'accompagner dans cet aménagement, la CCSSO souhaite solliciter l'aide financière de l'Etat.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 22 voix « POUR », 15 voix « CONTRE » (Mesdames MARTIN Emilie, TONDELLIER Viviane et Messieurs ACCIAI Maxime, BATTAGLIA Alain, BLOT Laurent, BOUFFLET Pierre, CHARRIER Philippe, CLEREL Françis, GEOFFROY Rémi, GRANZIERA Gilles, LESAGE William, VAGANAY Eric, PATRIA Alexis, ROLAND Dimitri, SICARD Bruno), 5 « ABSTENTIONS » (Mesdames BENOIST Magali, GAUVILLE HERBET Cécile, PRUVOST BITAR Véronique, REYNAL Sophie et Monsieur BOULANGER Damien)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L ; 5211-1, L.2121-10 et L.2121-2 ;

Considérant la nécessité de construire un centre aquatique communautaire qui pourra répondre aux attentes des scolaires, des associations et du grand public,

Considérant que l'étude de programmation, menée par le cabinet d'étude H2O, indique que le coût total de l'opération est estimé à 13 804 000 € HT soit 16 564 800 € TTC ;

DECIDENT

Article 1 : de solliciter l'Etat pour une aide financière aussi élevée que possible, pour la construction d'un centre aquatique communautaire ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces constitutives au dossier de demande de subvention.

16. Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) relative à l'aménagement des Terrains Familiaux Locatifs, (Délibération 2021-CC-01-011)

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que,

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise est compétente en matière d'accueil des gens du voyage. Elle est en charge de « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueils ou des terrains prévus à cet effet ».
Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de l'Oise (SDAHGDV), adopté le 07 juin 2019, établi qu'il est nécessaire d'aménager sur la commune de Senlis 10 (+2) places de Terrains Familiaux Locatifs.
Une étude de faisabilité a été menée en février et mars 2021 par l'ADTO afin de déterminer les caractéristiques des futurs TFL.
Cette étude a également permis d'arrêter le coût estimatif des travaux pour la construction des douze TFL à 649 000 € HT soit 778 800 € TTC auquel il faut ajouter les frais d'études et de maitrise d'œuvre.
Afin de l'accompagner dans cet aménagement, la CCSSO souhaite solliciter l'aide financière de la CAF.

Monsieur MARECHAL Guillaume précise qu'effectivement, on travaille sur un emplacement pour accueillir les Terrains Familiaux Locatifs (TFL), donc on a 10 places + 2 qui vont être a priori installées sur Senlis. Une étude de faisabilité est menée actuellement avec la DTO pour déterminer les caractéristiques des TFL. Jusqu'à présent, on était tenu de mettre à disposition une arrivée d'eau et les évacuations qui vont avec 'électricité, douche/WC et aussi ce qu'on appelle pièce de vie de 20/25 m². C'est un décret de 2019 qui a changé la donne et qui nous oblige à mettre ces équipements à disposition des gens du voyage sédentarisés. Une étude est en cours sur ces 12 TFL, en TTC, 778 800 euros auxquels il faudra ajouter les frais d'études et de maîtrise œuvre. Pour cet aménagement, nous pouvons solliciter une aide financière auprès de la CAF, auprès du Conseil Départemental et auprès de l'État. Nous avançons, un Bureau d'Etude nous accompagne sur cette mission spécifique.

On a un coût estimatif des travaux 778 800 euros. Il vous est demandé de solliciter les différents organismes donc la CAF, le Département et l'Etat pour l'aménagement de ces 12 terrains familiaux locatifs et d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces constitutives au dossier de demande de subvention.

Monsieur BATTAGLIA Alain fait remarquer qu'ils n'ont délibéré pour décider de les faire donc il ne votre pas les demandes de subventions telles qu'elles sont présentées.

Monsieur le Président, Monsieur MARECHAL Guillaume ajoute que le projet est bien plus avancé que sur la piscine en termes d'ordonnancement dans les études. Nous ne sommes pas prêts pour autant à lancer l'appel d'offres, donc nous disposons d'un coût estimatif. On est au stade d'avant-projet, mais qui va permettre de cerner le coût d'objectif et d'autant plus en le ramenant dans des zones plus raisonnables. C'est important de voir sur qui nous pouvons compter, à quelle hauteur avec des parties prenantes qui sont peu habituées à ces problématiques-là, la CAF notamment. On est toujours dans la même démarche, on éclaire le sujet pour pouvoir avancer.

Monsieur CHARRIER Philippe ajoute que, contrairement à la piscine, concernant les TFL, on a un problème de date pour pouvoir obtenir les subventions de l'État. Il trouve la méthode un peu cavalière mais compte-tenu du problème des dates et pour ne pas rater les subventions de l'État, il votera pour ce projet.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 29 voix « POUR », 7 voix « CONTRE » (Messieurs BATTAGLIA Alain, BOUFFLET Pierre, BLOT Laurent, PATRIA Alexis, GRANZIERA Gilles, VAGANAY Eric, ROLAND Dimitri), 6 « ABSTENTIONS » (Mesdames REYNAL Sophie, TONDELLIER Viviane et Messieurs LESAGE William, SICARD Bruno, ACCIAI Maxime, BOULANGER Damien)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L ; 5211-1, L.2121-10 et L.2121-2 ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRé) ;

Vu l'arrêté conjoint portant approbation du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de l'Oise, adopté le 7 juin 2019 ;

Considérant la nécessité d'aménager 12 Terrains Familiaux Locatifs ;

Considérant que le montant des travaux a été estimé à 649 000 € HT soit 778 800 € TTC auquel il faut ajouter les frais d'étude et de maitrise d'œuvre ;

DECIDENT

Article 1 : de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales CAF pour une aide aussi élevée que possible, pour l'aménagement de 12 Terrains Familiaux Locatifs ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces constitutives au dossier de demande de subvention.

17. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise relative à l'aménagement des Terrains Familiaux Locatifs, (Délibération 2021-CC-01-012),

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que,

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise est compétente en matière d'accueil des gens du voyage. Elle est en charge de « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueils ou des terrains prévus à cet effet ».
Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de l'Oise (SDAHGDVO) de 2019 établi qu'il est nécessaire d'aménager sur la commune de Senlis 10 (+2) places de Terrains Familiaux Locatifs.
Une étude de faisabilité a été menée en février et mars 2021 par l'ADTO afin de définir les caractéristiques de cet aménagement.
Cette étude a également permis d'arrêter le coût estimatif des travaux pour la construction des douze TFL à 649 000 € HT soit 778 800 € TTC auquel il faut ajouter les frais d'études et de maitrise d'œuvre.
Afin de l'accompagner dans cet aménagement, la CCSSO souhaite solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 29 voix « POUR », 7 voix « CONTRE » (Messieurs BATTAGLIA Alain, BOUFFLET Pierre, BLOT Laurent, PATRIA Alexis, GRANZIERA Gilles, VAGANAY Eric, ROLAND Dimitri), 6 « ABSTENTIONS » (Mesdames REYNAL Sophie, TONDELLIER Viviane et Messieurs LESAGE William, SICARD Bruno, ACCIAI Maxime, BOULANGER Damien)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L ; 5211-1, L.2121-10 et L.2121-2 ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRé) ;

Vu l'arrêté conjoint portant approbation du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de l'Oise, adopté le 7 juin 2019 ;

Considérant la nécessité d'aménager 12 Terrains Familiaux Locatifs ;

Considérant que le montant des travaux a été estimé à 649 000 € HT soit 778 800 € TTC auquel il faut ajouter les frais d'étude et de maitrise d'œuvre ;

DECIDENT

Article 1 : de solliciter le Conseil Départemental de l'Oise pour une aide aussi élevée que possible, pour l'aménagement de 12 Terrains Familiaux Locatifs ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces constitutives au dossier de demande de subvention.

18. Demande de subvention auprès de l'Etat relative à l'aménagement des Terrains Familiaux Locatifs, (Délibération 2021-CC-01-013)

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que,

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise est compétente en matière d'accueil des gens du voyage. Elle est en charge de « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueils ou des terrains prévus à cet effet ».
Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de l'Oise (SDAHGDV), adopté le 07 juin 2019, établi qu'il est nécessaire d'aménager sur la commune de Senlis 10 (+2) places de Terrains Familiaux Locatifs.
Une étude de faisabilité a été menée en février et mars 2021 par l'ADTO afin de définir les caractéristiques de cet aménagement.
Cette étude a également permis d'arrêter le coût estimatif des travaux pour la construction des douze TFL à 649 000 € HT soit 778 800 € TTC auquel il faut ajouter les frais d'études et de maitrise d'œuvre.
Afin de l'accompagner dans cet aménagement, la CCSSO souhaite solliciter l'aide financière de l'Etat.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 29 voix « POUR », 7 voix « CONTRE » (Messieurs BATTAGLIA Alain, BOUFFLET Pierre, BLOT Laurent, PATRIA Alexis, GRANZIERA Gilles,

VAGANAY Eric, ROLAND Dimitri), 6 « ABSTENTIONS » (Mesdames REYNAL Sophie, TONDELLIER Viviane et Messieurs LESAGE William, SICARD Bruno, ACCIAI Maxime, BOULANGER Damien)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L ; 5211-1, L.2121-10 et L.2121-2 ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRé) ;

Vu l'arrêté conjoint portant approbation du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de l'Oise, adopté le 7 juin 2019 ;

Considérant la nécessité d'aménager 12 Terrains Familiaux Locatifs ;

Considérant que le montant des travaux a été estimé à 649 000 € HT soit 778 800 € TTC auquel il faut ajouter les frais d'étude et de maitrise d'œuvre ;

DECIDENT

Article 1 : de solliciter l'Etat pour une aide aussi élevée que possible, pour l'aménagement de 12 Terrains Familiaux Locatifs à Senlis ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces constitutives au dossier de demande de subvention.

19. Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise pour la réalisation de la 1ère tranche du schéma des voies cyclables de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, (Délibération n°2021-CC-01-0014)

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que la Communauté de Commune Senlis Sud Oise a sollicité le Parc Naturel Oise Pays de France (PNROPF) pour la réalisation d'un schéma des voies cyclables à l'échelle intercommunale. Cette étude a été financée à 80% par le PNR OPF qui à travers ces actions promeut une politique de déplacements responsables face au changement climatique.
Cet enjeu a été classé prioritaire par le Plan Climat Air Energie Territorial de la CCSSO puisque le diagnostic identifie les déplacements comme premier poste d'émission de gaz à effet de serre. (45% des émissions).
L'objectif de ce schéma a été de définir des itinéraires continus, structurés et sécurisés afin de permettre la pratique quotidienne et touristique des mobilités douces. A partir de ce schéma, la collectivité pourra sécuriser la pratique cyclable sur son territoire, proposer de nouveaux itinéraires et encourager les modes de déplacements doux au quotidien.

La réalisation de la première tranche nécessite de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du :

- **Dispositif d'Aides aux Communes**
- Le règlement précise que la dépense est éligible au titre de l'annexe 3 : Circulation Douces / Modes de déplacements actifs.

3 dossiers de demandes de subventions seront donc déposés pour les liaisons suivantes :

- Liaison Aumont en Halatte – Senlis
- Liaison Aumont en Halatte – Fleurines
- Liaison Ancienne Voie Ferrée – Plateforme Amazon

Monsieur DUMOULIN François prend la parole

Cela concerne uniquement la première phase du schéma directeur des voies cyclables. Pour cette année, dans le PPI, il y a que des études qui sont programmées puisque si on investit cette année, on se retrouvera avec des restes à réaliser qui vont se cumuler sur les années suivantes.
Pour la première phase pour l'année 2022, il y a juste un point qui posera peut-être question selon les financeurs, il y a des tronçons différents qui sont pris en compte. Cela vient du fait que les financeurs ne financent pas tous le même type d'aménagement, selon le schéma et suivant le type d'aménagements qui est prévu, on ne peut pas solliciter les mêmes subventions auprès des mêmes financeurs. Le premier financeur, le Conseil Départemental, est prévenu que par principe on fait une demande mais si vraiment nous nous y prenons mal, il verra ce qu'il peut faire pour nous. Mais a priori, il faudra faire des choix et c'est comme à la Réunion Cantonale, on nous demande de hiérarchiser nos projets, évidemment d'un commun accord. Ce n'est pas en termes de demande de financement, ce n'est pas sur le sujet voie verte qu'on attendra le Département en priorité puisqu'il y a une possibilité de financement intéressante. Vous avez la DETR, on a un appel à projet de l'ADEME – AVELO2 pour la réalisation de voies cyclables. Ce sont des financements originaux vraiment fléchés sur ce type d'aménagement. Il y a une demande de subvention de l'Appel à Projet Fonds de mobilités actives – Aménagements cyclables du Ministère de la Transition Ecologique. Comme on peut le constater, il y a des possibilités de financement intéressantes.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 24 voix « POUR », 10 voix « CONTRE » (Mesdames MARTIN Emilie, TONDELLIER Viviane et Messieurs BATTAGLIA Alain, BOULANGER Damien, BOUFFLET Pierre, BLOT Laurent, CHARRIER Philippe, GRANZIERA Gilles, LESAGE William, PATRIA Alexis), 8 « ABSTENTIONS » (Mesdames PRUVOST BITAR Véronique, REYNAL Sophie, BENOIST Magalie et Messieurs SICARD Bruno, VAGANAY Eric, ACCIAI Maxime, CLEREL Francis, ROLAND Dimitri)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-CC-02-012 du 1er février 2017, relative aux délégations d'attribution au Bureau Communautaire et au président ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017-CC-07-099 du 27 septembre2017,

Vu la délibération n°2018-CC-11-150 du 21 décembre 2018 définissant l'intérêt Communautaire de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » ;

Considérant que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à travers ses plans d'action du Plan Climat Air Energie Territorial et son Plan Global de Déplacement, souhaite promouvoir une politique de déplacements responsables face au changement climatique ;

Considérant la nécessité de réaliser des voies cyclables afin d'atteindre les objectifs de baisse de consommation énergétique et d'émissions de polluants atmosphérique ;

DECIDENT

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à déposer des demandes de subvention, auprès du Conseil Départemental de l'Oise concernant la réalisation des voies cyclables établies dans son schéma des voies ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction des dossiers.

20. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR 2021 et de la Dotation de soutien à l'Investissement local pour la réalisation de la 1ère tranche du schéma des voies cyclables de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, (Délibération n°2021-CC-01-015)

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que la Communauté de Commune Senlis Sud Oise a sollicité le Parc Naturel Oise Pays de France (PNROPF) pour la réalisation d'un schéma des voies cyclables à l'échelle intercommunale. Cette étude a été financée à 80% par le PNR OPF qui à travers ces actions promeut une politique de déplacements responsables face au changement climatique.
Cet enjeu a été classé prioritaire par le Plan Climat Air Energie Territorial de la CCSSO puisque le diagnostic identifie les déplacements comme premier poste d'émission de gaz à effet de serre. (45% des émissions).
L'objectif de ce schéma a été de définir des itinéraires continus, structurés et sécurisés afin de permettre la pratique quotidienne et touristique des mobilités douces. A partir de ce schéma, la collectivité pourra sécuriser la pratique cyclable sur son territoire, proposer de nouveaux itinéraires et encourager les modes de déplacements doux au quotidien.

La réalisation de la première tranche nécessite de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de :

- **La** Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR 2021.
  Le règlement de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 précise que la dépense est éligible au titre de la voirie rurale (aménagement et renforcement) et sente piétonne et fait partie :
  - De la priorité n°4 : voirie et réseaux. Il précise le montant subventionnable (150 000 euros) et le taux d'intervention (40%).

- **La Dotation de soutien à l'Investissement local DSIL 2021**
  Le règlement de la Dotation de soutien à l'Investissement local précise que les collectivités peuvent bénéficier d'un financement au titre de :
  - Le Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité

7 dossiers de subvention seront donc déposés pour les liaisons suivantes :

- Liaison Aumont en Halatte – Senlis
- Liaison Aumont en Halatte – Fleurines
- Liaison Ancienne Voie Ferrée – Plateforme Amazon
- Liaison Fleurines – Villers-Saint-Frambourg
- Liaison Villers-Saint-Frambourg – Ognon
- Liaison Raray – Chamant – Tronçon Balagny – Chamant
- Liaison Ognon – Chaussée Brunehaut

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 24 voix « POUR », 10 voix « CONTRE » (Mesdames MARTIN Emilie, TONDELLIER Viviane et Messieurs BATTAGLIA Alain, BOULANGER Damien, BOUFFLET Pierre, BLOT Laurent, CHARRIER Philippe, GRANZIERA Gilles, LESAGE William, PATRIA Alexis), 8 « ABSTENTIONS » (Mesdames PRUVOST BITAR Véronique, REYNAL Sophie, BENOIST Magalie et Messieurs SICARD Bruno, VAGANAY Eric, ACCIAI Maxime, CLEREL Francis, ROLAND Dimitri)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-CC-02-012 du 1er février 2017, relative aux délégations d'attribution au Bureau Communautaire et au président ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017-CC-07-099 du 27 septembre2017,

Vu la délibération n°2018-CC-11-150 du 21 décembre 2018 définissant l'intérêt Communautaire de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » ;

Considérant que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à travers ses plans d'action du Plan Climat Air Energie Territorial et son Plan Global de Déplacement, souhaite promouvoir une politique de déplacements responsables face au changement climatique ;

Considérant la nécessité de réaliser des voies cyclables afin d'atteindre les objectifs de baisse de consommation énergétique et d'émissions de polluants atmosphérique ;

DECIDENT

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à déposer des demandes de subvention, au titre de la DETR 2021 et de la DSIL 2021 concernant la réalisation des voies cyclables établies dans son schéma des voies ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction des dossiers.

21. *Demande de subvention au titre de l'Appel à projet de l'ADEME – AVELO2 pour la réalisation de la 1ere tranche du schéma des voies cyclables de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, (Délibération n°2021-CC-01-016)*

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que la Communauté de Commune Senlis Sud Oise a sollicité le Parc Naturel Oise Pays de France (PNROPF) pour la réalisation d'un schéma des voies cyclables à l'échelle intercommunale. Cette étude a été financée à 80% par le PNR OPF qui à travers ces actions promeut une politique de déplacements responsables face au changement climatique.
Cet enjeu a été classé prioritaire par le Plan Climat Air Energie Territorial de la CCSSO puisque le diagnostic identifie les déplacements comme premier poste d'émission de gaz à effet de serre. (45% des émissions).

L'objectif de ce schéma a été de définir des itinéraires continus, structurés et sécurisés afin de permettre la pratique quotidienne et touristique des mobilités douces. A partir de ce schéma, la collectivité pourra sécuriser la pratique cyclable sur son territoire, proposer de nouveaux itinéraires et encourager les modes de déplacements doux au quotidien.

La réalisation de la première tranche nécessite de déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME au titre de l'Appel à projet AVELO2 :

- **Axe 1 :** construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études

7 dossiers de subvention seront donc déposés pour les liaisons suivantes :
- Liaison Aumont en Halatte – Senlis
- Liaison Aumont en Halatte – Fleurines
- Liaison Ancienne Voie Ferrée – Plateforme Amazon
- Liaison Fleurines – Villers-Saint-Frambourg
- Liaison Villers-Saint-Frambourg – Ognon
- Liaison Raray – Chamant – Tronçon Balagny – Chamant
- Liaison Ognon – Chaussée Brunehaut

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 24 voix « POUR », 10 voix « CONTRE » (Mesdames MARTIN Emilie, TONDELLIER Viviane et Messieurs BATTAGLIA Alain, BOULANGER Damien, BOUFFLET Pierre, BLOT Laurent, CHARRIER Philippe, GRANZIERA Gilles, LESAGE William, PATRIA Alexis), 8 « ABSTENTIONS » (Mesdames PRUVOST BITAR Véronique, REYNAL Sophie, BENOIST Magalie et Messieurs SICARD Bruno, VAGANAY Eric, ACCIAI Maxime, CLEREL Francis, ROLAND Dimitri)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-CC-02-012 du 1er février 2017, relative aux délégations d'attribution au Bureau Communautaire et au président ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017-CC-07-099 du 27 septembre2017,

Vu la délibération n°2018-CC-11-150 du 21 décembre 2018 définissant l'intérêt Communautaire de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » ;

Considérant que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à travers ses plans d'action du Plan Climat Air Energie Territorial et son Plan Global de Déplacement, souhaite promouvoir une politique de déplacements responsables face au changement climatique ;

Considérant la nécessité de réaliser des voies cyclables afin d'atteindre les objectifs de baisse de consommation énergétique et d'émissions de polluants atmosphérique ;

DECIDENT

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à déposer des demandes de subvention à l'ADEME au titre de l'Appel à projet AVELO2 **2021** concernant la réalisation des voies cyclables établies dans son schéma des voies cyclables ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction des dossiers.

22. Demande de subvention au titre de l'Appel à projet Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables du Ministère de la Transition écologique pour la réalisation de la 1ere tranche du schéma des voies cyclables de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, (Délibération n°2021-CC-01-017)

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que la Communauté de Commune Senlis Sud Oise a sollicité le Parc Naturel Oise Pays de France (PNROPF) pour la réalisation d'un schéma des voies cyclables à l'échelle intercommunale. Cette étude a été financée à 80% par le PNR OPF qui à travers ces actions promeut une politique de déplacements responsables face au changement climatique.
Cet enjeu a été classé prioritaire par le Plan Climat Air Energie Territorial de la CCSSO puisque le diagnostic identifie les déplacements comme premier poste d'émission de gaz à effet de serre. (45% des émissions).
L'objectif de ce schéma a été de définir des itinéraires continus, structurés et sécurisés afin de permettre la pratique quotidienne et touristique des mobilités douces. A partir de ce schéma, la collectivité pourra sécuriser la pratique cyclable sur son territoire, proposer de nouveaux itinéraires et encourager les modes de déplacements doux au quotidien.

La réalisation de la première tranche nécessite de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du :

- **4è appel à projet Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables du Ministère de la Transition écologique 2021.**

  Le règlement de l'**appel à projet Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables** précise que la dépense est éligible au titre de la création d'axes cyclables au sein des collectivités.
  Il précise le taux d'intervention (40%).

7 dossiers de subvention seront donc déposés pour les liaisons suivantes :

- Liaison Aumont en Halatte – Senlis
- Liaison Aumont en Halatte – Fleurines
- Liaison Ancienne Voie Ferrée – Plateforme Amazon
- Liaison Fleurines – Villers-Saint-Frambourg
- Liaison Villers-Saint-Frambourg – Ognon
- Liaison Raray – Chamant – Tronçon Balagny – Chamant
- Liaison Ognon – Chaussée Brunehaut

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 24 voix « POUR », 10 voix « CONTRE » (Mesdames MARTIN Emilie, TONDELLIER Viviane et Messieurs BATTAGLIA Alain, BOULANGER Damien, BOUFFLET Pierre, BLOT Laurent, CHARRIER Philippe, GRANZIERA Gilles, LESAGE William, PATRIA Alexis), 8 « ABSTENTIONS » (Mesdames PRUVOST BITAR Véronique, REYNAL Sophie, BENOIST Magalie et Messieurs SICARD Bruno, VAGANAY Eric, ACCIAI Maxime, CLEREL Francis, ROLAND Dimitri)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-CC-02-012 du 1er février 2017, relative aux délégations d'attribution au Bureau Communautaire et au président ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017-CC-07-099 du 27 septembre2017,

Vu la délibération n°2018-CC-11-150 du 21 décembre 2018 définissant l'intérêt Communautaire de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » ;

Considérant que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à travers ses plans d'action du Plan Climat Air Energie Territorial et son Plan Global de Déplacement, souhaite promouvoir une politique de déplacements responsables face au changement climatique ;

Considérant la nécessité de réaliser des voies cyclables afin d'atteindre les objectifs de baisse de consommation énergétique et d'émissions de polluants atmosphérique ;

DECIDENT

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à déposer des demandes de subvention, au titre de **4è appel à projet Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables du Ministère de la Transition écologique 2021** concernant la réalisation des voies cyclables établies dans son schéma des voies ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction des dossiers.

23. Transfert de la compétence d'organisation de la mobilité et adhésion au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO), (Délibération n°2021-CC-01-018)

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que, la Loi du 24 décembre 2019 d'Organisation des Mobilités (LOM) invite les communautés de communes à se prononcer avant le 31 mars 2021 sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, dans les conditions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'hypothèse d'une prise de compétence « mobilité » a fait l'objet de plusieurs réunions en présence des élus (conférence des maires, bureau communautaire, réunion en visio-conférence avec les services de l'Etat, etc.).

Il est rappelé que si la communauté de communes décide de devenir une autorité organisatrice de la mobilité (AOM), elle sera compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L.1231-1-1 du code des transports sur le territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant donc pas sécable, mais elle peut s'exercer à la carte.

Ces services regroupent :

- Organisation de services réguliers de transport urbain et non-urbain ;
- Organisation des services de transport à la demande (TAD) ;

- Organisation des services de transport scolaire ;
- Organisation des services relatifs aux mobilités actives (marche à pied, vélo, etc)
- Organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (autopartage, co-voiturage) ;
- Organisation des services de mobilité solidaire, inclusive, à destination des publics fragiles ;
- Possibilité de mettre en place un service de conseil et d'accompagnement à la mobilité pour les publics en situation de vulnérabilité économique, sociale ou de handicap.
- Possibilité de mettre en place de conseils en mobilité à destination des entreprises ;

La ville de Senlis étant actuellement AOM (la loi ne prévoit pas la possibilité pour une commune de conserver la compétence), les services déjà mis en place seront transférés à la Communauté de communes, dont le Transport Urbain Senlisien (TUS).
La Communauté de communes s'engage à mettre en œuvre tous les leviers permettant de garantir, à minima, la gratuité et la qualité du service rendu par le TUS et les éventuelles modifications du réseau et extensions de lignes qui seront rendues nécessaires afin de répondre aux besoins des administrés.
La responsabilité du pilotage du TUS sera assurée par un conseiller communautaire élu de la ville de Senlis.

Une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) sera mise en place afin de déterminer le montant des charges (marchés en cours, ressource humaine, etc.) à transférer de la ville à la communauté de communes. Les produits, tel que le versement mobilité déjà en place sur la commune de Senlis, seront transférés également.

Le versement mobilité est un prélèvement aux employeurs du secteur public et privé, de plus de 11 salariés, à condition qu'un service régulier de transport soit mis en place. Le Transport Urbain Senlisien remplissant cette condition, le versement sur la commune de Senlis est mis en place depuis 3 ans, à un taux de 0,55% (de la masse salariale). Ce taux devra être harmonisé sur l'ensemble des communes du territoire de l'AOM en cas de prise de compétence, dans un délai de 12 ans maximum.
Les recettes ainsi dégagées sont affectées prioritairement à la mise en œuvre des actions définies dans le cadre du Plan Général de Déplacements de la CCSSO, notamment celles qui bénéficient principalement aux communes rurales du territoires et aux entreprises qui y sont implantées.

Des services de transport régulier, scolaire et à la demande sont organisés par la Région sur le périmètre de l'intercommunalité. La Communauté de communes, ainsi compétente, a la possibilité de récupérer l'organisation de ces services, si elle en fait la demande, ou d'en laisser la responsabilité et la gestion à la Région. Il est important de rappeler que dans le deuxième scénario, les coûts sont ainsi mutualisés et les services harmonisés à l'échelle de la Région.

Suivant l'article 15 de la LOM, la Communauté de communes, une fois AOM à l'issue de la procédure de transfert, a l'obligation de créer un comité des partenaires, sans condition de délai. Celui-ci sera sollicité pour le déploiement du versement mobilité et dès lors qu'une modification substantielle dans l'offre de service interviendra, pour avis et consultation.

Dans le cadre de la compétence mobilité, il est proposé d'adhérer au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO).
Ce syndicat regroupe les autorités publiques organisatrices de la mobilité et permet de coordonner les réseaux de transport en commun dans l'Oise (trains régionaux, cars interurbains régionaux, bus urbains, transports à la demande).
Les missions dévolues au SMTCO sont les suivantes :

- Coordonner les services de transports en commun organisés par les différentes autorités organisatrices de la mobilité, dans un but d'intermodalité (correspondances horaires optimales entre train / car / bus, continuité des réseaux dans l'intérêt des usagers) ;

- Assurer la mise en place et le fonctionnement d'une centrale d'informations voyageurs multimodale complétée d'une centrale de réservation pour les services de transport à la demande et d'une centrale de covoiturage ;
- Favoriser la création d'une tarification coordonnée et des titres de transports uniques ou unifiés, dans un souci de simplification pour l'usager et de tarifs plus attractifs ;
- Subventionner la mise en place d'une offre complémentaire de transports collectifs (nouvelles dessertes, renforcement des fréquences) pour répondre aux besoins de déplacement des populations ;
- Agir pour le développement et la mise en œuvre des coopérations avec les régions, départements et communes limitrophes ou leurs établissements publics compétents en matière de transports collectif et de mobilité.

Seules les collectivités ou EPCI ayant la compétence « Mobilité » en tant qu'AOM peuvent adhérer au SMTCO ainsi que les Départements (l'adhésion est gratuite).
Le syndicat mixte est géré par une assemblée délibérante : le comité syndical, composé d'élus locaux représentant les collectivités locales et établissements publics intercommunaux adhérents. Des instances consultatives sont prévues pour représenter les usagers, les transporteurs, les acteurs économiques et sociaux locaux par bassin de vie.

Chaque AOM reste compétente pour l'organisation des transports collectifs et de la mobilité relevant de son ressort territorial.

Après avoir entendu l'exposé,

Monsieur MARECHAL : Pour moi, la mobilité fait partie des grands enjeux de notre société, on le voit aujourd'hui plus que jamais. On a déjà adressé cette thématique avec le plan de déplacement mutualisé fait avec d'autres EPCI. C'est une thématique qui est intimement liée à l'aménagement du territoire et au développement économique et largement liée aussi à l'attractivité de notre territoire. Il faut choisir aujourd'hui si on souhaite rester maître de notre destin ou subir. Aujourd'hui, l'Etat nous dit « est-ce que vous voulez transférer la compétence de l'autorité Organisatrice de la mobilité à la Région ou est-ce que vous voulez la garder en local à l'échelle de la Communauté de Communes ? ». Il faut se positionner par rapport à ça et se poser la question sur les avantages, inconvénients. On a un territoire qui a un format assez standard en fait avec une ville centre qui est structurée en transports collectifs et des petits villages autour qui ne sont pas organisés. Il y a pour autant des enjeux, il y a surtout la proximité de l'Ile-de-France et de ses bassins d'emplois importants qui font que la mobilité est un élément structurant. On a évoqué tout à l'heure aussi dans les débats autour de la liaison TGV Creil-Roissy, c'est un élément qui fait partie de nous. Je pense que ce serait un non-sens de ne pas assumer la compétence.
Il faut se souvenir que si l'on ne transfère pas la compétence et qu'elle part à la Région, on aura la possibilité de la reprendre par la suite en cas de fusion avec d'autres EPCI. Mais si on fusionne avec d'autres EPCI qui eux ont pris la compétence c'est leur politique qui s'imposera à nous.

Monsieur PATRIA Alexis : Une petite remarque avant de démarrer le fond de mon propos sur les services de l'Etat. Je les ai toujours trouvés de mauvaise foi monumentale et assez souvent forts avec les faibles et faibles avec les forts. Heureusement que nous n'avions pas un stylo dans la main, sinon, on se la serait fait tordre. En Commission finance, on a évoqué la loi mobilité et sa neutralité totale du transfert vers la Communauté de Communes. Je suis personnellement attaché à cette neutralité puisque c'est quelque chose qui sera financé par une taxe mobilité par les entreprises de plus de 11 salariés. Il y a des entreprises qui vont financer un service qui ne leur profitera jamais cela est un fait. Maintenant où en est le contrat entre la société qui exploite le TUS et la ville de Senlis. Est-ce qu'il n'y aura pas de re-discussion de ce contrat ? Est-ce qu'il n'y aura pas extension du périmètre ? A ce moment-là, si le contrat évolue et si le périmètre du contrat évolue, ce seront des dépenses

supplémentaires. On a déjà une CAF plus faible, on s'oriente vers des dépenses supplémentaires. Je suis convaincu, ce n'est pas un problème de la mobilité, ce qui me fait réagir et ce qu'il faut que nos amis saches c'est qu'un certain nombre d'entreprises et un certain nombre de contribuables vont payer un service dont ils ne disposeront jamais.En cas d'évolution du périmètre, quid des coûts et puis comment ça fonctionne au niveau de Senlis. Est-ce que c'est une DSP ou c'est un marché ? Comment cela fonctionne et combien ça coute ?

Monsieur le Président, Monsieur MARECHAL Guillaume : Aujourd'hui à Senlis il y a un transport en commun collectif qui fait l'objet d'un marché qui n'est pas une DSP à priori mais qui est un marché qui prendra fin en 2022. Il va falloir relancer un marché pour assurer le service. Le transfert de la mobilité à l'EPCI va faire l'objet d'une CLECT. La charge qui pèse aujourd'hui sur la commune de Senlis pour assurer ce service sur son territoire sera transférée à l'EPCI pour assurer le même service dans le même périmètre et dans les mêmes conditions. C'est tout l'intérêt de la CLECT. J'ai pris l'engagement, c'est un élément fort, de dire que notre objectif est de conserver le service en l'état sans en dégrader la qualité de service Je pense qu'il ne faudra pas qu'on s'interdise de réfléchir peut-être à son évolution si tant est qu'elle puisse avoir un sens. Je ne sais pas dans le cadre d'un nouveau marché mais là c'est un autre débat, qu'on aura tous ensemble. Mais en tout cas, l'idée est de se dire on prend le périmètre et le service actuels, on les transfère et la charge qui va avec pour neutraliser cet effet.
Ensuite, par rapport à la problématique du financement global sur l'intégralité du territoire et sur l'assiette des entreprises potentiellement assujetti. Je voudrai dire deux choses : premièrement, aujourd'hui les entreprises qui ont plus de 11 salariés qui sont en dehors de la ville de Senlis, versent déjà au titre du versement mobilité 0,4 % de masse salariale au SMTCO. Le jour où on décide de mettre l'intégralité de la charge possible, on ne passe pas de 0 à 0,8, on passe de 0,4 à 0,8. On n'invente pas une nouvelle taxe, on ne fait que la renforcer. Pour la renforcer il faudra apporter un service en plus en tout cas quelque chose. On ne peut pas imaginer que l'entreprise verse pour verser sans avoir de sens, il faudra peut-être réfléchir à tout cela. C'est l'exercice que je vous proposerai pour accepter le transfert. Le deuxième point, est-ce que vous savez combien d'entreprises demain seraient potentiellement assujettis aux versements de mobilité en dehors du territoire Senlisiens qui l'est déjà, sur le territoire de l'EPCI ? Entre 10 et 20 entreprises. En matière d'impact c'est quand même très réduit. Je trouve que c'est une opportunité pour nous parce que ça va nous permettre de les adresser individuellement et donc d'aller voir et discuter avec elles comment justement on peut appréhender ces thématiques là au regard de l'enjeu que l'on met derrière la mobilité.

Monsieur LESAGE William : Indique que la CLECT réglera le problème simplement, on parle et je l'ai dit en commission des finances, je n'ai pas eu d'éclaircissement précis sur le sujet. Senlis envisage de supprimer les véhicules en centre-ville, ce projet n'est pas pour aujourd'hui mais pour demain, ce qui impliquera de nombreuses nouvelles rotations des bus à travers Senlis. Est-ce qu'une nouvelle CLECT complètera ce nouveau service ou est-ce que ce nouveau service sera assumé entièrement par notre EPCI.

Monsieur GUEDRAS Daniel : Précise qu'il est responsable des transports Senlisiens, le TUS, depuis 7 ans et qu'il est Vice-Président du SMTCO.Toutes les entreprises paient déjà 0,4 % et complètement à fond perdu parce que le SMTCO, ces fonds qui récoltent, donc cette taxe additionnelle sert à financer les projets à ses adhérents. Il finance par exemple 50% des kilomètres supplémentaires pendant 4 ans mais il finance aussi les infrastructures. C'est extrêmement important et ce sont des choses dont elles se privent. D'autres choses aussi c'est qu'en aucun cas un versement en mobilité même s'il est institué, même si vous voulez donc l'instituer, ne peut dépasser 0,8 % sachant que Senlis est passé au maximum et que c'est le versement additionnel qui diminue mais cela ne dépasse jamais 0,8%. Maintenant le TUS à Senlis, je vais vous donner juste un chiffre, il a transporté en 2019 380 000 passagers. Réfléchissez bien au problème ? 380 000 passagers. Pensez-vous que ce soient uniquement des Senlisiens ? Combien des habitants de votre commune sont venus à Senlis et ont utilisé gratuitement, donc au frais de Senlis pour l'instant, gratuitement le transport ? Mais c'est très bien,

nous on a toujours voulu ça. C'est pour ça que c'est gratuit, parce que c'est à la fois un lien social et un lien écologique, c'est extrêmement important et c'est ça le TUS. Maintenant dire oui il va y avoir une voiture en centre-ville oui mais si vous regardez un petit peu parce qu'une étude, une réflexion comme ça, il faut l'étayer. Etayons là ! Quand on prend simplement la fréquence des TUS et les taux de remplissage, et demain je transporte moi 700 000 passagers.
Maintenant je peux compléter si vous voulez des renseignements complémentaires sur le TUS. Le coût du TUS est constitué de deux choses, il y a d'abord la part fixe qui est la part d'amortissement des frais fixes et la part liée aux kilomètres parcourus. En 2019, le forfait annuel de la part fixe est de 351 335,62 euros HT et les kilomètres commerciaux, à la fois pour les mini-bus et les bus, est de 504 140 euros c'est-à-dire 860 000 euros arrondis en tout.
La taxe instituée finance le TUS.

Monsieur le Président, Monsieur MARECHAL Guillaume : Pour répondre à la question de William LESAGE, on a un niveau de service existant avec des lignes existantes, on fait une CLECT et cela neutralise ces éléments-là. Ensuite on densifiera ou on modifiera à notre guise. L'important est de ne pas dégrader le service, s'il faut se poser la question de densifier ou d'intensifier, on regardera combien ça coûte, et comment cela ça marche ?

Aujourd'hui, ce qu'on voit dans la presse Senlisienne, c'est une période de test qui court à priori sur le weekend exclusivement et une fois par mois. Je ne suis pas convaincu qu'on soit à la veille d'une mise en voie piétonne de l'intégralité du centre-ville Senlisien. Je ne pense pas que la mise en piétonisation soit de nature à augmenter l'utilisation du TUS, en tout cas pas en état. Globalement les enjeux climatiques, énergétiques, environnementaux ne sont pas neutres. Je pense que le moment venu, ils seront peut-être de nature à éclairer nos échanges et nos débats pour qu'on fasse les bons choix. En l'état, on reste sur un périmètre existant avec un contrat existant qui sera revisiter en 2022.

Madame PRUVOST BITAR Véronique : Quand on lit dans le projet de délibération, l'hypothèse d'une prise de compétence mobilité a fait l'objet de plusieurs réunions en présence des élus. Alors, non pas en présence des élus, en présence de certains élus, cela serait mieux de rectifier de cette manière. Il y a également une lettre, adressée à toi à Guillaume, qui émane du Maire de Senlis, de Madame LOISELEUR Pascale, qui nous dit « les conseillers communautaires senlisiens et moi-même souhaiterions qui figurent les dispositions suivantes… », je suis Conseiller Communautaire Senlisienne, je ne suis pas au courant de cette lettre, je n'ai jamais signé cette lettre et ni aucun des autres membres de mon groupe n'ont connaissance de cette lettre. J'aimerais bien qu'on rectifie et que l'on mette « certains Conseillers Communautaire Senlisiens » et pas uniquement « les Conseillers Communautaire Senlisiens ». Il serait bon de vérifier que le versement Transport finance complètement le service.

Madame PRUVOST BITAR Véronique : il y a un projet d'extension du TUS vers la zone d'activité des Portes de Senlis. Combien ça coûte ? Je pense qu'il y a quand même un certain nombre de sujets qui ne sont pas très clair. En effet, je pense que comme pour d'autres sujets, comme pour la digue de la Nonette et comme pour la piscine, on est en train de faire payer aux villages un service senlisien. Je trouve ça anormal.

Monsieur le Président, Monsieur MARECHAL Guillaume : La digue de la Nonette est un très bon exemple puisqu'elle n'a rien coûté à la Communauté de Communes, ça a été totalement financé par la CLECT.

Monsieur BATTAGLIA Alain : Petite remarque pour réutiliser l'échange de courrier qu'on a entre Madame LOISELEUR Pascale et Monsieur MARECHAL Guillaume, dans les documents qui nous ont été envoyés pour le Conseil Communautaire, si je comprends bien dans la réponse que tu as fait aux demandes, Guillaume, tu graves dans le marbre la gratuité du service. Tu le graves dans le marbre

puisque tu dis : « je vous confirme pouvoir répondre positivement à vos demandes de garantir … la gratuité… ». La gratuité du service à périmètre constant dans le cas de la CLECT ; Mais, s'il y a augmentation du service (augmentation du périmètre, des distances, des voiries, des fréquences) dans le nouveau contrat, on sera alors dans un contexte différent. Pour faire une symétrie à ce qu'on fait à travers tout le budget que ce soit la GEMAPI, que ce soit la TEOM, que ce soit la Redevance Incitative, on essaye, et c'est sûrement bien, d'équilibrer les dépenses et les recettes, je me demande s'il faut se priver et graver dans le marbre la gratuité. Est-ce qu'il ne faut pas se dire qu'à un moment l'utilisateur peut en payer une partie parce que là on est à 860 000 en l'état, donc on devra sortir à 1 000 000 / 1 200 000 €. Pourquoi ne pas introduire une participation à l'extension du service.

Monsieur le Président, Monsieur MARECHAL Guillaume : La gratuité est un mot que je n'aime pas parce que ça n'existe pas malheureusement. Là on parle de la gratuité pour l'utilisateur final parce que si l'utilisateur final paye ça change la donne et ça modifie le nombre d'utilisateur. Et pire encore, c'est un sujet que je connais un peu, cela fait partie un peu de mon métier quand tu mets en place un système de paiement par l'usager, tu as des effets de seuil qui te réduisent à la fois le taux d'utilisateurs et qui augmentent les charges de fonctionnement. Tu appuies sur un bouton et tu obtiens l'effet inverse de celui rechercher. Je pense, et tu pourras lire un petit peu la littérature qui existe sur le sujet et qui est très riche y compris dans toute l'Europe, parce que c'est un phénomène commun et qui fait aujourd'hui autant que possible développer un service gratuit pour l'utilisateur, c'est jouer la carte du bon fonctionnement et du haut rendement dans le système des transports publics. Ensuite est-ce que c'est une raison suffisante pour tout accepter et pour dire on agrandi ceci etc., c'est un autre sujet, c'est un autre débat. Mais c'est un débat qu'on aura entre nous quand il s'agira de demander ou d'étudier le développement légitime ou illégitime, la connexion de tel ou tel espace économique, ce sont des sujets qui vont naturellement nous impacter dans les années à venir. De là à te dire quand et comment, je ne sais pas. Je pense que déjà on prend la main, on regarde comment ça marche. On a un nouveau contrat a lancer, il va falloir assez rapidement y travailler parce que ce ne sont pas des contrats simples et en tout cas les leviers d'actions sont importants, notamment si on veut qu'il y ait de la flexibilité derrière. Il faudra se projeter et voir comment on voit l'avenir à travers les travaux qui ont été menés dans le PDM. Je crois beaucoup aussi à cette dimension qui adresse aussi des sujets, des thèmes et des projets bien au-delà du territoire Senlisien et heureusement. On a fait un travail pour voir comment ça se passe et la mobilité sur le territoire, existe au-delà de Senlis avec des problématiques qui ne sont pas forcément les mêmes et qui nous faudra adresser. C'est l'analyse de tout ça qui va nous permettre de dire « voilà demain on va peut-être travailler à ceci ou à cela, à l'aménagement des aires de mobilité rural » pour pouvoir justement créer ce maillage qui nous était proposé et donc de répondre à une partie des problématiques. Et ça pour moi c'est tout aussi important que l'extension d'une ligne du TUS de Senlis et ça fera parti de nos ordres du jour et je m'en régale déjà.

Monsieur CHARRIER Philippe : Sur ce sujet de mobilité, j'avais une inquiétude concernant les transports existants parce que quand on entend la Région, il s'agit dans un premier temps des transports scolaires et non des transports existants pour lesquels ils étaient maître d'œuvre. On a eu une réunion, avec Monsieur MARECHAL Guillaume et Monsieur GUEDRAS Daniel, et les services de l'État qui nous ont confirmé qu'en fait cette loi mobilité, elle concerne tous les transports nouveaux qui pourraient être pris en compte par la Communauté de Communes, qu'on pourrait mettre en place et également les transports qui sont actuellement financés par les communes, comme Madame LOISELEUR Pascale peut le faire sur Senlis et moi je le fais sur Chamant. Mais en aucun cas, les services qui sont apportés par la Région ne rentrent pas dans le cadre de cette loi.

Monsieur GUEDRAS Daniel : Intervient sur la gratuité. Je voulais confirmer que toutes les villes qui ont des systèmes payants se tournent maintenant vers la gratuité. Et simplement une réflexion, il faut savoir que pour prendre 1 euro du voyage, ce qu'il faut mettre en place avec une régie, les frais induits avec la fraude. C'est extrêmement compliqué. A Compiègne, il y a deux systèmes de paiement dans l'ARC, la gratuité dans la ville de Compiègne et le paiement pour la Communauté de Communes. En ce

qui concerne les lignes effectivement concernées, les lignes scolaires restent assurées par la Région, les lignes de transports voyageurs à l'intercommunalité, c'est-à-dire qu'elles traversent diverses communes sont absolument régionales. La seule chose qui peut être éventuellement transféré c'est lorsque la Région exploite à l'intérieur d'une Communauté de Communes un transport interne, là ça peut être transféré. Mais le reste, la Région garde la main. D'ailleurs le marché a été signé, avec Keolis.

Madame LOISELEUR Pascale : Je porte avec les élus Senlisiens, en tout cas je l'espère, l'ambition du Président en matière de mobilité. J'aime bien quand tu élargies le débat parce que j'ai l'impression que les échanges ont surtout porter sur le TUS et effectivement cela a nécessité un certain nombre d'éclaircissement, mais ce que je voulais dire c'est que nous ce soir si nous nous apprêtons à voter pour le transfert de cette compétence mobilité, ce n'est pas tant pour le TUS parce que le TUS, il roule très bien tout seul ça se passe très bien, le réseau est mature, le service est bien géré, les habitants sont contents. Donc ce n'est pas tant pour le TUS que pour pouvoir mettre en œuvre une véritable politique en matière de mobilité à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes et pourquoi pas au-delà puisqu'il y a des plans de déplacements mutualisés, que nous avons voté à l'unanimité il y a que quelques mois. Et ce plan de déplacement mutualisé dépasse d'ailleurs l'échelle de notre Communauté de Communes. Si nous voulons mettre en œuvre les actions du plan de déplacement mutualisé, il nous faut transférer les compétences des mobilités ainsi que l'a présenter le Président au début de son intervention. Soyez certains, que ce n'est pas la question du TUS qui nous amène ce soir à voter pour le transfert des mobilités, j'allais dire même presque au contraire, parce qu'à travers vos propos j'ai quelques craintes et c'est d'ailleurs pour cela que nous avons écrit au Président pour lui demander un certain nombre de garanties dont celle du maintien de la gratuité. C'est bien par ambition et par esprit communautaire que nous voterons pour ce transfert de la compétence mobilité.

Monsieur GAUDUBOIS Patrick : Je voulais insister sur la dimension valeur ajoutée que peut apporter ce transfert. C'est un peu ce que je viens de faire Pascale LOISELEUR Valeur ajoutée ça veut dire tout d'abord qu'on ne dégrade pas la qualité de service actuellement assurée pour le TUS en supprimant par exemple la gratuité et je parle aussi en tant que Responsable de la mobilité sur Senlis, c'est aussi, je suis convaincu contrairement à ce qu'il a été dit tout à l'heure, que ce qui est prévu dans le plan global de déplacement est de nature à faciliter la vie de tous les acteurs, que ce soit les habitants ou les gens qui travaillent dans la Communauté de Communes, en mettant à disposition un certain nombre de leviers tels que les aires de mobilité rurales etc., et en faisant en sorte aussi que les équipements qui sont offerts par Senlis soient utilisés et rendent la vie plus facile à tous ceux qui sont susceptibles de les utiliser. Et toutes les communes qui sont représentées ici sont évidemment dans cette situation puisque beaucoup de personnes se déplacent pour travailler ou pour faire leurs courses à Senlis. Je voudrai qu'on présente les choses plutôt de manière positive en termes de valeur ajoutée, il faut que le transfert apporte quelque chose et que cela ne retranche pas quelque chose qui est aujourd'hui très apprécié (comme la gratuité du TUS) mais que, en plus, cela apporte quelque chose à tous les habitants de la Communauté de Communes. C'est la raison pour laquelle effectivement, nous nous déclarons favorable à cette démarche.

Monsieur PATRIA Alexis : Je vais vous parler de quelque chose que vous ne connaissez probablement pas il s'agit de la mobilité rurale et pour les communes qui sont comparables à la mienne, aujourd'hui la mobilité rurale, lorsqu'elle se fait vers Senlis, se fait malheureusement exclusivement en voiture et ce ne sont pas les lignes de bus régionales aujourd'hui qui sont utilisées. Je voudrai rassurer également les finances de la ville de Senlis, pour les villages comme Fontaine-Chaalis, et ceux alentours, le nombre de personnes qui les utilisent ne doit pas être loin de zéro à peu près comme le nombre d'entreprise qui vont contribuer au fond mobilité. Aujourd'hui sachez que la mobilité n'est pas celle que vous imaginez. Donc moi, je m'abstiendrai.

Monsieur le Président, Monsieur MARECHAL Guillaume : N'oublies pas que les voies douces et tout ce qu'il y a derrière la mobilité, c'est aussi la mobilité. C'est de plus en plus prégnant compte-tenu des modes de vie qui se présentent à nous.

Il est rappelé qu'à partir de demain les communes vont avoir 3 mois pour se prononcer sur ce transfert.

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 25 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 18 « ABSTENTIONS » (Mesdames Magalie BENOIST, Julie BONGIOVANNI, Emilie MARTIN, Véronique PRUVOST-BITAR, Sophie REYNAL, Viviane TONDELLIER et Messieurs Maxime ACCIAI, Alain BATTAGLIA, Laurent BLOT, Pierre BOUFFLET, Damien BOULANGER, Francis CLEREL, Rémi GEOFFROY, Gilles GRANZIERA, Alexis PATRIA, Dimitri ROLAND, Bruno SICARD, Eric VAGANAY)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8, tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) du 22 septembre 2020 ;

Considérant la nécessité d'approuver le transfert de la compétence mobilité à l'échelle des nouveaux enjeux de mobilité ;

J'aurai dû vous le dire, on va le reprendre tout de suite que je vous demande aussi de valider notre adhésion au SMTCO et donc par la même occasion de désigner nos représentants à savoir comme titulaire Monsieur GUEDRAS Daniel et comme suppléant Monsieur DUMOULIN François qui est Vice-Président à la mobilité douce.

DECIDENT

Article 1 : De se prononcer en faveur du transfert, à la Communauté de communes, de la compétence mobilité prévue aux articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « *organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code* »

Article 2 : De ne pas demander à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la Communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports ;

Article 3 : De charger Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux maires des communes membres, aux fins d'adoption, par les conseils municipaux de ces communes, d'une délibération concordante, selon les règles de la majorité qualifiée inscrite à l'article L 5211-5 du CGCT ;

Article 4 : De charger Monsieur le Président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant ;

Article 5 : De demander l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) ;

Article 6 : D'approuver les statuts du SMTCO annexés au présent rapport ;

Article 7 : De désigner les délégués (un titulaire et un suppléant) pour représenter la collectivité au sein du Comité Syndical SMTCO, conformément aux statuts, selon les modalités de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, soit :

- Monsieur Daniel GUEDRAS (titulaire)
- Monsieur François DUMOULIN (suppléant)

Article 8 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

24. Modification de l'intérêt communautaire de la Politique Locale du Commerce

Monsieur le Président décide d'ajourner ce projet

25. Programme territoire d'industrie : Elargissement du périmètre du territoire « Creil Sud Oise », (Délibération n°2021-CC-01-019)

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que, le 20 septembre 2018, le premier Ministre a annoncé le lancement du programme Territoires d'Industrie comme l'une des actions du plan prioritaire de relance de l'industrie.
L'objectif de ce programme est de soutenir, via des dispositifs de financement et d'ingénierie technique, des projets publics ou privés visant à développer l'activité des entreprises industrielles, à faciliter leur recrutement, à favoriser l'innovation et à simplifier les procédures d'installation.
Le territoire de l'Agglomération Creil Sud Oise a été identifié comme un territoire du programme sur proposition de la Préfecture. Il apparait que l'écosystème du bassin industriel creillois dépasse le seul périmètre de l'ACSO, c'est pourquoi un premier élargissement à la Communautés de Communes du Liancourtois Vallée Dorée (CCLVD) a été réalisé.

Un deuxième élargissement est proposé eu égard aux problématiques de l'emploi.
Cet élargissement, propice à la dynamisation de l'animation des industriels tout autant qu'à l'intégration d'un écosystème industriel plus pertinent, permettra aux nouvelles intercommunalités intégrées de pouvoir prétendre de manière prioritaire à des partenariats et financements (au bénéfice des acteurs publics ou privés), particulièrement renforcés ces derniers mois dans le cadre du Plan de Relance porté par l'Etat.
C'est pourquoi, les Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC), des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH), du Pays de Valois (CCPV) et de Senlis Sud Oise (CCSSO), après une concertation avec l'Agglomération Creil Sud Oise, ont émis le souhait d'intégrer le périmètre du territoire d'industrie aux côtés de l'ACSO.

L'élargissement du périmètre n'induit aucune incidence financière pour les collectivités ou les entreprises s'y trouvant, ni aucune obligation de réalisation ou de résultats. Les enjeux résident dans la possibilité pour les porteurs publics ou privés d'obtenir des financements supplémentaires pour la bonne mise en œuvre de leur projet.

Après avoir entendu l'exposé,

Présentation faite par Monsieur GAUDUBOIS Patrick :
La feuille de route de ce programme reposait sur 4 axes de travail : attirer les entreprises, recruter dans les métiers industriels, innover pour être compétitif et simplifier les procédures administratives pour les entreprises. Pour mettre en œuvre, cette feuille de route, le gouvernement a mis sur la table 1 300 000 000 euros mobilisables par les entreprises et les collectivités, à travers différents fonds que je ne citerai pas intégralement (fonds de relance industrielle, programme accélérateur de PME, fonds pour le recyclage des friches, financement de prestation d'ingénierie, etc.). En ce qui nous concerne, le territoire de l'agglomération Creil Sud Oise a été identifiée comme territoire d'industrie du programme donc sur proposition de la Préfecture. Il apparaît aujourd'hui que l'écosystème du bassin industrielle Creillois dépasse largement le périmètre de la CCSSO, c'est pourquoi dans un premier temps il a été élargi à la Communauté de communes du Liancourtois Vallée Dorée et qu'un deuxième élargissement a été proposé, eu égard aux problématiques liées de l'emploi intégrant donc notamment notre Communauté de communes. Cet élargissement permettrait aux nouvelles intercommunalités intégrées de prétendre de manière prioritaire à des partenariats et des financements, qui ont été particulièrement renforcer ses derniers mois dans le cadre du plan de relance porté par l'État. Ces programmes finalement n'impliquent aucune incidence financière en ce qui concerne notre Communauté de Communes, ni aucune obligation de réalisation ni de résultat. Les enjeux résident essentiellement dans la possibilité pour les porteur public ou privé d'obtenir des financements supplémentaires pour la mise en œuvre de leurs projets. C'est gratuit pour nous et on peut avoir effectivement des financements complémentaires pour tous les projets visant à développer l'industrie sur notre territoire. Certains enjeux de développement économique comme le recyclage des friches, les déplacements domicile-travail, les besoins des industriels sont communs à l'ensemble du sud de l'Oise, qui a d'ailleurs fait l'objet dans ce domaine d'une coopération et d'une mutualisation inter EPCI à travers le dispositif proche emploi. La proposition qui est faite c'est effectivement d'élargir à notre Communauté de Communes le bénéfice de ces mesures et de ce label « Territoire d'industrie ». Cet élargissement évidemment soumis à la délibération du Conseil Communautaire des intercommunalités concernés par la suite si on vote favorablement, un courrier commun des 6 Présidents puisqu'au total il y aura 6 Présidents concernés, sera envoyé aux Préfets des Hauts-de-France et au Président du Conseil Régional pour entériner cet élargissement.

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTIONS »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Considérant la proposition d'élargissement du périmètre Territoire d'Industrie ;

DECIDENT

Article 1 : d'approuver le principe d'élargissement du périmètre du Territoire d'industrie « Creil Sud Oise » à la Communauté de communes Senlis Sud Oise ;
Article 2 : d'approuver le principe de remplacement de la dénomination du Territoire d'industrie « Creil Sud Oise » en « Sud Oise » ;
Article 3 : d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier, notamment la lettre de demande au Président de Région d'élargissement du périmètre.

26. *Office de tourisme « Chantilly-Senlis Tourisme » - Convention d'objectifs et de moyens, (Délibération n°2021-CC-01-020)*

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que

La promotion du territoire notamment à travers la création d'un Office de tourisme est de la compétence intercommunale depuis le 1er janvier 2017 (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

En 2019, l'Office de tourisme de Senlis a fusionné avec l'Office de tourisme de l'Aire Cantilienne afin d'unifier la stratégie touristique sur l'échelle des deux territoires. Cette volonté résulte du constat simple que le visiteur circule sur les deux territoires sans tenir compte des frontières administratives.

L'Office de tourisme « Chantilly-Senlis Tourisme » est devenu l'outil de promotion de territoire des deux Intercommunalités.

A ce titre et afin de sécuriser une vision à moyen terme, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le projet de convention triennale (du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023) et tripartite avec l'Office de tourisme « Chantilly-Senlis Tourisme » et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne qui établit les objectifs à atteindre et les moyens financiers mis à disposition.

Pour l'année 2021, la subvention des Collectivités s'élève à 603 000 euros (six cent trois mille euros).
Pour les années 2022 et 2023, l'attribution de l'aide financière annuelle sera examinée sur la base du dossier de demande de subvention adressé par l'association au 1er décembre de l'année n-1 et sera délibérée en Conseil Communautaire des deux Intercommunalités.

Cette convention a pour objet :

- de définir le contenu des missions déléguées par la CCAC et la CCSSO à l'Office de Tourisme ;
- de fixer les objectifs et missions de l'Office de Tourisme dans le cadre de ces missions ;
- de définir les moyens consacrés par la CCAC et la CCSSO à la mise en œuvre des missions ;
- de déterminer les modalités de suivi des actions mises en œuvre par l'Office de Tourisme.

La durée de cette convention est de 3 ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

L'Office de Tourisme a pour objet d'élaborer et de réaliser les actions qui visent à accroitre l'attractivité, notamment touristique de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise.

Il peut lui être confié la gestion d'équipements touristiques et culturels et également la coordination et la maîtrise d'ouvrage d'événements permettant le développement de la notoriété et de l'économie du tourisme de destination.

L'Office de Tourisme est autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions au chapitre unique du titre Ier du livre II du Code du tourisme.

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc indique qu'il souhaite permettre à l'Office du tourisme d'avoir un peu de temps. En ce qui concerne la CCSSO, ce budget a été confirmé pour 203 000 euros de participation et 400 000 euros pour l'Aire Cantilienne, on arrive donc à un budget de 603 000 euros qui était le budget de 2020. Il a été reconduit en 2021 et c'est ce que confirme cette convention.

Monsieur le Président, Monsieur MARECHAL Guillaume indique que ce qu'il faut retenir c'est la continuité de l'union et un Office du tourisme fusionné qui donne sens, mais c'est aussi la garantie en tout cas de la stabilité du financement qu'on a opéré aussi bien à l'Aire Cantilienne qu'à la CCSSO en disant on s'engage pour nous sur une enveloppe 203 000 euros stabilisée sur 3 ans. Cela permet et c'est ça qui est important, à l'Office de se projeter, de construire avec un peu plus de perspective et d'éviter la logique d'à-coup qui prévaut souvent quand on n'a pas de visibilité et quand on ne sait pas de quoi demain sera fait.

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc : Précise que 203 000 euros pour Senlis et 400 000 euros pour Chantilly. C'est en fonction du nombre d'habitants. On a la chance d'avoir un Office du tourisme fusionné entre deux villes qui ont quand même beaucoup de points communs et qui ont un patrimoine qui se passe de commentaire. On a vraiment une carte à jouer importante et j'insiste encore sur l'hébergement, il faut absolument que sur notre territoire de Senlis, on essaie de bien développer cette activité d'hébergement, surtout qu'il y a beaucoup de demandes.

Monsieur CURTIL Benoit : Je suis un petit peu surpris, bien-sûr je vais voter pour lors de la délibération, mais il n'y a aucune référence dans cette convention tripartite au Pays d'arts et d'histoires Senlis et Ermenonville d'un côté et la ville de Chantilly de l'autre qui est Ville d'arts et d'histoires. Les deux Offices de tourisme ont pour mission de développer le tourisme autour de ces deux labels. Je rappelle que Senlis n'est pas seule dans le pays d'arts et d'histoires, il y a aussi Mont-l'Evêque et Fontaine-Chaalis, c'est dommage que Monsieur PATRIA Alexis soit parti parce qu'il aurait pu s'exprimer sur ce sujet. Je pense que dans la convention, il faut quelque part rappeler ce double label que la DRAC nous invite à mettre en évidence et pour qu'on puisse s'appuyer dessus pour développer notre tourisme.

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc : Tu as parfaitement raison de souligner, je pense que c'est un oubli tout à fait involontaire mais qui est un oubli qui est important. On en a parlé et on ne l'a pas fait. On va corriger la chose mais je pense que cela n'empêche pas de voter ce soir pour cette convention parce que c'est important, c'est une feuille de route pour l'Office de tourisme. Ils n'attendent pas cette feuille de route pour travailler, mais c'est important qu'ils aient cette sécurité pendant 3 ans d'un budget qui est assuré à minimum à 603 000 euros. Je pense que c'est cela qu'il faut voter ce soir. Mais effectivement, on va rajouter ce paragraphe. C'est d'autant plus important qu'en fait Chantilly – Senlis sont les deux villes phare mais il y a aussi tout le territoire et qu'il y a aussi sur les territoires et je suis bien placé pour le savoir des patrimoines ailleurs que sur Chantilly et Senlis.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 1 « ABSTENTIONS » (Madame PRUVOST BITAR Véronique)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L. 5214-16 rappelant les compétences obligatoires des communautés de communes ;

Vu la convention tripartite d'objectifs et de moyens ;

Considérant la nécessité de soutenir la promotion touristique du territoire, facteur d'attractivité et d'image ;

DECIDENT

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite annexée ;

Article 2 : de verser la contribution financière 2021, soit 203 000 euros, à l'Office de tourisme « Chantilly-Senlis Tourisme », fixée conformément aux articles 5 et 6 de ladite convention ;

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2021.

27. Implantation Terrains Familiaux Locatifs (TFL) – Equipement gens du voyage – Modification du terrain, (Délibération n°2021-CC-01-021)

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que

Conformément à l'arrêté conjoint portant approbation du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de l'Oise, la Communauté de Communes se doit d'aménager 10 +2 places de Terrains Familiaux Locatifs (TFL).
Par délibération 2019-CC-05-095 du 10 juillet 2019, il a été acté que le site retenu pour aménager ces terrains serait celui du « dépôt voirie », rue du Clos de la Santé à Senlis, sur une partie de la parcelle cadastrée AO 135, appartenant à la commune de Senlis, à la condition qu'il soit créé une nouvelle desserte à partir de l'avenue de Creil.

L'étude de faisabilité engagée en février 2021 pour la réalisation des terrains familiaux locatifs a cependant soulevée plusieurs problèmes techniques quant à l'aménagement des TFL : la voirie de desserte à créer croisera forcément la voie verte, l'accès des véhicules de service (pompiers, camion poubelle...) nécessitera l'aménagement d'une voirie lourde.et d'une plateforme de retournement.

Aussi, il est proposé de modifier le périmètre de l'étude et de privilégier trois parcelles, toujours situées rue du Clos de la Santé, mais ne nécessitant pas la création d'une voirie puisque directement accessibles par la rue du Clos de la Santé.
Il s'agit de la parcelle A 217, déjà propriété de la commune de Senlis ainsi que des parcelles cadastrées A 133 et A134 d'une superficie de 3 140 m2, dont la commune de Senlis s'est récemment portée acquéreur.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTIONS »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L ; 5211-1, L.2121-10 et L.2121-2 ;

Vu l'arrêté conjoint portant approbation du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de l'Oise, adopté le 7 juin 2019 ;

Vu la délibération n°2019-CC-05-095 du 10 juillet 2019 actant que les terrains familiaux locatifs (TFL) seront aménagés sur une partie de la parcelle cadastrée AO 135, du « dépôt voirie », propriété de la commune de Senlis ;

Considérant que l'étude d'opportunité, qui a débutée en février 2021, a mis en évidence que la création d'une voie de desserte, reliant les TFL à l'avenue de Creil, pourra engendrer des problèmes de sécurité avec la voie verte ;

Considérant que la ville de Senlis a délibéré le 11 février 2021 pour se porter acquéreur de deux parcelles A 133 et A 134 jouxtant la parcelle A 135 d'un côté et A 217 de l'autre côté ;

DECIDENT

Article 1 : d'**ACTER** que le site du « dépôt voirie », initialement retenu pour l'aménagement des Terrains Familiaux Locatifs, n'est pas le plus adapté au projet ;

Article 2 : d'**ACTER** qu'un nouveau site est étudié, constitué des parcelles A133, A134, A217 et une petite partie de la parcelle AO 135 (surface à définir dans le cadre de l'étude de faisabilité) et que son accès se fera par la rue du Clos de la Santé.

28. Elargissement du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Personnel communautaire, (Délibération n°2021-CC-01-022)

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que

Par délibération en date du 24 avril 2017, la présente Assemblée a mis en œuvre, à compter du 15 mai 2017, le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir :

1) **Une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ; cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
2) **Un Complément Indemnitaire Annuel (CIA)** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les bénéficiaires sont les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel, et des agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions des cadres d'emplois suivants :

- *Les attachés,*

- *Les rédacteurs,*
- *Les assistants socio-éducatifs,*
- *Les adjoints administratifs,*
- *Les adjoints d'animation.*

Par délibération du 30 mai 2018, le Conseil Communautaire avait déjà élargi, à compter du 16 juin 2018, le bénéfice du RIFSEEP dans les mêmes conditions au cadre d'emploi *des adjoints techniques.*

Monsieur le Président précise que la parution de nouveaux décrets notamment le décret n°2020-182 du 27 février 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, permet de rendre éligible au RIFSEEP les cadres d'emplois suivants :

- *Les ingénieurs territoriaux,*
- *Les agents de maitrise,*
- *Les éducateurs de jeunes enfants,*
- *Les conseillers socio-éducatifs,*
- *Les auxiliaires de puériculture territoriaux.*

Il est donc proposé à l'assemblée d'élargir, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, à l'ensemble des cadres d'emplois énumérés ci-dessus le bénéficie du RIFSEEP au sein de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Il est précisé que les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

1/ Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ».

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds indiqués dans la délibération.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- ✓ Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - Responsabilité d'encadrement direct, de coordination, de projet,
  - Responsabilité de formation d'autrui,
  - Ampleur du champ d'action (en nombre de mission, en valeur).

- ✓ De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - Niveau de qualification requis (niveau de diplôme),

- Connaissances (de niveau élémentaire à expertise),
- Autonomie, initiative,
- Difficulté et complexité des taches (exécution simple ou interprétation).

✓ Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
- Horaires atypiques,
- Responsabilité financière,
- Effort physique,
- Relations internes et ou externes.

Pour les catégories A :

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (Agent non logé) (IFSE+CIA)
G 1	Direction d'une collectivité / secrétariat de mairie catégorie A	**36 210 €**	**6 390 €**	**42 600 €**
G 2	Direction adjointe d'une collectivité Responsable de plusieurs services	**32 130 €**	**5 670 €**	**37 800 €**
G 3	Responsable d'un service	**25 500 €**	**4 500 €**	**30 000 €**
G 4	Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	**20 400 €**	**3 600 €**	**24 000 €**

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Vu le décret 2020-182 du 27 février relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale et l'arrêté du 26 décembre 2017 portant application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (Agent non logé) (IFSE+CIA)
G 1	Direction adjointe d'une collectivité / direction d'un pôle	**36 210 €**	**6 390 €**	**42 600 €**
G 2	Responsable de plusieurs services	**32 130 €**	**5 670 €**	**37 800 €**
G 3	Responsable d'un service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	**25 500 €**	**4 500 €**	**30 000 €**

- **Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs**

Vu les deux arrêtés datés du 23 décembre 2019 pour l'application du RIFSEEP au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat et l'application du RIFSEEP au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat ; dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseilleurs socio-éducatifs.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (Agent non logé) (IFSE+CIA)
G 1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services	**25 500 €**	**4 500 €**	**30 000 €**
G 2	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	**20 400 €**	**3 600 €**	**24 000 €**

- **Cadre d'emplois des éducateurs jeunes enfants**

Vu le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Éducateurs de Jeunes Enfants (EJE).

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des éducateurs jeunes enfants est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (Agent non logé) (IFSE+CIA)
G 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	**14 000 €**	**1 680 €**	**15 680 €**

G 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission	**13 500 €**	**1 620 €**	**15 120 €**
G 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire	**13 000 €**	**1 560 €**	**14 560 €**

- **Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs**

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (IFSE+CIA)
G 1	Responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	**11 970 €**	**1 630 €**	**13 600 €**
G 2	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	**10 560 €**	**1 440 €**	**12 000 €**

Pour les catégories B :

- **Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (Agent non logé) (IFSE+CIA)
G 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	**17 480 €**	**2 380 €**	**19 860 €**
G 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission	**16 015 €**	**2 185 €**	**18 200 €**

G 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire	**14 650 €**	**1 995 €**	**16 645 €**

Pour les catégories C :

- **Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé) (IFSE + CIA)
G 1	Encadrement de proximité et d'usagers / secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications	**11 340 €**	**1 260 €**	**12 600 €**
G 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil	**10 800 €**	**1 200 €**	**12 000 €**

- **Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux**

Vus les arrêtés ministériels des 28 avril 2015 et 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 transposables aux adjoints techniques territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé) (IFSE + CIA)
G 1	Encadrement de proximité d'agents appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique / sujétions / qualifications	**11 340 €**	**1 260 €**	**12 600 €**
G 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil	**10 800 €**	**1 200 €**	**12 000 €**

- **Cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux**

Vus les arrêtés ministériels des 28 avril 2015 et 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 transposables aux adjoints techniques territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé) (IFSE + CIA)
G 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	**11 340 €**	**1 260 €**	**12 600 €**
G 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil	**10 800 €**	**1 200 €**	**12 000 €**

- **Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux**

Vus les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant Plafond CIA	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé) (IFSE + CIA)
G 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	**11 340 €**	**1 260 €**	**12 600 €**
G 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	**10 800 €**	**1 200 €**	**12 000 €**

- **Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux**

Vus les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux auxiliaires de puériculture territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant Plafond CIA	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé) (IFSE + CIA)
G 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	**11 340 €**	**1 260 €**	**12 600 €**
G 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	**10 800 €**	**1 200 €**	**12 000 €**

2/ Modulations individuelles

1) Part fonctionnelle (IFSE) :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, conformément aux critères définis ci-dessus (voir II).

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant individuel pourra également être bonifié en prenant en compte l'expérience professionnelle antérieurement acquise dans le secteur privé ou public par l'agent.

Cette valorisation de l'expérience professionnelle a pour objectif :

- D'encourager la montée en compétences des agents déjà en poste ;
- De représenter un outil de motivation (notamment lors du réexamen) ;
- De servir de variable d'ajustement dans le cadre d'un recrutement à condition que le recruté dispose d'expérience ;
- De servir de variable d'ajustement pour régler les situations d'adaptation de la rémunération aux fonctions exercées.

L'expérience professionnelle est assimilée à :

- Toutes expériences professionnelles qui ont permis d'acquérir des connaissances et des compétences par l'exercice pratique de missions exclusivement similaires avec celles qui seront occupées dans la collectivité,
- La connaissance de l'environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial,
- La capacité à mobiliser des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure,

Cette bonification ne pourra pas représenter plus de 10 % du montant de la part d'IFSE initialement fixée pour l'exercice des fonctions considérées et dans la limite des plafonds fixés ci-dessus.

Pour bénéficier de cette bonification, l'agent devra justifier par tout moyen de son expérience professionnelle et de l'exercice effectif desdites missions (fiche de poste, contrat de travail, certificat de travail …).

Le montant individuel fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement ;
- ✓ En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;

- ✓ En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination à la suite de la réussite d'un concours ;
- ✓ Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions.

Dans ce dernier cas, le montant individuel d'IFSE pourra être modulé à la hausse ou à la baisse dans la limite de 10% en fonction de l'expérience professionnelle acquise ou non par l'agent dans ses fonctions au sein de la collectivité et selon les critères suivants :

- ✓ L'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ;
- ✓ L'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- ✓ Les formations suivies (et liées au poste) ;
- ✓ La gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et proratisée en fonction du temps de travail.

2) <u>Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir</u> (CIA) :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent et le cas échéant des résultats du service appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité parmi lesquels :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- La valeur professionnelle de l'agent (adaptation, motivation, implication) ;
- La capacité à travailler en équipe ;
- La capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- L'implication dans les projets du service ou de l'établissement ;
- Le sens du service public.

Le montant individuel du CIA est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle et de la manière de servir de l'agent.

Ce montant, fixé par l'autorité territoriale, est compris entre 0 et 100% du montant maximal annuel. Le montant du CIA est fixé par un arrêté individuel de l'autorité et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. La part liée à la manière de servir sera versée annuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

<u>3/ La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire</u> :

- **<u>Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires</u> :**

Selon l'article 5 du décret **n° 2014-513 du 20 mai 2014 :** « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel <u>sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir</u>, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ».

Ainsi, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- La prime de rendement,
- L'indemnité de fonctions et de résultats (PFR),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- La prime de service,
- L'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS).
- L'indemnité de sujétions spéciales,
- La prime de responsabilité.

Les délibérations ci-après sont donc abrogées :

- Délibération n°2017-CC-05-065 en date du 24 avril 2017 d'instauration du RIFSEEP ;
- Délibération n°2017-CC-05-066 en date du 24 avril 2017 portant maintien du régime indemnitaire du personnel issu de la fusion ;
- Délibération n°2017-CC-05-059 du 24 avril 2017 instaurant la prime de responsabilité ;
- Délibération n°2018-CC-06-075 du 30 mai 2018 d'extension du RIFSEEP ;
- Délibération n°2018-CC-10-133 du 14 novembre 2018 relative au régime indemnitaire des EJE.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, ...) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes…) ;
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois, …) ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.).

<u>Sur le maintien du régime indemnitaire antérieur des agents</u> :

Conformément à l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire ».

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE et ce même si ce montant venait à dépasser les plafonds annuels fixés ci-dessus par cadres d'emplois.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions ou en cas de réexamen en fonction de l'expérience acquise par l'agent (voir III 1) ci-dessus).

Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé dans la limite des montants plafonds annuels fixés ci-dessus.

Toutefois et dans le cas où ce maintien indemnitaire individuel dépasserait les montants plafonds annuels fixés par la collectivité, ce montant ne pourra pas faire l'objet d'une réévaluation à la hausse en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

I. Modalités de maintien ou de suppression :

L'IFSE sera minoré en fonction de l'absentéisme des agents bénéficiaires. Le montant de cette prime sera diminué en cas de congé de maladie ordinaire ou d'absence injustifiée de 50 % au-delà du 30ème jour d'absence sur l'année civile.
La part IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés pour maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, maladie professionnelle et accident de travail ou de trajet, sans préjudice de la modulation du CIA en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.
En cas de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, le versement des primes suivra le sort du traitement.

En cas de travail à temps partiel thérapeutique, le montant de l'IFSE sera calculé au prorata de la durée effective de service

Toutefois, lorsqu'il est placé en congé pour raison de santé ou pour invalidité temporaire imputable au service l'agent est rémunéré dans les conditions prévues pour ce congé et non en fonction des droits liés à son temps partiel thérapeutique.

Le montant du CIA a vocation à être réajustée, après chaque entretien professionnel et il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse.

II. Revalorisation :

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III. Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès acquisition de son caractère exécutoire.

IV. Voies et délais de recours :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Après avoir entendu l'exposé,
Monsieur CHARRIER Philippe indique que la CCSSO est concerné pour les ingénieurs territoriaux (pour un agent), pour les éducateurs de jeunes enfants (pour un agent) et pour les conseillers socio-éducatifs (un agent) . Concernant les auxiliaires de puériculture il y en a deux qui sont en arrêt.

Ce qui change, c'est dans les modalités d'application, on a une part fixe et une part variable. Dans les modalités de maintien ou de suppression, la RIFSEEP sera l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE), elle sera minorée en fonction de l'absentéisme des agents bénéficiaires et le montant de cette prime sera également diminué en cas de congé maladie ordinaire ou d'absence injustifiée de 50 % au-delà du 30ème jour d'absence sur l'année civile. Sinon au niveau des sommes et des plafonnements c'est exactement la même chose. On a élargi à des catégories de cadre d'emploi mais on a mis des modalités qui permettent de compenser un petit peu au mérite en particulier. Enfin, quand il y a absentéisme il y a une diminution également des congés de maladie ordinaire ou des absences injustifiées.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la circulaire du 15 mai 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale **;**

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Vu le décret 2020-182 du 27 février relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale et l'arrêté du 26 décembre 2017 portant application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

Vu les deux arrêtés datés du 23 décembre 2019 pour l'application du RIFSEEP au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat et l'application du RIFSEEP au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat ; dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseilleurs socio-éducatifs.

Vu le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Éducateurs de Jeunes Enfants (EJE).

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et 17 décembre 2015 **pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Vu les arrêtés ministériels des 28 avril 2015 et 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 transposables aux adjoints techniques territoriaux.

Vu les arrêtés ministériels des 28 avril 2015 et 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 transposables aux adjoints techniques territoriaux.

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation.

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux auxiliaires de puériculture territoriaux.

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis défavorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la FPT de l'Oise en date du 13 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la FPT de l'Oise en date du 19 janvier 2021 ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de délibérer le régime indemnitaire du personnel communautaire ;

Considérant l'obligation faite de délibérer les deux parties constituantes du RIFSEEP : l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) ;

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTIONS »

DECIDENT

Article 1 : d'approuver les propositions relatives au RIFSEEP selon les modalités et limites définies ci-dessus ;

Article 2 : d'instaurer pour tous les cadres d'emplois susmentionnées les deux parties règlementaires du RIFSEEP pour les cadres d'emploi susmentionnés :
- L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- Le complément indemnitaire annuel (CIA),

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en place du RIFSEEP tel que présenté ;

Article 4 : d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget principal, chapitre n° 012 – charges de personnel.

29. Recrutement d'un chargé de mission/gestionnaire du Quartier Ordener – création de poste), (Délibération n°2021-CC-01-023)

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que, la gestion des bâtiments 1, 6 et 9 à vocation développement économique du quartier Ordener a été transférée à la Communauté de Communes suite au transfert de la compétence développement économique par la loi NOTRe.

La Communauté de communes a délégué la gestion commerciale, locative et technique à un prestataire privé, la société PALAGEST depuis le 1er juillet 2019, pour un montant annuel de 86 400€ TTC.
Cette prestation s'avère très coûteuse tout en ne fournissant pas les résultats attendus.

Après l'étude de différents scénarios, l'internalisation de la gestion par un agent recruté de la collectivité semble être la solution la plus efficiente.

Le président propose la création d'un poste d'agent de catégorie B, à temps complet de la filière administrative, à partir du 1er juin 2021.

Après avoir entendu l'exposé,
Monsieur GAUDUBOIS Patrick prend la parole.

Il s'agira d'un interlocuteur privilégié des entreprises candidates ou résidentes sur le site. Il aurait 3 missions : la première de prospecter les entreprises susceptibles d'être intéressées par une installation

à Ordener, d'étudier leur candidature, de préparer les dossiers de décision, d'accompagner leur implantation. Je précise au passage par rapport à ce que j'ai entendu tout à l'heure, qu'il y a des entreprises qui sont candidates pour s'installer à Ordener et qu'il y a des bâtiments aujourd'hui qui sont susceptibles de les accueillir à moindre frais. Tous ne sont pas dans les situations qui a été décrite tout à l'heure du bâtiment 7 qui est à refaire intégralement. La première fonction de cet emploi est d'animer les entreprises qui sont sur le site, c'est leur interlocuteur donc il traitera leur suggestion, leur réclamation. Il impulsera des logiques de coopération, de mise en commun de moyens, de mutualisation de service pour effectivement faciliter la vie des résidents sur le site. Enfin la 3ème mission est, un petit peu plus, administrative et technique celle-là, c'est le rôle finalement de facility-management qu'il convient de jouer sur ce site à travers la gestion des marchés de nettoyage, petits entretiens, la gestion des salles de réunion, la rédaction des baux, l'élaboration des états des lieux, etc. A ce jour, la société PALAGEST, notre prestataire, assure que partiellement encore la troisième de ces missions à des coûts très élevés. Le Président la rappeler qu'il s'agissait de 86 000 euros par an pour un demi TP mis à disposition du site. Nous, avec cet emploi, qui sera réinternaliser cette activité, on a un coût deux fois moindre, on aurait un agent à temps plein qui reprendra les activités de PALAGEST et qui développera finalement les activités qui sont véritablement au cœur du développement économique.
Je voulais juste préciser que cette création d'emploi fait l'objet d'un travail en profondeur au sein de la Commission Développement Economique. Elle a été consultée 3 fois, une fois pour le partage du diagnostic, une autre fois quand on a examiné des solutions alternatives des renégociations de marché etc. et on s'est orienté vers cette formule de ré-internalisation qui est la plus porteuse en termes de développement économique et également la moins coûteuse. Voilà pourquoi on vous propose aujourd'hui d'entériner la création de cet emploi.

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 2 février et du 24 février 2021 ;

Considérant la nécessité d'une personne dédiée au développement économique du quartier Ordener ;

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTIONS »

DECIDENT

Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Président ;

Article 2 : de créer un poste d'agent de catégorie B à temps complet de la filière administrative

Article 3 : de modifier ainsi le tableau des effectifs ;

Article 4 : d'inscrire au budget principal les crédits correspondants au chapitre 012 – charges de personnel.

30. *Programme « Action Cœur de Ville » - Signature d'un avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle, (Délibération n°2021-CC-01-024)*

Monsieur le Président indique à l'Assemblée délibérante que la Communauté de communes Senlis Sud Oise a délibérée le 14 novembre 2018 afin de signer la convention cadre avec la ville de Senlis et les partenaires associés.

Cette convention a pour but d'identifier la CCSSO comme partenaire du dispositif action cœur de ville et de l'intégrer au vu de ses compétences propres (développement économique et action sociale). Pour rappel, le dispositif a une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter leur rôle de moteur de développement du territoire. La revitalisation repose sur la réhabilitation de l'habitat en centre-ville, le développement économique et commercial, une mobilité performante, la mise en valeur de l'espace public et l'accès aux équipements et services publics.

Le 25 septembre 2019, un avenant n°1 a été co-signé afin d'ajouter comme partenaires financeurs le Conseil Régional des Hauts-de-France et le conseil départemental de l'Oise et comme partenaire local le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France.

La phase d'initialisation étant terminée, le diagnostic a permis d'élaborer les opportunités potentielles et de rédiger les fiches actions.

Monsieur le Président propose de signer l'avenant n°2, annexé à la présente convention, dont l'objet est d'activer la phase de déploiement et expose les objectifs et le plan d'actions prévisionnel (soit 60 actions identifiées).

Après avoir entendu l'exposé,
Madame LOISELEUR Pascale prend la parole : parmi les 60 actions, il figure d'ailleurs la construction d'un Centre Nautique Intercommunal puisque le périmètre d'action Cœur de ville intègre le périmètre du centre des sports donc, entre autres, la future piscine.

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTIONS »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Senlis ;

Vu la proposition d'avenant n°2 et ses annexes ;

Considérant la nécessité de signer l'avenant n°2.

DECIDENT

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 de la convention et tout document afférent à ce dossier.

31. <u>Questions orales</u>

32. <u>Points d'actualités</u>

[22h45] L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance levée.

LEXIQUE

ACSO	Agglomération Creil Sud Oise
ADTO	Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise
CAF	Caisse d'Allocation Familiale
CAO	Commission d'Appel d'Offres
CCAC	Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne
CCPOH	Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte
CCSSO	Communauté de Communes Senlis Sud Oise
CD60	Conseil Départemental de l'Oise
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CGI	Code Général des Impôts
CIID	Commission Intercommunale des Impôts Directs
CLE	Commission Locale de l'Eau
CRSD	Contrat de Redynamisation de Site de Défense
DSP	Délégation de Service Public
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunal
FPIC	Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
GIEC	Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat
HGI	Halte-Garderie Itinérante
NOTRe	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
PIB	Produit Intérieur Brut
PMI	Protection Maternelle et Infantile
RAM	Relais Assistantes Maternelles
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SANEF	Société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France
SAO	Société d'Aménagement de l'Oise
SISN	Syndicat Interdépartemental du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette
SITRARIVE	Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Thève
SMDO	Syndicat Mixte du Département de l'Oise
SMOA	Syndicat Mixte Oise-Aronde
SMOTHD	Syndicat Mixte Oise Très Haut-Débit